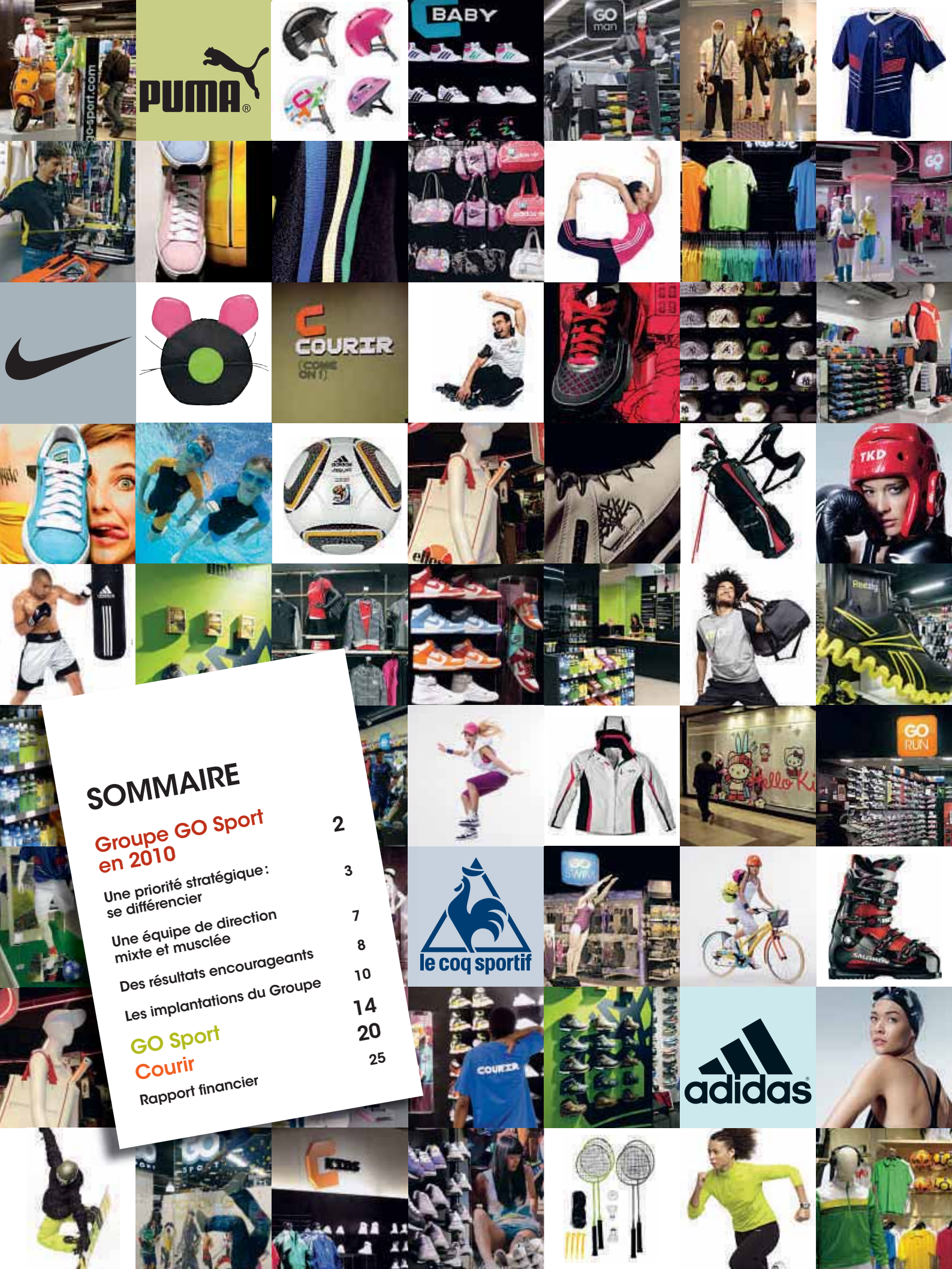


RAPPORT ANNUEL 2010





PUMA

BABY

GO man



COURIR
(COME ON!)

SOMMAIRE

Groupe GO Sport en 2010 2

Une priorité stratégique : se différencier 3

Une équipe de direction mixte et musclée 7

Des résultats encourageants 8

Les implantations du Groupe 10

GO Sport 14

Courir 20

Rapport financier 25



adidas



PROFIL

L'année 2010 aura été pour Groupe GO Sport le temps de la confirmation et du déploiement de ses choix stratégiques. Avec un chiffre d'affaires de 683,1 millions d'euros réalisé au travers de 362 points de vente, le Groupe est le troisième acteur sur le marché du sport⁽¹⁾.

L'année s'achève sur des chiffres très encourageants : au quatrième trimestre, le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires a atteint + 10,6% (vs + 1,9% au troisième trimestre, à magasins comparables et taux de change constants).

Cette relance de la dynamique commerciale repose sur la réussite du repositionnement des enseignes du Groupe et le déploiement du nouveau concept. Les magasins au nouveau format (32 GO Sport et 5 Courir) surperforment le reste du réseau, d'environ + 10 et + 20 points respectivement, depuis leur mise au nouveau concept. La différenciation de l'offre s'installe : féminisation, montée en gamme, produits mode et techniques, lancement de nouvelles marques internationales, développement de partenariats exclusifs et innovants, introduction du textile et renouveau des accessoires chez Courir par exemple.

La marge commerciale a augmenté de 1,6 point, grâce à l'assainissement des stocks et à la rationalisation de la chaîne logistique, avec notamment la mise en place d'entrepôts dédiés à chaque enseigne (à Moreuil pour GO Sport France, à Châteauroux pour Courir et dans la zone franche de Jebel Ali à Dubaï), ayant permis de réduire les coûts logistiques.

Enfin, le réseau de franchisés a ouvert deux nouvelles zones cette année, ce qui permet au Groupe d'être présent dans une dizaine de pays via 44 points de vente.

(1) Source : Fédération professionnelle du sport (FPS), juin 2010.



GROUPE GO SPORT EN 2010

**UNE PRIORITÉ
STRATÉGIQUE :
SE DIFFÉRENCIER** p. 3

**UNE ÉQUIPE
DE DIRECTION
MIXTE ET MUSCLÉE** p. 7

**DES RÉSULTATS
ENCOURAGEANTS** p. 8

**LES IMPLANTATIONS
DU GROUPE** p. 10

UNE PRIORITÉ STRATÉGIQUE : SE DIFFÉRENCIER



François Neukirch
Directeur général

Pierre Letzelter
Président du conseil d'administration

Les résultats 2010 confirment le redressement de Groupe GO Sport amorcé depuis 2009. Quelles sont les principales actions qui expliquent la redynamisation du chiffre d'affaires ?

Pierre Letzelter : Les actions que nous menons depuis trois ans sont guidées par deux grands principes stratégiques : rationalisation et différenciation. Pour illustrer un résultat qui nous tient à cœur, obtenu en 2010, je citerai l'un des points forts de notre différenciation : le *remodeling* de nos magasins. Nous observons en effet que, depuis leur mise au nouveau concept, les magasins remodelés surperforment d'environ 10 points de croissance les magasins du reste du réseau. La différenciation fonctionne.

François Neukirch : La différenciation est un volet très important à nos yeux, car être différents, ce n'est pas seulement modifier notre organisation ou nos process internes. Cette différence doit se percevoir de l'extérieur. Il faut que nous donnions des raisons objectives à nos clients de choisir les enseignes GO Sport et Courir. Nous ne voulons surtout pas être un « me too ». C'est pour cela que nous avons procédé à de vraies ruptures. Une première avec l'offre, en développant notamment notre capacité à lancer et à offrir des marques exclusives. Je citerai Ellesse, qui a remporté un vrai succès cet hiver, Pacific Motion pour l'été, ou encore Airwalk en glisse urbaine. Grâce à notre nouveau positionnement,

nous accédons aujourd'hui à des gammes de produits qu'il nous était jusque-là impossible de proposer. Nous lançons cette année des tests marquants avec, notamment, adidas Originals ou Nike Sportswear.

Pierre Letzelter : Rappelons qu'une marque comme adidas Originals ne voulait absolument pas être proposée dans nos magasins auparavant. L'environnement est favorable aujourd'hui et nous avons pu mener un test dans 20 magasins. Résultat : la marque a littéralement explosé. Pour notre marque propre, ainsi que pour la marque Ellesse, nous menons également ce travail de différenciation de l'offre avec une directrice artistique. Couleurs, coupes, accessoires... Pour nous, il est primordial d'être en phase avec les attentes de 60% de notre clientèle : les femmes !

La politique de rationalisation avait déjà donné des résultats en 2009. Quelles ont été les nouvelles actions menées en 2010 ?

François Neukirch : Nous nous sommes concentrés sur la poursuite de l'assainissement de nos stocks, grâce notamment, à une politique de liquidation avant *remodeling*. De plus, le fait marquant de cette année 2010 a été l'optimisation de notre *supply chain* avec la mise en place d'entrepôts dédiés aux enseignes GO Sport et Courir. Nous avons ainsi transféré l'entrepôt dédié de GO Sport France à

Moreuil, ce qui nous a permis de réduire sensiblement nos coûts logistiques, avec par exemple une baisse du coût de traitement à la pièce de 15% en deux ans, et d'améliorer les conditions de livraison et de service aux magasins. Nous sommes désormais capables de livrer plus d'articles ; ces articles, qui plus est, sont triés par rayon et par nature de produits, et certains arrivent même sur cintres, prêts à être vendus. Nous avons également amélioré de manière notable la disponibilité de nos produits (+3 points par rapport à 2009), grâce au déploiement du système informatique et logistique de réapprovisionnement automatique des magasins. D'une manière générale, nous menons des efforts importants pour améliorer la productivité des équipes, au siège comme dans les magasins.

Pierre Letzelter : Un autre volet de cette politique de rationalisation passe par ISRD, le partenariat international à l'achat que nous avons signé avec Sport 2000. Nous avons en effet pour ambition d'être le meilleur média des marques. Ce partenariat nous permet d'être désormais approvisionnés dans de meilleures conditions. Ce nouvel ensemble représente la même puissance d'achat en France que Décathlon (80% de marques propres) ou Intersport.

En 2010, 32 magasins GO Sport ont été totalement remodelés avec la création et la valorisation de cinq univers prioritaires : Miss GO, GO Man, GO Swim, GO Run, GO Foot.

Quels sont les objectifs de ces nouvelles catégories leaders ?

Pierre Letzelter : La refonte des magasins permet un merchandising plus clair et plus aéré. En rompant avec les codes de l'hyper, elle donne plus de confort d'achat. Notre volonté est de trouver un meilleur équilibre entre la pratique sportive – notre ADN – et la mode ; que ce soit en textile ou en chaussure. C'est pourquoi nous avons créé cinq catégories leaders dans des univers largement préemptés par les grandes marques internationales du sport : GO Man pour l'habillement multisport homme, Miss GO pour l'habillement multisport et le fitness femme, GO Swim pour la natation, GO Run et GO Foot. L'objectif de ces catégories est de valoriser les marques leaders en leur donnant un espace pour exprimer leur savoir-faire : innover, marketer leurs produits, développer le sponsoring et la publicité sur le lieu de vente... Les marques internationales bénéficient désormais d'une visibilité accrue auprès de nos clients, leur permettant de mieux vendre leurs produits.

Différenciation : des univers dédiés pour valoriser nos partenaires internationaux et mieux répondre aux attentes de nos clients.

François Neukirch : Il s'agit là de la seconde rupture. GO Sport avait l'image d'une solderie permanente. Il faut maintenant casser cette image et cela prend du temps. Certains de nos clients sont déroutés ; d'autres sont séduits. Nous observons que, dans les magasins remodelés, le trafic diminue dans un premier temps mais que le panier moyen progresse. Puis, peu à peu, le trafic augmente de nouveau. Nous avons assurément gagné une nouvelle clientèle.

Une attention particulière est-elle portée à la communication avec, notamment, la volonté de renforcer la politique de fidélisation ?

François Neukirch : C'est une troisième rupture : une communication différente, volontairement axée autour de la séduction et de la fidélisation de nos clients. Nous avons la volonté d'être plus proches de nos clients dans les choix de produits que nous offrons, d'être plus intéressants, avec des exclusivités pour les porteurs de carte de fidélité telles que les soirées privées avant les soldes, par exemple. Les résultats sont d'ores et déjà très encourageants : les clients fidélisés représentent 17% du chiffre d'affaires des magasins Courir ; et environ 25% pour les magasins GO.

Pierre Letzelter : La carte de fidélité nous permet également de mieux connaître nos clients. C'est un point important puisqu'elle nous permet d'étudier de manière scientifique nos zones de chalandise afin d'adapter notre offre aux attentes précises de notre clientèle. Dans une même ville, Paris par exemple, elles ne sont pas les mêmes pour les clients du magasin des Halles que pour ceux de Montparnasse !

QUATRE AXES DE DIFFÉRENCIATION

1 L'offre

monter en gamme • affirmer notre identité d'enseigne de marque sport urbaine chic
• devenir le meilleur partenaire des marques • nouer des partenariats exclusifs • lancer de nouvelles marques internationales • créer des séries limitées • être en phase avec les attentes de notre clientèle féminine, plus sensible à la mode • privilégier les produits sport chic, techniques et ludiques • construire une offre segmentée en fonction de la pratique : occasionnelle, régulière, intensive • moderniser et développer la gamme des accessoires

2 Le déploiement du nouveau concept

quitter les codes du supermarché du sport en modifiant le merchandising et la présentation des produits • concevoir un univers plus clair, plus aéré • améliorer le confort d'achat de nos clients • accorder une nouvelle visibilité à nos partenaires en leur proposant des espaces pour innover • mettre en scène et théâtraliser nos espaces de vente • se différencier de nos concurrents en étant inventifs et créatifs • renforcer l'attractivité des magasins remodelés sur leur zone de chalandise en communiquant localement

3 Le renforcement de la relation client

renforcer la relation de proximité avec nos clients grâce à une formation spécifique de nos équipes • recruter des vendeurs spécialisés, experts dans leur domaine, à même de fournir des informations et des conseils ciblés • instaurer des animations régulières • accroître la connaissance de notre clientèle grâce à notre carte de fidélité • offrir des services spécifiques aux porteurs de la carte fidélité et communiquer en *one-to-one* avec eux • développer notre représentation de la zone de chalandise de chaque magasin • instaurer des partenariats innovants

4 Le changement d'attitude des équipes

motiver nos équipes en leur fournissant une information suivie et régulière des performances du réseau • instaurer et encourager une culture du changement • proposer des formations qui renforcent l'expertise des vendeurs • aider les vendeurs à devenir les interlocuteurs privilégiés des clients grâce à un panel de formations ad hoc • renforcer une relation de proximité en apprenant à cerner la demande des clients • organisation de formations produits assurées par les marques

Pour changer de culture, nous avons besoin de compétences nouvelles et de caractères forts.

La gestion des ressources humaines n'est-elle pas également un axe de changement important ? Avec par exemple une politique de recrutement et de formation des directeurs de magasin et des vendeurs qui apportent de nouvelles compétences à l'entreprise ?

François Neukirch : Pour nous, c'est en effet le quatrième facteur de changement et de différenciation. Grâce à une nouvelle politique de recrutement et de formation à nos produits et métiers, nous changeons l'attitude de nos équipes. Nous devons mettre l'accent sur notre culture de service aux clients et renforcer une vraie relation de proximité, qui nous détache également des codes de l'hypermarché.

Pierre Letzelter : Grâce à la qualité du service, les magasins deviennent peu à peu de vrais magasins de proximité. Les clients y vont comme s'ils allaient chez un spécialiste ou un petit artisan... GO Run, par exemple, enregistre une progression de 50% à Montparnasse. Les clients savent qu'ils vont y trouver des passionnés compétents à qui ils pourront parler de leurs chaussures ou de leur course à pied... À la tête des catégories leaders, nous recherchons de vrais spécialistes qui ont le sens de l'accueil et du service. Avec de bons conseils, les clients achètent plus de produits ou des produits plus chers.

L'enseigne Courir suit-elle les mêmes évolutions que celle de GO Sport : différenciation de l'offre, partenariat avec les grandes marques ?

Pierre Letzelter : Deux des grands changements de l'enseigne Courir ont été l'introduction du textile et la féminisation de l'offre dans des boutiques qui étaient auparavant très masculines et spécialisées dans les chaussures. Ce sont des évolutions qui donnent de très bons résultats et qui nous distinguent très clairement de nos concurrents.

François Neukirch : Comme pour GO Sport, nous procédons au *remodeling* des magasins et à l'introduction d'un nouveau concept pour accueillir de nouvelles marques et de nouvelles lignes de produits.

Pour vous, sur quelles priorités doivent porter les actions en 2011 ?

Pierre Letzelter : En 2011, nous avons la volonté de pérenniser et d'agrandir une offre différenciante avec de nouvelles lignes de produits et d'étendre celle-ci à un plus grand nombre de magasins. D'une façon générale, nous allons poursuivre le déploiement des *remodelings* et des nouveaux concepts, pour GO Sport comme pour Courir. En 2011, cela concernera une dizaine de magasins, tant chez GO Sport que chez Courir.

Quel bilan peut-on faire par ailleurs des magasins en franchise (pays du Moyen-Orient, DOM) ? Prévoyez-vous de nouvelles ouvertures ?

François Neukirch : La franchise est une activité qui continue de se développer et nous permet de poursuivre notre expansion à l'international. En 2010, nous avons ouvert six GO Sport (Dubai, Martinique, Guadeloupe, Syrie, Belgique et Jordanie) et nous avons d'autres projets pour l'avenir.

Enfin, quatre femmes sont désormais au comité de direction. Quels changements, quels apports peut-on souligner ?

François Neukirch : Pour changer de culture, nous avons besoin de compétences nouvelles et de caractères forts. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le nouveau positionnement de GO Sport est de faire passer les codes de la mode dans l'univers sportif. Pour y parvenir, nous avons besoin d'équipes mixtes, d'une complémentarité entre hommes et femmes.

Pierre Letzelter : En plus de cet apport indiscutable, j'ajouterais que l'entreprise travaille désormais sur deux pieds : un pied à Paris et un à Grenoble. Il semble pertinent que les passionnés de montagne développent des gammes près des Alpes et que le textile et la chaussure mode soient développés dans nos bureaux parisiens, au cœur de la mode. Pour moi, cela deviendra également un élément fondateur du succès du nouveau concept !

UNE ÉQUIPE DE DIRECTION MIXTE ET MUSCLÉE

COMITÉ DE DIRECTION



- 1 François NEUKIRCH**
Directeur général
- 2 Dénes ALMASY DE ZSADANY**
Secrétaire général,
Directeur administratif et financier
- 3 Éric BRACONNIER**
Directeur organisation et systèmes
d'information
- 4 Valérie DELPECH**
Directrice des achats et de l'offre
- 5 Denis DEUMIER**
Directeur *supply chain*
- 6 Laurent HANOT**
Directeur des ressources
humaines
- 7 Bertrand HEALY**
Directeur des opérations
GO Sport
- 8 Jacques KRAUZE**
Directeur général Courir
- 9 Laure LABADENS**
Directrice de la communication
GO Sport
- 10 Michaël LOUF**
Directeur général GO Sport
Pologne
- 11 Mireille MESSINE**
Directrice marketing clients
et Internet
- 12 Karen VAYLET**
Directrice financière adjointe
- 13 Vincent WACRENIER**
Directeur des opérations Courir

LE GROUPE GO SPORT ÉVOLUE, SON COMITÉ DE DIRECTION AUSSI : CETTE ANNÉE, QUATRE FEMMES IMPORTENT LES CODES DE LA MODE DANS UN UNIVERS SPORTIF TRÈS MASCULIN.

Laure Labadens,
Directrice de la
communication GO Sport

Après un parcours en agences spécialisées dans le marketing et la communication des marques (IPC, Ogilvy, YSA), elle devient directrice Europe de la publicité et du studio de création chez Sephora. En charge de la politique de communication GO Sport depuis octobre 2010, elle s'attache à améliorer l'image et la communication globale de l'enseigne.

Mireille Messine,
Directrice marketing clients
et Internet

Arrivée en septembre 2009 pour développer la connaissance des clients et la personnalisation des relations avec ceux-ci, elle a commencé sa carrière chez Air France, avant de rejoindre la SNCF puis Sephora, où elle a conçu et déployé la stratégie CRM de l'enseigne en France et en Europe.

Valérie Delpech,
Directrice des achats
et de l'offre

Depuis septembre 2010, elle est en charge du repositionnement de l'enseigne, de la stratégie de mobilisation des équipes et de l'offre produits. Son parcours dans la distribution lui a donné l'occasion de rajeunir le rayon lingerie des Galeries Lafayette, d'effectuer une révision complète de l'offre du BHV Rivoli et de définir le repositionnement design de Lafayette Maison.

Karen Vaylet,
Directrice financière adjointe

Sept ans d'expérience chez Ernst & Young Audit comme manager pôle industrie avant d'intégrer Groupe GO Sport, comme directrice de l'audit interne, directrice du contrôle de gestion puis directrice financière adjointe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre Letzelter
Président

Gérard Basini

Didier Carlier
Représentant de la société Matignon
Sablons

André Crestey

Sophie Guieysse ⁽¹⁾

Franck Hattab

Représentant de la société Al pétrol

Gérard Koenigheit

Représentant de la société Miramont Finance
et Distribution

Françoise Montenay

Jean-Marc Mosconi

Michel Savart

Représentant de la société Rallye

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst & Young Audit

Représenté par
Monsieur **Nicolas Sabran**

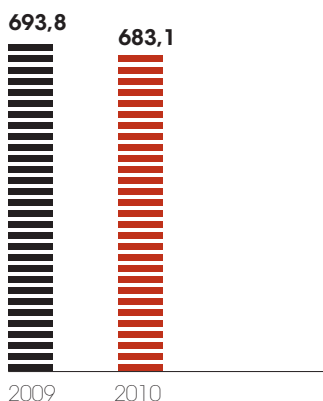
KPMG Audit

Représenté par
Monsieur **Stéphane Devin**

(1) Nomination soumise à l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011.

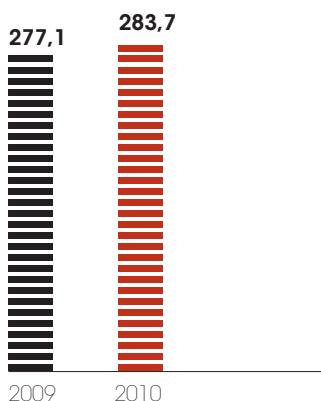
DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

COMPTES CONSOLIDÉS



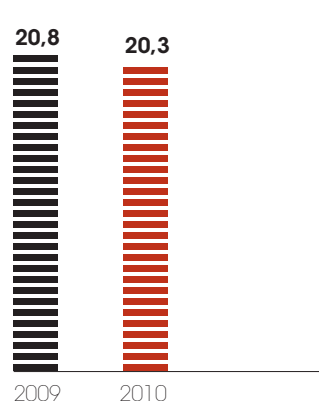
Chiffre d'affaires HT (en millions d'euros)

Le chiffre d'affaires HT de Groupe GO Sport s'élève à 683,1 M€, en léger recul de 1,5%, après une forte amélioration de tendance aux 3^e et 4^e trimestres.



Marge commerciale (en millions d'euros)

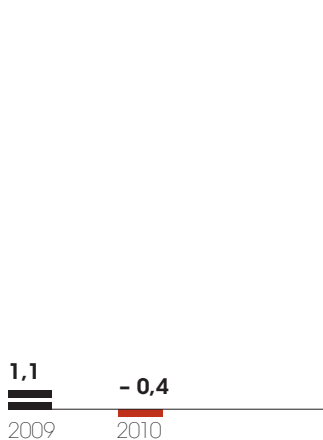
La marge commerciale est en hausse de 6,6 M€, sous l'effet de stocks assainis et de gains logistiques.



EBITDA* (en millions d'euros)

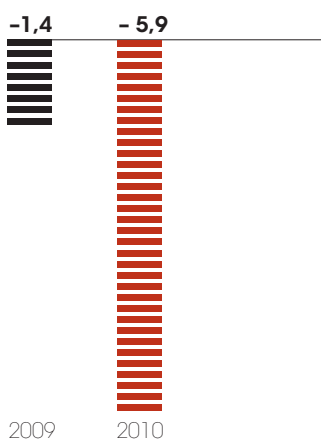
L'EBITDA s'élève à 20,3 M€, quasi stable par rapport à 2009.

* EBITDA = ROC + dotations aux amortissements et provisions opérationnels courants.



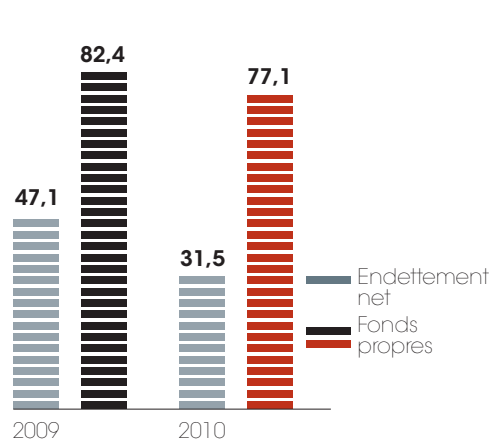
Résultat opérationnel courant (ROC) (en millions d'euros)

Le résultat opérationnel courant s'inscrit proche de l'équilibre.



Résultat net (en millions d'euros)

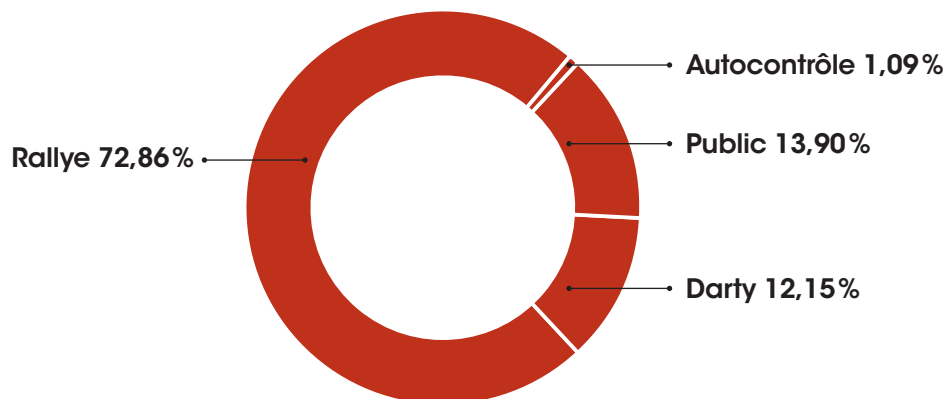
Le résultat net s'établit à -5,9 M€.



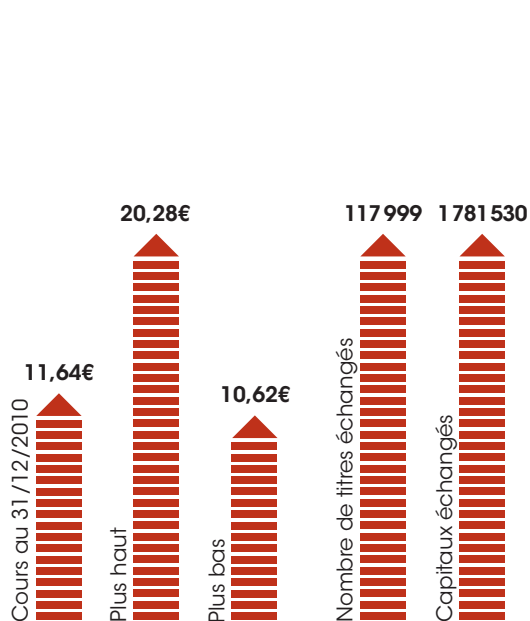
Endettement net et fonds propres (en millions d'euros)

L'endettement net s'élève à 31,5 M€, en baisse de 15,6 M€ par rapport à 2009, du fait essentiellement de la réduction du besoin en fonds de roulement.

L'ACTION DU GROUPE

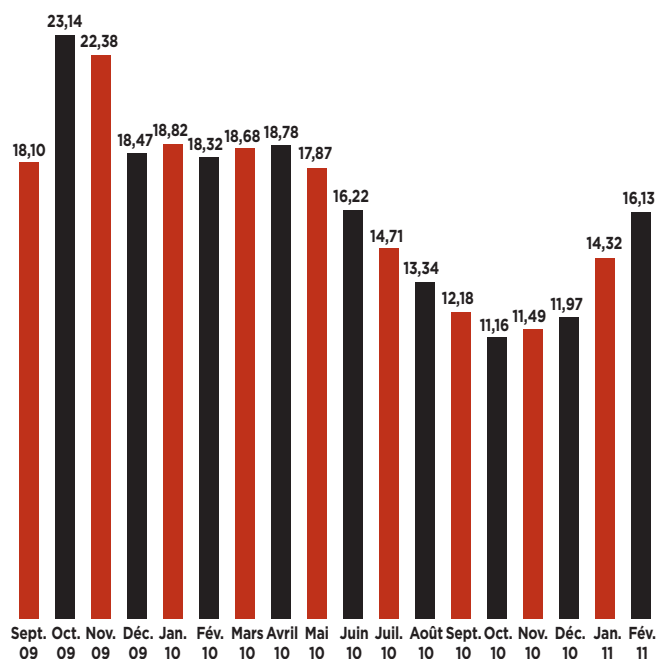


Répartition du capital au 31 décembre 2010



L'action Groupe GO Sport en 2010

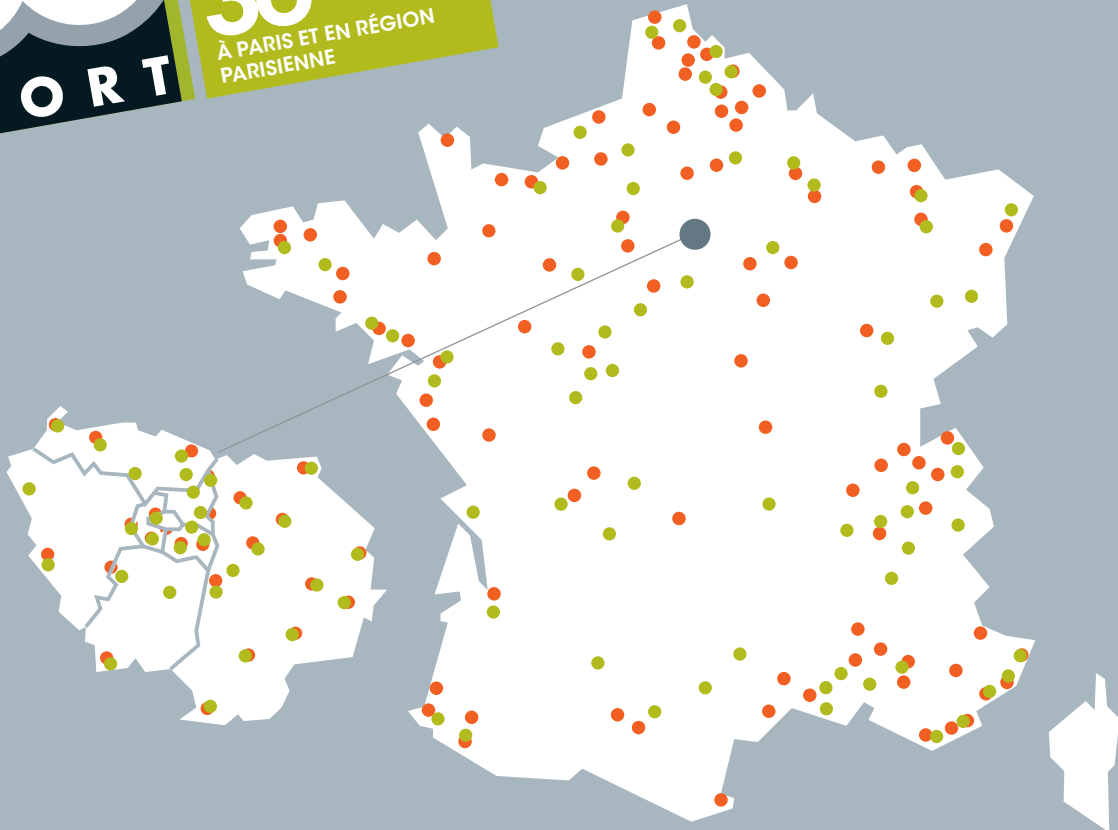
Le titre Groupe GO Sport est coté sur Euronext, compartiment C. La capitalisation boursière au 31 décembre 2010 s'élevait à 44 M€.



Évolution du cours moyen de l'action de septembre 2009 à février 2011

LES IMPLANTATIONS DU GROUPE

EN FRANCE



LA POLOGNE

NOUVEAU CONCEPT EN POLE POSITION

«Testé en février avec le magasin de Wola Park, au cœur de Varsovie, le nouveau concept de l'enseigne GO Sport s'est révélé très prometteur, ce qui nous a permis d'accélérer son déploiement et de lancer sept autres remodelings. Fin 2010, un tiers du parc fonctionnait sur ce nouveau modèle qui superforme le reste du réseau. Le déploiement du nouveau concept nous permet également d'uniformiser notre parc de magasins, qui était hétérogène suite à la reprise de magasins d'un concurrent fin 2003. Nous n'avons fermé aucun magasin lors des travaux mais travaillé en surface réduite de 50% : une cloison séparait les travaux du reste du magasin. Notre clientèle nous a suivis. Lors du lancement, nous communiquons localement : distribution de flyers et affichage 4 m x 3 m sur la zone de chalandise, et éventuellement support radio ou presse locale...»

MICHAËL LOUF, DIRECTEUR GÉNÉRAL GO SPORT POLOGNE



Crash de l'avion présidentiel en avril, inondations historiques de mai et juin... Les événements dramatiques qui ont touché la Pologne en 2010 se sont bien entendu répercutés sur l'ensemble de l'activité économique du pays et ont fortement impacté les résultats de GO Sport. Par ailleurs, l'ouverture, par un concurrent, de 11 nouveaux points de vente a accru la pression concurrentielle. Néanmoins, grâce à un chiffre d'affaires en hausse de + 12,7 % (à magasins comparables et taux de change constants) au 4^e trimestre, GO Sport Pologne finit l'année en réussissant à pondérer des résultats de croissance négative (-1,8 % à taux de change constants et magasins comparables). Les très bons chiffres du quatrième trimestre attestent du succès de la stratégie choisie, en particulier le déploiement du nouveau concept. Avec 29% du chiffre d'affaires, contre 25% fin 2009, la marque propre a atteint le poids ciblé. Autres indices favorables : la hausse du panier moyen de près de 3%, tirée par l'augmentation du nombre d'articles par ticket, et celle du taux de transformation (+ 5 % en moyenne). Enfin, la renégociation du contrat logistique, entamée en 2009, a porté ses fruits cette année, puisque les coûts ont chuté de 28%.

24 MAGASINS GO SPORT

Bydgoszcz / Cracovie / Częstochowa / Gdansk / Jelenia Góra / Katowice / Kielce / Łódź (4) / Płock / Varsovie (7) / Wrocław / Zabrze / Poznań (2) / Lublin

FRANCHISE : DES RELATIONS RENFORCÉES AVEC LES PARTENAIRES

Avec 44 points de vente (28 GO Sport et 16 Courir) dans une dizaine de pays, le parc de magasins franchisés s'est stabilisé en léger recul en 2010.

Dans un contexte économique difficile, seul le franchisé localisé en Arabie saoudite a réduit le nombre de ses magasins. Six nouveaux points de vente GO Sport ont été ouverts à Dubaï, en Guadeloupe, en Syrie, en Belgique, en Martinique et en Jordanie, ces deux derniers lieux étant des zones jusqu'alors sans franchise. L'ouverture d'un entrepôt dédié à la franchise dans la zone franche de Jebel Ali (Dubaï), en juin, a rapproché la logistique de la majorité des magasins dans la zone GCC (*Gulf Cooperation Council*). La rationalisation du trajet des marchandises a diminué les coûts et a réduit les délais de livraison. Enfin, un nouvel outil informatique a été lancé en fin d'année, destiné à optimiser les échanges d'informations entre les franchisés et GO Sport. En conclusion, l'année 2010, a permis d'augmenter les services rendus aux franchisés, grâce notamment à l'installation d'outils spécifiques.



> Point de vue **«GO Sport répond aux besoins et aux goûts variés des consommateurs du Moyen-Orient.»**

WISSAM AL MANA, MANAGING DIRECTOR ALMANA FASHION GROUP



Quelle est la place du sport dans la zone Gulf Cooperation Council ?

De plus en plus de manifestations sportives internationales ont lieu dans les états du Golfe : le Grand prix de Formule 1, la finale du Championnat du monde de golf, et, en 2022 la Coupe du monde de football. Le sport se développe : on pratique l'équitation, la course de chameaux, le football, le cricket, le golf, le tennis, le rugby...

Comment est perçu GO Sport ?

C'est une destination de premier choix pour les sportifs à la recherche de marques internationales «tendance», avec une demande en croissance. Tout est regroupé dans un seul magasin : GO Sport répond aux besoins et aux goûts variés des consommateurs.

Quelles sont les différences avec un magasin français ?

Nous accueillons plus de marques internationales, le panier moyen est plus élevé et notre merchandising permet de mettre en valeur les différentes collections. Par ailleurs, le service à la clientèle et la connaissance des produits, comme en France, sont une force pour les magasins du Moyen-Orient.


ARABIE SAOUDITE

8 MAGASINS GO SPORT
10 MAGASINS COURIR

JORDANIE

1 MAGASIN GO SPORT

NOUVELLE-CALÉDONIE

1 MAGASIN COURIR

BELGIQUE

5 MAGASINS GO SPORT

KOWEÏT

2 MAGASINS GO SPORT
2 MAGASINS COURIR

QATAR

1 MAGASIN GO SPORT
1 MAGASIN COURIR

DUBAÏ

3 MAGASINS GO SPORT

LA RÉUNION

2 MAGASINS GO SPORT

SYRIE

1 MAGASIN GO SPORT
1 MAGASIN COURIR

GUADELOUPE

3 MAGASINS GO SPORT

LUXEMBOURG

1 MAGASIN COURIR

ÎLE MAURICE

1 MAGASIN GO SPORT

MARTINIQUE

1 MAGASIN GO SPORT

14

GO
SPORT

UNE
NOUVELLE
DYNAMIQUE

GO
SPORT

www.go-sport.com

www.go-sport.com





SURPERFORMANCE
DES **32 MAGASINS**
REMODELÉS

MAGASINS REMODELÉS ET CLIENTS CONVAINCUS

La croissance redémarre, entraînée par les très bonnes performances des 32 magasins remodelés, qui enregistrent une surperformance d'environ 10 points de croissance par rapport au reste du réseau depuis leur mise au nouveau merchandising.



«Le remodeling influe sur le taux de transformation, c'est-à-dire sur le ratio nombre de gens entrés/nombre de gens qui consomment. Selon les magasins, ce taux est en progression de 4 à 10 points. À Montparnasse, nous avons aussi placé le vélo en périphérie du rayon et les accessoires au milieu. Trois mois plus tard, le département pratique sportive, dans lequel les cycles pèsent un poids considérable, est le premier en terme de progression de chiffre d'affaires.»

BERTRAND HEALY, DIRECTEUR DES OPÉRATIONS GO SPORT

Véritable axe stratégique, l'implantation du nouveau merchandising a déterminé le premier pilier sur lequel repose le remodeling des magasins, soutenu par une idée directrice forte : briser les codes de l'hypermarché ! Modifications opérées : des linéaires complétés par l'ajout de portants à hauteur de main facilitant la déambulation et la préhension des produits ; une nouvelle segmentation de l'offre pour faciliter le choix en fonction du niveau de pratique (occasionnelle, régulière, intensive). Sol, éclairage, mobilier, caisses...

Tout a été transformé pour un magasin plus clair, plus lisible, plus agréable pour le client. Bilan : celui-ci se repère mieux... et achète plus.

À cette transformation structurelle s'ajoute une diversification de l'offre : des marques internationales – parfois exclusives – lifestyle ou techniques, mais toujours à la pointe des tendances.

Mises en valeur dans les cinq catégories leaders des magasins remodelés, elles complètent parfaitement un réaménagement centré sur les besoins des clients.

Le remodeling s'accompagne de la formation des équipes de vente et de leur spécialisation. Chaque client a désormais un interlocuteur privilégié : des vendeurs spécialistes, passionnés et compétents. Dernier socle de la transformation, la communication locale autour du nouveau concept (prospectus, jeux, concours, remises, programme de fidélité, partenariats clubs, etc.) contribue à créer le buzz autour du nouveau magasin et à attirer de nouveaux consommateurs.

CATÉGORIES LEADERS : RÉSULTATS GAGNANTS

Après les lancements concluants de Miss GO et de GO Foot en 2009, l'implantation des cinq catégories leaders s'est échelonnée tout au long de l'année 2010. Fin décembre, 276 corners (39 Miss GO, 38 GO Man, 61 GO Foot, 69 GO Run et 69 GO Swim) étaient implantés dans 70 magasins.



Construites autour d'une mise en scène imaginée avec les marques partenaires (adidas pour GO Foot, Nike pour GO Run et Arena pour GO Swim), ces cinq catégories leaders ont indéniablement amélioré l'image des rayons, les rendant plus lisibles, attractifs et séduisants. En créant ces univers dédiés, GO Sport affirme son expertise et abandonne son image



d'hypermarché du sport. Par ailleurs, en offrant dans chaque univers des produits qui répondent à une pratique occasionnelle, régulière ou intensive et en formant des spécialistes passionnés pour mieux conseiller et rendre service, les clients viennent et... reviennent.

Les marques partenaires ont joué le jeu et effectué avec GO Sport un travail complet et global sur l'ensemble des rayons, permettant une mise en avant

ponctuelle d'autres marques, des animations mensuelles (comme le lancement de la chaussure Zig de Reebok en octobre, par exemple), des tests de produits haut de gamme (X Blonic dont les produits sont désormais référencés dans cinq magasins), des informations sur l'actualité sportive...

L'impact s'est aussi révélé extrêmement positif sur les équipes avec l'émergence d'une émulation et d'un esprit de compétition sain. Chaque semaine, les collaborateurs sont informés des dix meilleures performances hebdomadaires et suivent l'évolution des chiffres avec l'envie de toujours mieux faire.

Les vendeurs sont séduits, les clients aussi ! L'apport de ces univers dédiés est très significatif : après une tendance plate au premier semestre, le deuxième semestre a enregistré des progressions notables sur ces corners. Un exemple : + 50% pour GO Run au magasin de Paris Montparnasse ; plus globalement, l'ensemble des magasins qui ont mis en place GO Run affichent une croissance supérieure de 10 points à celle des autres magasins.



« Les marques ont joué le jeu en acceptant de nous accompagner dans un travail global sur l'univers, le visuel, l'ambiance..., une mise en avant sans caractère publicitaire. Pour le client, c'est visible et pour la marque, c'est gagnant : par exemple, pour GO Run, toutes les marques présentées ont progressé, mais c'est notre partenaire Nike qui a fait les meilleurs chiffres. »

DANIEL THIBAUT, CHEF DE MARCHÉ RUNNING ET CHAUSSURES TENNIS



FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Au cours de l'année, la carte FeelGood a porté ses fruits : les clients adhèrent (510000 nouveaux clients sur 760000 au total), reviennent en magasin plus souvent (en moyenne 2,2 fois de plus par an), et consomment presque deux fois plus que les clients sans carte. Leurs achats représentent cette année 25% du chiffre d'affaires de l'enseigne.

La carte permet de créer une relation régulière avec le client, l'informe de l'actualité de l'enseigne, lui propose des avantages (offres privilégiées, bons d'achat, animations soirées privées « Courses de Noël », organisées dans les magasins remodelés en décembre et qui ont rencontré un réel succès), lui donne accès à des services (assurance « accrocs/taches », espace personnel en ligne, conditions de paiement privilégiées). Les très bons résultats de cette année valident la continuation du programme : mieux connaître les clients pour communiquer en *one-to-one* avec un discours personnalisé, et étudier avec précision les zones de chalandise pour que l'offre soit en parfaite adéquation avec les attentes de la clientèle.

POUR ÊTRE AU TOP DE LA VENTE

La formation des vendeurs apparaît comme un vecteur de différenciation fondamental pour accompagner l'évolution de l'enseigne. Le changement d'attitude des équipes doit renforcer une relation de proximité qui casse les codes de l'hypermarché. La mission « référent » est un des moyens choisis pour atteindre cet objectif. Sélectionnés pour leur exemplarité dans leur domaine, les référents – vendeurs et animateurs de département – sont les garants des valeurs : performance, passion pour le métier, respect des clients, esthétique et apparence soignée. Après une semaine de formation (vente, merchandising, techniques d'animation de formation), ils deviennent les formateurs de leurs collègues en magasin.

Outre cette formation interne, les équipes des magasins GO Sport rénovés en 2010 ont aussi bénéficié de formations, réalisées par les principaux fournisseurs, sur les produits des rayons running, natation, ski et autres pratiques sportives, augmentant ainsi leurs connaissances techniques sur les gammes de produits.

À VOS MARQUES, PRÊTS...

Pour devenir une enseigne leader dans le monde du sport et le partenaire privilégié des marques, GO Sport a choisi d'adopter une stratégie d'offre différenciante. Au programme, la montée en gamme de l'offre appuyée sur l'expertise des vendeurs. Le nouveau merchandising a donné une vraie visibilité aux marques et permis à l'enseigne de nouer des partenariats avec les fournisseurs, d'accéder à des gammes de produits auparavant impossibles à obtenir. Le référencement de marques exclusives et de nouvelles marques internationales est acquis : Ellesse, mise en avant avec succès à la Défense cet hiver, Airwalk, Pacific Motion, ou encore X-Bionic affichent de très bonnes performances commerciales, dépassant la marque propre. Le partenariat avec Hello Kitty, qui a bénéficié de vitrines dédiées (comme celles du magasin République à Paris, en décembre), a très bien fonctionné, de même que la vente du bracelet Équilibre, porté par tous les people. adidas Originals, Nike Sportswear et Lacoste sont en test dans plusieurs magasins, avec l'objectif de les déployer progressivement dans le reste du réseau. Le choix de ses partenaires en fonction des attentes du client est un enjeu stratégique pour GO Sport, qui a pour ambition de devenir le premier média des marques et leur meilleure vitrine.

« Pour structurer et changer l'offre de la marque GO Sport, les stylistes définissent les orientations style de la collection, avec des gammes mieux typées. Nos classiques – tee-shirts, sweats, polos – ont été relookés, actualisés avec des coupes améliorées, plus proches des attentes du marché, et, outre les teintes intemporelles, des couleurs saisonnières originales, à ne pas manquer! ».

ANNEMANGIN, RESPONSABLE TEXTILE MARQUE PROPRE



DE NOUVEAUX PROFILS, DE NOUVELLES INITIATIVES



UNE NOUVELLE PLATE-FORME LOGISTIQUE

Avec une surface de stockage de 50 000 m², des équipements performants et adaptés aux besoins de GO Sport, une équipe réactive, la nouvelle plate-forme logistique de Moreuil (80), qui est à 100% opérationnelle depuis septembre 2010, a tenu ses promesses : les coûts de traitement à la pièce ont été diminués de 15% par rapport à 2009, tandis que les conditions de livraison et de service aux magasins ont été améliorées, le temps de traitement des marchandises réduit, et que les réassorts vers les magasins remodelés sont beaucoup plus rapides.

« À 20 ans, je n'avais qu'une passion : le triathlon. Sur le vélo, j'en connais un rayon. J'ai postulé pour un job d'été en 2004, et je suis toujours là ! J'ai découvert le plaisir de la vente, puis plus tard celui de la formation : en 2009, j'ai obtenu mon diplôme de référent, qui me permet de former mes collègues vendeurs ; en juin 2010, j'ai été promu au poste d'animateur des ventes. Cette année, j'ai terminé en première place des référents avec 45 stagiaires formés et 150 heures de formation dispensées. »

LUDOVIC HEMMERY,
ANIMATEUR DES VENTES, MAGASIN D'ORGEVAL (78)



« GO Sport m'a tout appris : je suis rentré comme vendeur musculation sports de combat sans rien connaître de la vente. Je pratiquais le sambo de façon régulière, et mon profil les a intéressés. Depuis, j'ai gravi les échelons : je suis aujourd'hui responsable de magasin adjoint. J'ai eu la chance d'avoir en face de moi des gens qui m'ont fait confiance. Aujourd'hui, j'essaie de reproduire ça avec mes équipes. »

STÉPHANE SAUVAGE,
DIRECTEUR ADJOINT DU MAGASIN RÉPUBLIQUE, À PARIS (75)



ROLL'N GO, VERSION MILLE ET UNE NUITS

De fines moustaches, deux petites oreilles, des couleurs mode... le sac polochon best-seller, revisité par les fondatrices de Yazbukey, deux princesses des *Mille et Une Nuits*, bouscule l'image du sac sportif ! Ce Roll'n Go customisé est le premier d'une série de collectors, proposés chaque saison en édition limitée par un créateur de mode.



GO SPORT ET VENTE-PRIVEE.COM : UN PARTENARIAT GAGNANT

Les innovations, GO Sport s'y intéresse. Ainsi, lorsque vente-privee.com a lancé un nouveau concept de ventes de bons d'achats, GO Sport a signé le premier partenariat avec la marque d'e-commerce préférée des Français. Un bon d'achat, payé en ligne 25 euros, donnait droit à 50 euros chez GO Sport. Une association doublement réussie : l'opération s'est révélée très positive en termes de visibilité et a également généré du trafic dans les magasins GO Sport.

INITIATIVE « UN JOUR, UNE IDÉE »

« Tous les matins au briefing, nous communiquons sur « Un jour, une idée ». Il est important de partager les meilleures pratiques des magasins GO Sport. Ici, par exemple, nous avons proposé d'organiser une soirée destinée à fêter l'arrivée de chaque collection, avec les vendeuses textile, afin d'essayer tous les nouveaux produits. Résultat : chacune d'entre elles les connaît très bien, sait comment est coupé tel ou tel article, quelle est la bonne taille... Il est ensuite plus facile de conseiller les clients, et cela se traduit très positivement au niveau des ventes ! »

SOPHIE MARTY,
RESPONSABLE TEXTILE ET CATÉGORIE CŒUR MISS GO,
MAGASIN MONTPARNASSE, À PARIS (75)



GO SPORT S'INSTALLE AU CŒUR DE LA MODE

L'évolution de GO Sport se manifeste aussi par l'installation d'une partie des équipes dans le quartier du Marais, à Paris. Les gammes « pratiques sportives » continuent à être développées au siège du Groupe, à Sassenage, près des Alpes, et la mode sportive chic se décide dorénavant au centre de Paris.

« A priori, le sport et l'hôtellerie n'ont pas grand-chose en commun. Et pourtant... Quand je suis arrivé chez GO Sport, après quinze ans de carrière dans l'hôtellerie, j'ai été séduit par ce qu'on me proposait : remettre le client au centre de notre activité quotidienne. C'était en lien avec ce que je faisais dans l'hôtellerie. Ici aussi, nous faisons rêver les clients, et nous devons être à la hauteur de ce qu'on leur promet : savoir les accueillir, les écouter, les accompagner, les conseiller. Dans une relation client, c'est fondamental. »

HUGHES BESNIER,
DIRECTEUR DU MAGASIN MONTPARNASSE, À PARIS (75)



20

NIKE
SPORTSWEAR

DUNK THIS.

DUNK THIS.

DUNK THIS.

C
COURIR®

UN NOUVEAU SOUFFLE





**+20 POINTS
DE CHIFFRE
D'AFFAIRES
DANS LES
MAGASINS
REMODELÉS**

COURIR DES RÉSULTATS TRÈS PROMETTEURS

La relance de la dynamique commerciale se confirme. Après un premier semestre négatif, une très forte accélération des ventes (à magasins comparables) au troisième trimestre (+ 7,9 %) puis au quatrième (+ 17,8 %), portée par le textile et les accessoires, confirme la pertinence des choix effectués par la nouvelle direction.



« Nous racontons une nouvelle histoire à nos clients, celle d'une enseigne urbaine, jeune et mode. Nous accueillons dorénavant des grandes marques internationales, comme Nike Sportswear ou adidas Originals, ou encore Puma, Converse, Bensimon, Timberland, Feyue... Nous leur offrons des cocons dédiés pour mettre en valeur leurs produits dans des magasins totalement réorganisés : exit les grands espaces vides, nous avons densifié l'espace avec des vêtements et des accessoires et mis en valeur les chaussures en les présentant sur un mur noir. Les marques et les clients plébiscitent cette évolution. »

JACQUES KRAUZE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE COURIR

En dix-huit mois, Courir a quitté le marché du sport spécialiste de chaussures au profit d'un mix textile, accessoires et chaussures, qui transforme l'enseigne en fleuron du sport mode, de la basket jeune et urbaine. L'introduction du textile, avec notamment la mise en place de *corners* dédiés aux grandes marques internationales, la féminisation de l'offre et le renouveau des accessoires (bonneterie, sacs, lacets) constituent les principaux facteurs de la différenciation de l'offre. Ce

repositionnement distingue Courir, leader sur le marché de la basket, de ses concurrents, dont l'offre reste très axée sur les chaussures et le masculin. Le nouveau concept, mis en place dans 5 magasins à fin 2010, a rencontré un grand succès : depuis leur réouverture (mi-septembre 2010), ces derniers surperforment d'environ 20 points de croissance le reste du réseau.

La rationalisation du parc se poursuit, avec la fermeture de quatorze magasins non rentables et l'ouverture de trois

Sport Shoes Department, points de vente accueillant les fins de collection. L'image des magasins Courir, dont un tiers de l'espace était jusqu'à présent occupé par des fins de série, ne peut que s'en trouver améliorée.

L'ouverture d'un entrepôt dédié à Courir, situé à Châteauroux, a raccourci les délais de livraison : 50% du parc est dorénavant livré en J+1.

SOUS LE SIGNE DE LA **RÉORGANISATION**

En un an, Courir a mis en œuvre des chantiers importants et l'enseigne a parcouru un long chemin : adaptation de cinq magasins au nouveau concept, segmentation du parc, création de trois Sport Shoes Department, définition d'une politique de ressources humaines...



Au cours des années précédentes, démotivation et manque de dynamisme ont peu à peu gagné les équipes de vente. La gestion des ressources humaines est devenue un chantier prioritaire. En un an, 35% de l'effectif des vendeurs a été renouvelé.

Les salaires de base ont été relevés, assortis d'une part variable plus importante et d'un système de rémunération sur objectifs liés au chiffre

d'affaires du magasin. Quel que soit le niveau de la hiérarchie – vendeurs, directeurs de magasins, directeurs régionaux –, l'atteinte des objectifs permet d'augmenter le salaire mensuel dans une proportion non négligeable. Des outils de dynamisation des équipes ont été mis en place : challenges entre magasins, entre groupes de magasins, avec les marques partenaires. En un an, l'évolution a été très positive.



La formation, autre sujet fondamental, a nécessité la création d'un programme spécifique : « Passion Clients ». Testé sur une région, il a fait la preuve de son efficacité, puisqu'en décembre les magasins concernés ont enregistré une performance supérieure de 3 points à celle des autres régions. Cette formation sera étendue aux 700 vendeurs de l'enseigne. Une animation des équipes, sous la forme de vente assistée, sur les ventes complémentaires (accessoires, textile) a également été mise en place.

L'augmentation du nombre de livraisons et de la réactivité de notre supply chain (50% des magasins sont livrés en J+1), la rentabilisation du parc avec la fermeture d'une quinzaine de magasins, sont autant d'éléments qui ont concouru à l'amélioration de la rentabilité de l'enseigne.

Enfin, l'ouverture de trois Sport Shoes Department (SSD), au look ouvertement discount, clarifie l'image de Courir en supprimant la perception incohérente liée à la présence d'anciennes collections dans les magasins. Dorénavant, pour dénicher une bonne affaire, on va chez SSD.



« En instaurant un relevé régulier des prix de la concurrence, avec un alignement systématique sur le prix le plus bas, nous avons séduit la clientèle qui jusqu'à présent nous trouvait trop chers. »

VINCENT WACRENIER, DIRECTEUR DES OPÉRATIONS COURIR



PROFESSION : VENDEUR

« La professionnalisation des vendeurs a été le grand enjeu de 2010. Nous avons mis l'accent sur les points suivants : accueil du client, méthodes destinées à le séduire et à le convaincre, tenue des magasins, instauration d'un dialogue entre le client et le vendeur... Nous sommes très satisfaits du bilan de ces actions : les équipes motivées sont restées et redoublent d'efforts, désireuses d'incarner les nouveaux codes de l'enseigne, et cela porte ses fruits, comme en atteste la bonne performance commerciale de l'enseigne. Il nous faut désormais mettre l'accent sur des formations spécifiques sur le textile, étant donné qu'il s'agit d'une offre encore récente dans nos magasins ; il faut que nos vendeurs soient là aussi en mesure d'accompagner pleinement le client. On monte en gamme, notre offre est plus mode : il faut que nos vendeurs s'adaptent et reflètent cette nouvelle configuration. »

VÉRONIQUE TILMANT,
DIRECTRICE DE MAGASIN, LA DÉFENSE

LE MERCHANDISING À L'HONNEUR

« Le merchandising joue un rôle stratégique dans l'évolution de Courir. Nous l'avons travaillé autour de trois axes : standardiser les magasins au-delà des différences de format, moderniser l'image de l'enseigne, et augmenter la rentabilité au mètre carré. Pour cela, nous utilisons plusieurs outils : optimisation de l'espace, amélioration de la visibilité des produits et de leur présentation (utilisation de la couleur), déclinaison d'outils divers en fonction de chaque magasin, adaptation de l'offre à la zone de chalandise... Pour chaque point de vente, nous utilisons deux angles : le quantitatif – les chiffres des ventes par magasin nous permettent d'identifier ce qui se vend, de les comparer à l'échelle nationale et aux parts de marché de chaque segment – et le qualitatif, tout aussi important : parler aux directeurs régionaux, directeurs de magasin et vendeurs, qui sont le relais des clients, nous aide à repérer ce qui fonctionne. »

ASSIA YAHIA-CHERIF,
DIRECTRICE DU MERCHANDISING

DONNER DU SENS AU CHANGEMENT

« En 2010, nous avons créé et mis en application le cadre du nouveau Courir, autour des valeurs de l'entreprise récemment définies. Pendant toute cette année, mon objectif a été de piloter cette évolution auprès des managers tout en lui donnant du sens. Je souhaitais leur faire comprendre la nouvelle orientation prise et leur importance dans ce projet d'entreprise. Mon objectif a été de les faire participer, de leur donner de l'autonomie tout en les accompagnant. »

CÉDRIC PRÉZÉLUS, DIRECTEUR RÉGIONAL PARIS-CENTRE



CODE COULEURS POUR CLIENTS FIDÈLES

Avec 243 000 adhérents fin 2010, dont 152 000 recrutés cette année, la carte de fidélité QODE affiche des résultats encourageants. Les achats des adhérents – qui dépensent 1,4 fois plus qu'un client sans carte – représentent 17% du chiffre d'affaires de l'enseigne. Un système de points attribués en fonction du montant de l'achat (les QODES) conduit à différents niveaux de remise (5%, 15% ou 40%). Des services exclusifs sont proposés aux possesseurs de la carte : rapatriement de chaussures depuis un autre magasin, offres exclusives de promotions et de réductions, espace personnel sur le Net...





RAPPORT FINANCIER

- 26** Rapport de gestion du conseil d'administration
- 48** Rapport du président du conseil d'administration
- 58** Rapport des commissaires aux comptes
- 59** État de la situation financière consolidée
- 60** Compte de résultat consolidé
- 61** État consolidé du résultat global
- 62** Tableau de variation des capitaux propres consolidés
- 63** Tableau des flux de trésorerie consolidés
- 64** Annexe aux comptes consolidés
- 94** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 95** Bilan social
- 96** Compte de résultat social
- 97** Tableau de flux de trésorerie sociaux
- 98** Annexe aux comptes sociaux
- 107** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 108** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 111** Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices
- 112** Rapport du conseil d'administration
- 116** Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
- 118** Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
- 127** Renseignements concernant l'activité de Groupe GO Sport
- 130** Renseignements de caractère général concernant Groupe GO Sport
- 135** Renseignements de caractère général concernant le capital et la société
- 140** Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes
- 142** Table de concordance

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En application de la norme IFRS 5, les données de 2009 et 2010 relatives à la filiale belge ont été retraitées : les activités apparaissent sous la rubrique « Résultat net des activités en cours de cession » du compte de résultat, et les actifs et passifs concernés sont distingués sous les rubriques « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ».

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes de Groupe GO Sport au 31 décembre 2010 s'élève à 683,1 M€, en léger recul de 1,5% par rapport à l'année précédente. À parc comparable et taux de change constants, l'activité régresse de 1,7%.

En France, le chiffre d'affaires de l'enseigne GO Sport enregistre une baisse de 3,5% (- 3,1% à magasins comparables), après un premier semestre pénalisé par les travaux de rénovation pour mise au nouveau concept des 32 principaux magasins du réseau (- 11,1% à magasins comparables). Ces derniers, ainsi que les efforts menés sur la différenciation accrue de l'offre, ont porté leurs fruits au second semestre (+ 4,5% à magasins comparables), comme en atteste la forte amélioration de tendance aux troisième et quatrième trimestres, avec des ventes à magasins comparables en hausse de 1,1% et 8,3% respectivement. L'enseigne a également bénéficié de gains logistiques associés au transfert sur Moreuil de l'entrepôt dédié à l'enseigne GO Sport en France.

Le chiffre d'affaires de l'enseigne Courir progresse de 2,0% par rapport à 2009 (+ 3,6% à parc comparable), confirmant la relance de la dynamique commerciale de l'enseigne. La croissance a connu une très forte accélération aux troisième

et quatrième trimestres (respectivement + 7,9% et + 17,8% à magasins comparables), sous l'effet d'une offre plus différenciante, du déploiement d'une gamme textile et accessoires dans l'ensemble du réseau et de la densification des surfaces de vente.

À l'international, le chiffre d'affaires de GO Sport Pologne à magasins comparables et taux de change constants est en retrait de 1,8% sur l'année 2010 mais progresse de 1,3% sur le second semestre, attestant de la pertinence du nouveau concept de magasin, à l'image de celui lancé en France, et désormais déployé dans un tiers du parc. L'activité de franchise enregistre un chiffre d'affaires de 7,0 M€ en 2010, contre 6,5 M€ en 2009.

Le résultat opérationnel courant s'inscrit quasiment à l'équilibre, à - 0,4 M€, contre + 1,1 M€ en 2009.

Le Groupe a refinancé, fin juin 2010, le crédit syndiqué existant en souscrivant auprès d'un syndicat de banques une ligne de crédit d'un montant maximum de 120 M€ pour une durée de trois ans et demi.

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la poursuite de la rationalisation de son parc de magasins, le Groupe a fermé 9 magasins GO Sport (5 en France, 1 en Pologne et 3 en franchise), 23 magasins Courir (14 en France et 9 en franchise) et le dernier magasin Moviesport. Par ailleurs, 8 magasins GO Sport ont été ouverts (1 en France, 1 en Pologne et 6 en franchise).

Au 31 décembre 2010, le parc de magasins compte ainsi 362 points de vente (177 GO Sport, dont 28 en franchise, et 185 Courir, dont 16 en franchise).

Au 31 décembre 2010, le Groupe comptait 5057 collaborateurs, employés à temps plein ou à temps partiel.

II – PANORAMA FINANCIER

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 comprennent toutes les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence.

Compte de résultat consolidé

Les principaux postes du compte de résultat consolidé sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Compte de résultat consolidé du Groupe (selon le référentiel IFRS)

(en millions d'euros)	31-12-2010	31-12-2009
Chiffre d'affaires hors taxes	683,1	693,8
Marge commerciale	283,7	277,1
Résultat opérationnel courant (ROC)	- 0,4	1,1
Résultat avant impôt	- 1,4	0,4
Résultat des activités poursuivies	- 5,0	0,0
Résultat des activités en cours de cession	- 0,9	- 1,4
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 5,9	- 1,4
Résultat net par action (en €)	- 1,57	- 0,38

En 2010, le chiffre d'affaires HT de Groupe GO Sport s'élève à 683,1 M€, en recul de 1,5% par rapport à l'exercice précédent.

En France, l'enseigne GO Sport enregistre une diminution de son chiffre d'affaires de 3,5%, et l'enseigne Courir enregistre une progression de 2,0%. En Pologne, le chiffre d'affaires augmente de 8,1% (- 1,8% à magasins comparables et à taux de change constants).

La marge commerciale s'élève à 283,7 M€, représentant 41,5% du chiffre d'affaires HT, en progression de 1,6 point et de 6,6 M€ en valeur par rapport à l'exercice précédent. Cette progression s'explique principalement par l'assainissement des stocks, l'augmentation et l'optimisation des achats dédiés aux opérations promotionnelles et les gains logistiques associés au transfert sur Moreuil de l'entrepôt dédié à l'enseigne GO Sport en France.

Ces gains ont permis de compenser en grande partie l'augmentation des frais de personnel liée au renforcement des équipes en magasin, nécessaire afin d'accompagner le nouveau concept, et des équipes communication et fidélité au siège (- 8,8 M€).

Le résultat opérationnel courant ressort ainsi quasiment à l'équilibre, à - 0,4 M€, contre + 1,1 M€ en 2009.

Le résultat avant impôt, qui inclut les produits de cession d'actifs pour 1,2 M€ et les charges financières nettes pour 2,7 M€, ressort à - 1,4 M€, contre + 0,4 M€ en 2009.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de - 3,6 M€, constituée essentiellement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le résultat net des activités poursuivies de l'exercice 2010 ressort à - 5,0 M€, contre un résultat à l'équilibre sur l'exercice précédent.

Le résultat net des activités en cours de cession enregistre une perte de 0,9 M€ en 2010, contre une perte de 1,4 M€ en 2009.

Le résultat net s'établit à - 5,9 M€, contre - 1,4 M€ à fin 2009.

Bilan consolidé

Actif

L'actif non courant diminue en valeur nette de 5,6 M€ au 31 décembre 2010. Cette variation intègre principalement la diminution des immobilisations incorporelles nettes (logiciels et droits au bail) pour 0,9 M€, des immobilisations corporelles nettes pour 3,2 M€ et des charges constatées d'avance à plus d'un an pour 0,9 M€.

Les stocks de marchandises augmentent de 16,6 M€, en raison principalement de l'anticipation des approvisionnements du printemps 2011 et du rééquilibrage des stocks des magasins remodelés au nouveau concept.

Le poste « Clients et autres débiteurs » augmente de 7,9 M€, sous l'effet principalement de l'augmentation des créances fiscales et sociales pour 3,7 M€, des autres créances (remises et ristournes à obtenir) pour 3,2 M€, des créances clients (franchises et participations publicitaires) pour 2,2 M€ et de la diminution des charges constatées d'avance (loyers et charges locatives) pour 1,2 M€.

Passif

Les capitaux propres s'élèvent à 77 M€ au 31 décembre 2010, en diminution de 5,3 M€ par rapport à l'exercice précédent, variation due principalement au résultat de l'exercice pour - 5,9 M€ et à l'impact de la valorisation des plans d'option pour + 0,7 M€.

La dette financière nette au 31 décembre 2010 ressort à 31,5 M€, contre 47,1 M€ au 31 décembre 2009, sous l'effet principalement de la diminution du besoin en fonds de roulement (+ 16 M€).

L'augmentation de 42,8 M€ des passifs courants hors passifs financiers est principalement liée à l'augmentation des dettes fournisseurs pour 37,5 M€ en raison d'un volume d'achats plus important en fin d'exercice, des dettes fiscales et sociales pour 3,9 M€, des provisions et produits constatés d'avance pour 2,7 M€ et de la diminution des autres passifs courants pour - 1,3 M€.

2.2 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Faits marquants

Dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, il a été procédé à la dissolution de GO Sport International SAS par transmission universelle de son patrimoine à Groupe GO Sport SA, son associé unique, en date du 4 janvier 2010. L'activité de centrale d'achats et de prestataire vis-à-vis des filiales opérationnelles du Groupe, assurée précédemment par GO Sport International, fait désormais partie intégrante de l'activité de Groupe GO Sport.

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société en 2010 est de 66,1 M€, contre 26,7 M€ lors de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est composé de facturations aux filiales au titre des redevances de *management fees*, de licences de logiciels et de marques, de franchise ainsi que des redevances relatives à ses activités de centrale d'achat et de prestataire de services.

Le résultat d'exploitation s'élève à 4,9 M€ en 2010, contre 13,4 M€ en 2009. Il inclut désormais les charges relatives aux activités exercées précédemment par GO Sport International.

Le résultat financier fait ressortir une perte de 2,0 M€ en 2010, contre une perte de 1,2 M€ en 2009. Il comprend principalement en 2010 une dotation aux provisions sur titres des filiales pour 0,3 M€ et des charges financières nettes pour 2,7 M€.

Le résultat courant s'élève à 3,2 M€ au 31 décembre 2010, contre 12,5 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice fait ressortir une perte de 0,1 M€, contre un profit de 0,2 M€ au 31 décembre 2009.

Le montant des charges non déductibles est de 82 539 €.

Le résultat net fait apparaître au 31 décembre 2010 un bénéfice de 5,0 M€, contre 20,2 M€ au titre de l'exercice précédent.

Bilan

La diminution de l'actif immobilisé de 4,1 M€ provient essentiellement du remboursement du prêt consenti à la filiale GO Sport Polska pour 3,9 M€.

Les autres actifs circulants correspondent aux créances sur les différentes filiales et sur les tiers (fournisseurs et État). L'augmentation de 73,9 M€ entre les exercices 2010 et 2009 s'explique essentiellement par la reprise de l'activité de GO Sport International.

L'augmentation des capitaux propres de 207,5 M€ à 212,3 M€ au 31 décembre 2010 tient compte du résultat de l'exercice pour 5,0 M€.

L'augmentation des autres passifs exigibles de 66,0 M€ s'explique principalement par l'augmentation des avances de trésorerie consenties par les filiales du Groupe pour 25,8 M€, et par la reprise des activités de GO Sport International (provisions, dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales) pour 40,2 M€.

Conformément aux directives de la loi de modernisation de l'économie (LME), le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des factures fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices :

Exercice	Total des factures fournisseurs	Ventilation par échéances		
		Échéance à 60 jours nets	Échéance de 60 à 90 jours	Échéance au-delà de 90 jours ⁽¹⁾
2010	23 657	17 168	4 282	2 207
2009	2 665	2 616	7	42

(1) Les échéances supérieures à 90 jours concernent des factures en litige et des fournisseurs d'importation hors CEE.

Filiales et participations

Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires et les résultats d'exploitation des sociétés du Groupe par enseigne et par activité.

	Année	Sociétés opérationnelles				Autres ⁽¹⁾	Pour information Groupe GO Sport ⁽²⁾
		GO Sport France	Courir France & Moviesport	GO Sport Belgique	GO Sport Pologne		
Chiffre d'affaires HT	2010	486 288	153 231	2 702	53 425	141 909	66 099
	2009	496 912	149 548	2 206	49 360	57 362	26 728
Résultat d'exploitation	2010	-6 996	-5 933	-1 150	2 895	1 779	4 875
	2009	-4 979	-10 398	-1 659	2 001	3 307	13 424

(1) Concerne les filiales immobilières et la centrale d'achat.

(2) Les chiffres de 2010 tiennent compte de la reprise des activités de GO Sport International par Groupe GO Sport.

Les chiffres présentés ci-dessus ne sont pas retraités des éliminations intragroupe ni des écritures de consolidation.

Le résultat d'exploitation de l'enseigne GO Sport en France se solde par une perte de 7 M€ en 2010, contre une perte de 5 M€ en 2009.

Le résultat d'exploitation de l'enseigne Courir en France fait ressortir une perte de 5,9 M€ en 2010, contre une perte de 10,4 M€ en 2009.

Le résultat d'exploitation de l'ensemble des filiales étrangères s'est établi à + 1,8 M€ en 2010, contre un bénéfice de 0,3 M€ en 2009, principalement du fait des bons résultats de la filiale polonaise. Au 31 décembre 2010, les filiales belges et polonaises exploitent respectivement 2 et 24 magasins à enseigne GO Sport.

Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est à constater au cours de l'exercice 2010.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Le conseil d'administration, constatant que la réserve légale est dotée à hauteur de 10% du capital social, propose d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 4 991 418,86 € au compte « Report à nouveau ».

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois dernières années.

IV – PERSPECTIVES

Groupe GO Sport entend continuer en 2011 la mise en œuvre de ses plans d'actions, axés sur une plus grande différenciation, qu'il s'agisse de l'offre, du déploiement des nouveaux concepts GO et Courir ou encore du renforcement de la relation client, afin de relancer durablement la dynamique commerciale de ses trois formats. Le Groupe compte par ailleurs poursuivre ses actions visant l'amélioration de sa rentabilité.

V – CAPITAL, ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS DIVERSES

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société Groupe GO Sport s'élevait au 31 décembre 2010 à 15 110 092 €, correspondant à 3 777 523 actions de nominal de 4 €, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

ACTIONNARIAT

La société Rallye détenait directement au 31 décembre 2010, 44,60% du capital et 48,87% des droits de vote.

La participation de la filiale de la société Rallye, la société Miramont Finance et Distribution, s'élevait au 31 décembre 2010, à 28,20% du capital et à 29,45% des droits de vote.

La société Groupe GO Sport détenait 41 008 actions, représentant 1,09% du capital, au titre du contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux en date du 24 mai 2006.

Le groupe Rallye contrôlait au 31 décembre 2010, 73,95% du capital et 78,39% des droits de vote.

La société Darty possédait au 31 décembre 2010, 12,15% du capital et 13,31% des droits de vote.

La société Tocqueville Finance détenait au 31 décembre 2010, 5,82% du capital et 3,19% des droits de vote.

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne possédait plus de 5% du capital au 31 décembre 2010.

Il est également précisé que le fonds commun de placement d'entreprise de la société Groupe GO Sport a été dissous par voie de fusion le 31 décembre 2010. Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 17 décembre 2010.

Au cours de l'exercice 2010 et en application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), aucune transaction sur les titres de la société Groupe GO Sport n'a été effectuée par les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Les assemblées générales extraordinaires des 22 mai 2003, 23 mai 2006, 20 mai 2008, 18 mai 2009 et 30 avril 2010 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer des options de souscription aux salariés de Groupe GO Sport et des sociétés qui lui sont liées.

Il existait ainsi, au 31 décembre 2010, 574 731 options de souscription non exercées donnant droit de souscrire à 574 731 actions, correspondant aux plans d'attribution suivants :

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Prix d'exercice (en euros)	Nombre d'options attribuées :		Nombre d'options levées au 10-02-2011	Nombre d'options restant à lever au 10-02-2011
					aux mandataires sociaux	aux 10 premiers salariés		
24-03-2006	24-03-2009	23-09-2011	74	69,71	52 900	35 000	-	28 200
22-05-2007	22-08-2010	21-11-2012	76	70,59	22 000	24 500	-	34 400
05-12-2007	04-03-2011	04-06-2013	5	64,43	54 333	4 500	-	55 833
01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	78	36,90	37 780	34 500	-	98 980
14-05-2009	13-11-2011	13-11-2014	2	9,94	157 868	-	-	157 868
18-05-2009	17-11-2011	17-11-2014	62	9,87	10 500	43 000	-	86 800
03-12-2009	03-06-2012	03-06-2015	4	22,15	-	25 000	-	30 000
30-04-2010	31-10-2012	30-10-2015	82	18,85	4 500	46 000	-	82 650

Toutes les options ont été consenties sur la base du cours de bourse sans décote.

Les dirigeants et les mandataires sociaux étaient titulaires, au 31 décembre 2010, de 286 481 options non exercées donnant droit de souscrire 286 481 actions.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au 31 décembre 2010, la société détenait 41 008 actions au titre du contrat de liquidité mis en œuvre en date du 24 mai 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux, conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI, représentant 1,09% du capital. 26 024 actions ont été achetées et 22 493 actions ont été cédées dans le cadre du programme de rachat 2010, à un cours moyen de réciproquement 14,92 € et 16,99 €.

L'assemblée générale du 29 avril 2011 est appelée à approuver le renouvellement de l'autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le conseil d'administration sera autorisé, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionariat;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- d'assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF;

- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 100 €.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit actuellement 377 752 pour un montant maximum de 37 775 200 €.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide que la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiés par la société. Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2011 et au plus tard le 29 octobre 2012.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Capital autorisé et non émis

Afin de permettre à la société de faire appel au marché financier pour la poursuite du développement du Groupe et pour améliorer sa situation financière, l'assemblée générale du 18 mai 2009 a délégué au conseil d'administration certaines compétences. L'ensemble des autorisations et délégations autorisées au bénéfice du conseil d'administration pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

Type d'émission	AGE	Durée de l'autorisation	Date limite de l'autorisation	Montants autorisés en nominal ⁽¹⁾
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	18-05-2009	26 mois	18-07-2011	50 M€
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	18-05-2009	26 mois	18-07-2011	50 M€ ⁽³⁾ 300 M€ ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	18-05-2009	26 mois	18-07-2011	50 M€ ⁽³⁾ 300 M€ ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Groupe GO Sport sur les titres d'une autre société	18-05-2009	26 mois	18-07-2011	50 M€ ⁽³⁾ 300 M€ ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis par la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	18-05-2009	26 mois	18-07-2011	10 % du capital
Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2,11 du Code monétaire et financier	30-04-2010	15 mois	18-07-2011	50 M€ ⁽³⁾ 300 M€ ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la société ou des sociétés qui lui sont liées	18-05-2009	26 mois	18-07-2011	5 % du nombre total des actions de la société au moment de l'émission

(1) Montants autorisés égaux aux montants résiduels en l'absence d'utilisation.

(2) Le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% des émissions initiales et au même prix que ces dernières.

(3) Au titre des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(4) Au titre de l'emprunt.

(5) Pour les titres de créances.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011 sera appelée à renouveler les autorisations et délégations à déléguer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites nouvelles ou existantes au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées pour une durée de trente-huit mois (38). L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011 sera également appelée à renouveler la présente autorisation.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010 a autorisé le conseil d'administration à consentir des options de souscription

d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options consenties et non encore levées ne pourra être supérieur à huit pour cent (8%) du nombre des actions de la société au moment où elles sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'une autorisation antérieure.

Les options devront être levées dans un délai maximum de sept ans (7) à compter du jour où elles seront consenties. Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties.

VI – INFORMATIONS SOCIALES

Conformément au décret 2002-221 du 20 février 2002, le présent rapport intègre les données contenues dans le bilan social ainsi que les informations ayant un caractère d'ordre éthique ou citoyen.

Il est précisé qu'un bilan social est établi pour chacune des sociétés du Groupe indépendamment du nombre de salariés. Par ailleurs, conformément aux articles L. 2323-68 et L. 2323-72 du Code du travail, une présentation du bilan social est réalisée annuellement, après la clôture de l'exercice précédent, lors d'une réunion du comité d'établissement pour les sociétés GO Sport France SAS, Courir France SAS, et Groupe GO Sport SA.

La période de référence des données sociales s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

EMPLOI

Effectifs

Les effectifs de l'ensemble du Groupe présents au 31 décembre 2010 s'établissent à 5 057 personnes et se décomposent comme suit :

- Groupe GO Sport : 346 personnes ;
- GO Sport France : 3 010 personnes ;
- GO Sport Polska : 621 personnes ;
- Groupe GO Sport Suisse : 2 personnes ;
- Club Sport Diffusion (GO Sport Belgique) : 18 personnes ;
- Courir France : 1 060 personnes.

Embauches

En 2010, le Groupe a recruté 6 765 personnes, dont 1 403 sous contrat à durée indéterminée, et 5 177 sous contrat à durée déterminée.

Redéploiement du parc magasins et réaffectation des salariés

En France les enseignes GO Sport et Courir ont poursuivi la rationalisation de leur parc en fermant 5 magasins pour l'enseigne GO Sport et 14 magasins pour l'enseigne Courir.

Dans le cadre de ces fermetures, les collaborateurs ont eu la possibilité d'émettre des souhaits de réaffectation au sein d'autres magasins du Groupe.

De même, dans le cadre de la politique de redéploiement géographique de leur enseigne, la société GO Sport France a procédé à l'ouverture d'un nouveau point de vente et la société Courir France a procédé à la transformation de deux de ses magasins en concept Sport Shoes Department.

Durée du temps de travail

Conformément aux dispositions de la « loi Aubry », Groupe GO Sport SA et ses filiales françaises ont mis en œuvre la réduction du temps de travail depuis le 1^{er} juin 2006. Cette organisation du temps de travail est toujours en vigueur dans les magasins du réseau GO Sport en France.

Par ailleurs, la société GO Sport France a signé un accord collectif d'entreprise le 10 février 2010 sur le travail du dimanche en application des dispositions des articles L.3132-25-1 du Code du travail.

Absentéisme

Au cours de l'exercice 2010, l'absentéisme au niveau du Groupe représente 87 745 jours se décomposant en congés maladie, maternité, parental, paternité ainsi qu'en accidents du travail et de trajet.

Emploi et insertion de travailleurs handicapés

Au 31 décembre 2010, le Groupe GO Sport compte 58 collaborateurs en situation de handicap.

L'entreprise a continué dans sa dynamique de recrutement avec l'accueil de 13 nouveaux collaborateurs reconnus handicapés en CDI et CDD et de 8 stagiaires.

En parallèle, 7 aménagements de postes ont été réalisés, dans des magasins et au siège, pour des collaborateurs reconnus handicapés en difficulté de santé, afin de compenser efficacement leur handicap et de les maintenir durablement dans leur emploi.

L'accord 2008-2010 en faveur de l'emploi des personnes handicapées arrivant à échéance au 31 décembre, l'entreprise a réalisé un diagnostic qualitatif et quantitatif de sa situation sur ce sujet. Dans ce cadre, des entretiens ont eu lieu avec les collaborateurs de quatre magasins GO Sport ainsi qu'avec onze collaborateurs du siège.

Le but de cet état des lieux est de disposer d'une bonne visibilité sur les pratiques existantes, d'impliquer les équipes dans la réflexion et de donner un nouveau souffle à la politique handicap, tout cela dans le but de préparer la négociation d'un nouvel accord triennal en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

Rémunérations et évolution des rémunérations

L'ensemble des rémunérations du personnel du Groupe au 31 décembre 2010 s'établit à 84,1 M€ en augmentation de 8,4 %, par rapport à l'exercice précédent.

Charges sociales

Les charges sociales du Groupe s'élèvent à 24,1 M€ au 31 décembre 2010, contre 21,8 M€ au 31 décembre 2009.

Systèmes de rémunérations variables du personnel

Au sein des magasins Courir, une prime mensuelle récompensant la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires ainsi qu'une prime récompensant la réalisation des objectifs de ventes complémentaires (ventes de semelles, lacets, produits d'entretien, chaussettes) ont été maintenues.

Au sein des magasins GO Sport, un système de prime hebdomadaire récompense la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires.

Intéressement

Au sein des magasins Courir, un système d'intéressement a été mis en place et prévoit un versement trimestriel.

Participation

Dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion, telle que régie par l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986, les sociétés filiales de Groupe GO Sport ont doté la réserve ad hoc de la somme globale de 14 200 827 € au titre des exercices 1996 à 2010.

En mars 2002, le comité d'entreprise a signé un accord de mutualisation des réserves de participation des sociétés françaises du Groupe rétroactivement à l'exercice 2001.

Plan d'épargne d'entreprise

La société a institué un plan d'épargne d'entreprise (PEE) afin de permettre aux salariés de se constituer une épargne, investie dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Après agrément de l'AMF, ce fonds a été dissous au cours de l'exercice et fusionné dans un fonds monétaire dont le Groupe est déjà porteur de parts. Au 31 décembre 2010, ce fonds ne détenait aucune action de la société Groupe GO Sport.

Égalité entre les hommes et les femmes

Au 31 décembre 2010, les effectifs du Groupe comprenaient 2 554 femmes et 2 503 hommes. À fonction équivalente, les grilles salariales s'appliquent de manière égalitaire entre les femmes et les hommes.

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Pour les sociétés françaises, la négociation annuelle des salaires a fait l'objet de plusieurs réunions et un projet d'accord a été soumis aux organisations syndicales représentatives au sein des sociétés fin janvier 2010.

Il existe par ailleurs un accord sur la participation des salariés aux résultats du Groupe et sur la réduction du travail pour chacune des sociétés françaises.

Le comité central de l'unité économique et sociale (UES) regroupant les sociétés Groupe GO Sport, GO Sport France et Courir France s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2010, en avril et décembre.

Pour la société GO Sport France, un accord sur le travail le dimanche a été signé avec nos partenaires sociaux le 10 février 2010.

En 2010, le comité d'entreprise de la société GO Sport France s'est réuni 15 fois (12 en réunion ordinaire et 3 en extraordinaire).

En 2010, le comité d'entreprise de la société Courir France s'est réuni 21 fois (12 fois en réunion ordinaire et 9 fois en réunion extraordinaire).

CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La société GO Sport France recherche l'amélioration constante des conditions d'hygiène et de sécurité pour ses salariés. Ainsi, une formation relative à la conduite à tenir en cas d'agression et de braquage a commencé à être dispensée à l'encadrement des magasins.

Un contrat signé avec l'Institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR) permet également de proposer aux collaborateurs victimes d'agressions sur leur lieu de travail

d'être pris en charge (individuellement ou collectivement) par des psychologues.

Enfin la société GO Sport France a mis en place une commission de prévention du harcèlement moral. La création d'une telle commission s'inscrit dans une démarche de prévention fondée sur le constat réaliste que la vie en société et a fortiori le travail en groupe peut générer à certains moments des situations de tension, que certaines de ces tensions sont simplement inhérentes aux ajustements incontournables des uns et des autres (employé ou employeur) sur leurs obligations respectives, mais que d'autres – non basées sur des éléments factuels et/ou aggravées par un manque de communication adaptée – peuvent évoluer vers des situations extrêmes et/ou anormales. Par ailleurs, la société GO Sport France a mis en place une commission de sécurité. Cette commission a une mission d'étude en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et une mission de contrôle sur l'observation des prescriptions législatives et réglementaires.

Pour l'enseigne Courir, une commission de sécurité interne, créée en 2005, détermine des plans d'action visant à perfectionner les conditions de sécurité. La commission s'est réunie deux fois durant l'année 2010. Elle poursuit ses actions de sensibilisation aux conditions de sécurité dans l'entreprise et de prévention des situations de harcèlement auprès des équipes des magasins du réseau français.

FORMATION

Le budget attribué aux actions de formation continue s'est élevé à 980 k€ au cours de l'année 2010.

GO Sport France a augmenté dans ses magasins le nombre de personnes formées à la mission de « référent vente et merchandising » afin d'accélérer l'alignement des compétences sur le projet d'entreprise. La mission de « référent » est confiée à des vendeur(euse)s, animateur(trice)s de département choisis pour leur exemplarité dans le domaine de la vente ou du merchandising. Ces personnes sont formées pendant une semaine (vente, merchandising et techniques d'animation de formation). À l'issue de cette formation, elles deviennent référents. Leur mission consiste à former, dans leur magasin et dans les magasins situés à proximité, tous les collaborateurs à la vente et au merchandising. Ainsi, 95 référents ont été nommés en 2010 et ont formé 948 collaborateurs.

Le projet « référent », initié depuis deux ans maintenant, doit être considéré comme un moyen privilégié pour asseoir la volonté d'accompagner le changement sur le réseau des magasins GO Sport. Il est devenu capital que chaque magasin du Groupe dispose d'un référent vente et merchandising pour former et sensibiliser davantage ses collaborateurs à leur cœur de métier.

Groupe GO Sport renforce à la fois son attractivité commerciale, grâce à la mise en place d'une expérience d'achat différenciante pour ses clients, et la fierté d'appartenance pour ses équipes.

Dans la continuité de 2010, l'année 2011 doit permettre à GO Sport de développer ses automatismes et, par conséquent, de créer un véritable maillage de compétences pour accroître son excellence opérationnelle de façon homogène à l'échelle du réseau.

Par ailleurs, Groupe GO Sport a créé la mission de « référent gestion » afin d'améliorer significativement son niveau de compétences dans le suivi des stocks. Cette mission est confiée aux directeurs de magasin et directeurs de magasin adjoints. En moyenne, trois référents gestion ont pour mission de former les collaborateurs d'une région. Comme chaque année, le personnel d'atelier a eu accès à des formations techniques sur les produits cycle et cordage en fonction de leurs compétences. Ces formations sont dispensées afin de pouvoir accéder au « Certificat de qualification professionnelle cycle ». Près de 90 techniciens d'atelier sont diplômés à ce jour.

Les vendeurs des magasins GO Sport rénovés en 2010 ont bénéficié de formations sur les produits par ses principaux fournisseurs sur le running, la natation et les sports collectifs. Ainsi, Groupe GO Sport souhaite que sa force de vente soit encore plus compétente dans la connaissance technique de ses gammes de produits. Il est primordial que ses équipes en magasins soient orientées vers la vente et qu'elles véhiculent la passion du sport.

La formation doit contribuer à l'enrichissement des compétences des collaborateurs au service des performances économiques et humaines. L'objectif est d'enrichir et d'homogénéiser le savoir-faire et les connaissances de ses collaborateurs, et de proposer des perspectives d'évolution en interne.

Concernant les magasins Courir, les actions de formation continuent de se développer. Les responsables de magasin ont suivi des formations relatives au management et au merchandising. En fin d'année, une nouvelle formation portant sur la vente et l'accompagnement des équipes dénommée « passion client » a été testée dans 10 magasins de la région Paris-Nord. Devant le succès de cette action, visible dans la progression du chiffre d'affaires et la motivation des équipes, une nouvelle formation sera déployée sur le réseau Courir en 2011.

Certains responsables de magasins Courir ont été sélectionnés pour devenir « référents recrutement » pour leur région. Ils ont suivi un cursus approfondi sur la sélection des candidats, l'entretien de recrutement et le suivi de l'intégration des nouveaux collaborateurs. Leur mission couvre leur magasin et également les magasins géographiquement proches. Les nouveaux responsables de magasin bénéficient, quant à eux, d'un cursus d'intégration spécifique de deux semaines composé d'une présentation du Groupe et de formations sur le recrutement, le management, la vente et le coaching de vente, la gestion du personnel et le merchandising.

Dans le cadre du programme de rénovation des magasins Courir, une formation sur le coaching de vente a été proposée aux collaborateurs. Les cours à l'Institut de formation aux carrières de la communication et de la vente (IFCV) se poursuivent. D'une durée de quatre semaines théoriques, ils s'étalent sur une période de quatre à cinq mois. Les collaborateurs internes Courir sélectionnés par les directeurs de région peuvent, à l'instar des collaborateurs GO Sport, intégrer ces promotions d'animateurs des ventes.

ŒUVRES SOCIALES

Tous les salariés des sociétés localisées en France bénéficient des avantages liés à la gestion des activités sociales et culturelles.

En 2010, le montant total des budgets consacrés aux œuvres sociales atteint 664 996 €.

Le montant total des versements au titre du logement, des transports, de la prévoyance et de la mutuelle s'élève à 2 873 422 €.

SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance concerne principalement les activités de nettoyage et de surveillance des magasins. Le coût total de cette sous-traitance est de 10,3 M€ au 31 décembre 2010 et représente 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes consolidé.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de négoce, le Groupe sous-traite la fabrication de ses produits de marque propre ainsi que l'ensemble de sa logistique (entrepôts et transport).

VII – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Groupe GO Sport s'est attaché à poursuivre ses efforts en matière de développement durable en particulier grâce aux actions suivantes :

ASSOCIER LES PARTENAIRES COMMERCIAUX À LA DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Groupe GO Sport demande à tous ses fournisseurs et sous-traitants de s'engager dans des actions de développement durable en retournant signées les conditions générales d'achat reprenant le code de conduite à observer dans le secteur du sport :

- les droits fondamentaux extraits des huit recommandations de l'Organisation internationale du travail selon la norme « Responsabilité sociale SA 8000 » ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- la protection de l'environnement selon les lois et les décrets en cours ;
- la promotion de ces exigences auprès des sous-traitants de nos fournisseurs (charge aux fournisseurs de vérifier le respect des règles qui lui sont imposées).

Groupe GO Sport participe à la commission « Éthique » qui a été créée au sein de la Fédération professionnelle des entreprises du sport (FPS) en l'an 2000. Cette commission a pour objet de mettre en place un code de conduite social et environnemental (Collectif de l'éthique sur l'étiquette).

Le service des Achats est particulièrement sensible à la relation établie avec les fournisseurs notamment en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits à travers les différents tests imposés aux fabricants, l'homologation de produits sensibles et le respect des normes et des règlements français et européens. À titre d'exemple est mentionnée dans les conditions générales d'achat une clause de non-utilisation de colorants azoïques selon la directive européenne 2002/61/CE. De même est mentionnée une clause demandant aux fournisseurs de respecter les exigences de Groupe GO Sport concernant le contenu et la libération de nickel, la migration maximale de métaux lourds et le taux de formaldéhyde dégagé d'un produit fini.

Dans le but de préserver la santé de ses clients et de protéger l'environnement, selon le règlement n° 1907/2006 du Parlement européen, Groupe GO Sport poursuit son action auprès de ses fournisseurs sur les exigences de laboratoire restrictives sur l'utilisation de certains produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) de catégories I et II selon les définitions de la directive 67/548/CEE.

Il en est de même pour les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ainsi que les substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Groupe GO Sport a exigé pour l'ensemble de ses fournisseurs que toutes ces substances très préoccupantes pour l'homme et l'environnement n'excèdent pas 0,1 % des poids de chaque article livré et 0,1 % des poids de son emballage. Groupe GO Sport a exigé que ses fabricants lui livrent, à chaque saison, une lettre de garantie certifiant qu'aucun produit ni aucun emballage n'excèdent cette limite de 0,1 % de substance très préoccupante.

En cas de demande par lettre recommandée expresse de la DDPP, d'une association de consommateurs, voire d'un client, questionnant si tel ou tel produit ne serait pas dangereux pour l'homme et l'environnement, Groupe GO Sport a l'obligation légale de fournir par lettre recommandée une réponse formulant des garanties et ceci dans un délai inférieur à quarante-cinq jours.

INTÉGRER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT AU QUOTIDIEN

Écoparticipation

Groupe GO Sport est adhérent à l'éco-organisme Éco-systèmes et cotise deux fois par an afin de contribuer au financement de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des équipements électriques et électroniques en fin de vie.

Écotextile, linge de maison, cuir

Groupe GO Sport s'est engagé également, selon la loi no 2006-1666 du 21 décembre 2006, à contribuer financièrement au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, de linge de maison et des chaussures mis sur le marché.

Groupe GO Sport qui a participé activement, en 2008 et 2009, aux travaux de création de l'organisme ECO TLC chargé, entre autres, de calculer les barèmes et de collecter puis de redistribuer

les contributions des entreprises assujetties, est devenu l'un des membres associés de cet organisme.

La prise en compte des impératifs environnementaux dans la gestion de l'immobilier

Compte tenu de l'activité des sociétés du Groupe, il n'a pas été identifié de risques majeurs ou significatifs en matière d'environnement et, en conséquence, aucune charge qui serait liée à une obligation particulière n'est inscrite au passif.

La stratégie de développement en France et à l'international de Groupe GO Sport, depuis l'origine, consiste à ouvrir de nouveaux magasins répondant strictement aux dernières normes techniques des lois en vigueur et de gérer en permanence le parc des magasins anciens par des remises aux normes les plus récentes.

Les aménagements constants et le programme de rénovation visent à assurer un meilleur accueil des clients, des salariés et des personnes handicapées pour assurer la sécurité dans nos établissements.

Ces normes s'appliquent aussi à l'intégration dans le paysage de l'architecture des magasins.

Écofolio et Ecoemballages

Groupe GO Sport continue de contribuer financièrement chaque année au recyclage des papiers imprimés distribués et aux emballages, en plastique et en carton, rapportés par ses clients à leur domicile.

Écoconception des emballages

Groupe GO Sport poursuit son plan d'actions interne et externe pour mettre sur le marché des emballages de produits qui préservent au mieux les richesses naturelles et qui soient facilement recyclables.

VIII – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu.

IX – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, la société est restée attentive à la bonne application des principes fixés par le Code gouvernement d'entreprises des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef. Afin de permettre aux actionnaires de se prononcer plus régulièrement sur la composition du conseil, il est proposé à l'assemblée générale une modification des statuts devant permettre de mettre en œuvre un renouvellement du mandat des administrateurs par roulement.

Composition du conseil d'administration

À l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2011, le conseil d'administration comprendrait dix administrateurs :

- Monsieur Pierre Letzelter, président du conseil d'administration ;
- Monsieur Gérard Basini ;
- Monsieur Didier Carlier, représentant de la société Matignon Sablons ;
- Monsieur André Crestey ;
- Madame Sophie Guieysse ;
- Monsieur Franck Hattab, représentant de la société Alpétrol ;
- Monsieur Gérard Koenigheit, représentant de la société Miramont Finance et Distribution ;
- Madame Françoise Montenay ;
- Monsieur Jean-Marc Mosconi ;
- Monsieur Michel Savart, représentant de la société Rallye.

Monsieur Michel Savart a été désigné représentant de la société Rallye le 4 octobre 2010 en remplacement de Madame Catherine Soubie.

Le conseil d'administration du 10 février 2011, suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'assemblée générale du 29 avril 2011 la nomination d'un nouvel administrateur Madame Sophie Guieysse.

Le comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a procédé à l'examen annuel de la composition du conseil d'administration et a en particulier apprécié la situation d'indépendance des administrateurs au regard du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef.

Les membres du conseil d'administration ont été choisis pour leur compétence, leur expérience, notamment dans le domaine du commerce, et leur complémentarité.

Il ressort de l'examen du comité des nominations et des rémunérations que quatre administrateurs ont la qualité de membres indépendants : Mesdames Sophie Guieysse et Françoise Montenay et Messieurs Gérard Basini et Jean-Marc Mosconi, correspondant au seuil du tiers préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef pour les sociétés contrôlées.

Les autres membres du conseil d'administration de la société Groupe GO Sport sont des dirigeants de la société ou de sa société mère.

Le conseil comprend également quatre membres délégués du comité d'établissement de la société Groupe GO Sport, ayant voix consultative.

Les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil. Elles sont détaillées ci-après dans le rapport du président.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années.

La société Groupe GO Sport est contrôlée à plus des deux tiers en capital et à plus des trois quarts en droits de vote par la société Rallye et ses filiales.

FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Monsieur Pierre Letzelter**

Président du conseil d'administration.

Date de première nomination : 30 octobre 2007.

Date du dernier renouvellement : 18 mai 2009.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Date de naissance : 13 décembre 1938, 72 ans.

Adresse professionnelle : 17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage.

Biographie

Monsieur Pierre Letzelter a commencé sa carrière chez L'Oréal, où il a dirigé plusieurs filiales internationales. En 1981, il entre chez Yves Rocher dont il devient directeur général en 1992. Il rejoint le groupe LVMH en 1994, où il est nommé président-directeur général de Moët et Chandon. Président de Moët Hennessy en 1996, il assume ensuite, au sein du groupe LVMH, les fonctions de président du groupe d'activités Distribution sélective de 1999 à 2002 et de président du groupe Sephora de 2001 à 2005. Il est depuis novembre 2007 président du conseil d'administration de Groupe GO Sport.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Hors Groupe :

- administrateur des sociétés Sephora SA, Le Bon Marché Maison Aristide Boucicaut SA, La Gardenia, Piazza Sempione ;
- gérant des sociétés PGL Conseil SARL et Nour SARL.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Hors Groupe :

- président-directeur général des sociétés Sephora SA, LBD Holding SA et Sephora France SA ;

- président du conseil d'administration de la société Sephora SA;
- administrateur des sociétés Sephora SA, Grands Magasins de la Samaritaine SA; Marco Polo Capital SA et Vitamine Capital SA;
- membre du conseil de surveillance de la société Depolabo SA.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 150.

Monsieur Gérard Basini

Administrateur.

Date de première nomination : 27 décembre 2000.

Date du dernier renouvellement : 30 avril 2010.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Date de naissance : 1^{er} août 1945, 65 ans.

Biographie

Monsieur Gérard Basini a été expert-comptable au sein du cabinet Arthur Andersen jusqu'en octobre 1975. Il a ensuite intégré le groupe Darty où il a occupé les fonctions de secrétaire général ainsi que de membre et vice-président du directoire de la société Établissements Darty et Fils.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Hors Groupe :

- gérant de la société civile SCAP.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Hors Groupe :

- responsable en France de la succursale française Kesa International Limited.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 1.

Monsieur André Crestey

Administrateur.

Date de première nomination : 10 septembre 1992.

Date du dernier renouvellement : 20 mai 2008.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Date de naissance : 22 février 1939, 72 ans.

Biographie

Monsieur André Crestey fut, de 1977 à 1992, directeur général d'Euromarché. En 1992, il intègre le groupe Rallye où il exerce successivement les fonctions de président du directoire, de président directeur général (1993) et de vice-président directeur général de 1998 à 2001. Depuis 2001, il occupe les fonctions de vice-président.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Groupe :

- vice-président de la société Rallye SA;
- administrateur des sociétés Rallye SA et Miramont Finance et Distribution SA.

Hors Groupe :

- président statutaire de la FCD;
- administrateur de Périfem.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Groupe :

- administrateur de la société Foncière Euris SA (société cotée);
- représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (société cotée).

Hors Groupe :

- président de la société Perifem.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 405.

Administrateur dont la nomination est proposée à l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011

Madame Sophie Guieysse

Date de naissance : 19 février 1963, 48 ans.

Biographie

Madame Sophie Guieysse est diplômée de l'École polytechnique, de l'École nationale des Ponts et Chaussées et du Collège des ingénieurs. Elle a débuté sa carrière au sein du ministère de l'Équipement où elle a occupé différentes fonctions opérationnelles. De 1993 à 1995, elle a été conseillère technique au sein du cabinet d'Hervé de Charette, ministre du Logement, puis de Jean-Claude Gaudin, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration (1995-1997). En 1997, elle rejoint le groupe LVMH en qualité de responsable développement et organisation, notamment en ressources humaines. En 2000, elle devient directrice des ressources humaines du groupe d'activités LVMH Montres et Joaillerie (France et Suisse) et en 2001, directrice des ressources humaines de Sephora. Elle est nommée directrice des ressources humaines du groupe LVMH en 2002. Depuis 2005, elle est directrice des ressources humaines du groupe Canal +.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

Madame Françoise Montenay

Administrateur.

Date de nomination : 29 octobre 2009.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Date de naissance : 26 mars 1944, 66 ans.

Biographie

Diplômée d'HEC JF, Madame Françoise Montenay a débuté sa carrière dans la finance chez Mobil Oil France. Elle a poursuivi sa carrière chez Procter & Gamble, puis chez L'Oréal, Jean Patou et Ungaro avant d'être nommée directrice générale des activités mode de Chanel en 1988 dont elle est devenue présidente dix ans plus tard. Elle préside depuis 2007 le conseil de surveillance de Chanel.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

- présidente du conseil de surveillance de Chanel SAS ;
- présidente du comité Colbert (association loi 1901) ;
- présidente de l'association Cosmetic Executive Woman ;
- présidente de l'association Les Centres de Beauté CEW.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- présidente du COLIPA (association européenne de l'industrie parfums-beauté).

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 735.

Monsieur Jean-Marc Mosconi

Administrateur.

Date de première nomination : 18 mai 2009.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Date de naissance : 20 juillet 1949, 61 ans.

Biographie

Monsieur Jean-Marc Mosconi a commencé sa carrière en 1980 en tant que chargé de missions, puis Secrétaire général au Conseil national du commerce, et ce jusqu'en 1997. En 1986, il devient également délégué général de Mercatel après en avoir été le cofondateur, fonction qu'il occupe toujours. À ce titre, il participe aux différents travaux relatifs à l'évolution des nouvelles technologies de l'information et en particulier des systèmes de paiement qui sont conduits au plan national par les instances publiques et professionnelles (CDCF, Fédération bancaire française, CFONB, GIE CB...) et au plan européen (Commission européenne, EuroCommerce).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

- membre de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement ;
- membre du Comité national SEPA.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- délégué au Conseil du commerce de France ;
- délégué général de Mercatel.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 372.

MATIGNON SABLONS

Société par actions simplifiées au capital de 10815000 €.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

392712816 RCS Paris.

Administrateur.

Date de première nomination : 11 février 2010.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Néant.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 2000.

Représentant permanent

Monsieur Didier Carlier

Date de naissance : 5 janvier 1952, 59 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Monsieur Didier Carlier est diplômé de l'École supérieure de commerce de Reims et expert-comptable. Il a commencé sa carrière en 1975 chez Arthur Andersen (département audit), dont il devient manager. Il a ensuite exercé les fonctions de secrétaire général de la société Équipements mécaniques spécialisés puis de directeur administratif et financier d'Hippopotamus. Il a rejoint le groupe Rallye en 1994 en qualité de directeur administratif et financier et a été nommé directeur général adjoint en 2002.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Groupe :

- directeur général adjoint de la société Rallye SA (société cotée) ;
- président-directeur général des sociétés Miramont Finance et Distribution SA, La Bruyère SA et Colisée Finance VI SA ;
- président des sociétés Alpérol SAS, Kerrous SAS, Les Magasins Jean SAS, L'Habitation moderne de Boulogne SAS, Marigny Percier SAS, Parande SAS, Cobivia SAS, Matignon Sablons SAS, Genty Immobilier et Participations SAS, Colisée Finance IV SAS et Colisée Finance V SAS ;

- chairman et chief executive de la société MFD Inc. USA ;
- administrateur délégué de la société Limpert Investments BV ;
- représentant de Parande SAS, président des sociétés Pargest SAS et Parinvest SAS ;
- représentant permanent de la société Euris SAS au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (société cotée) ;
- représentant permanent de la société Foncière Euris SA (société cotée) au conseil d'administration de la société Rallye SA (société cotée) ;
- gérant des sociétés SCI de Kergorju, SCI des Sables, SCI des Perrières.

Hors Groupe :

- gérant de la société SC Dicaro.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Groupe :

- président-directeur général de la société Ancar SA ;
- président-directeur général de la société Colisée Finance SA et Colisée Finance II SA ;
- président des sociétés Colisée Finance III, Syjiga SAS, Parande Développement SAS, Parcade SAS, MFD Finances SAS, Soparin SAS et Omnium de Commerce et de Participations SAS ;
- représentant de Parande SAS, président des sociétés Sybellia SAS, Matignon Neuilly SAS et Pargest Holding SAS ;
- représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS au conseil d'administration de la société Groupe GO Sport SA (société cotée) ;
- administrateur de la société Clearfringe Ltd ;
- administrateur délégué de la société Club Sport Diffusion SA.

Rallye

Société anonyme au capital de 127 080 420 €.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.
054 500 574 RCS Paris.

Administrateur.

Date de première nomination : 25 mai 2004.

Date du dernier renouvellement : 20 mai 2008.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

administrateur de la société Miramont Finance et Distribution SA.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

administrateur de la société Club Sport Diffusion SA.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 1 684 805.

Représentant permanent

Monsieur Michel Savart

Date de naissance : 1^{er} avril 1962, 48 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Monsieur Michel Savart est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis conseiller du directoire à la banque Arjil (Groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, managing director, responsable des activités de fusions et acquisitions à la banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que directeur-conseiller du président, responsable des investissements en private equity.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Groupe :

- directeur, conseiller du président de la société Rallye SA (société cotée) ;
- président-directeur général de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- administrateur des sociétés CDiscount SA et Mercialys (société cotée) ;
- représentant de la société Foncière Euris, président des sociétés Marigny Belfort SAS, Marigny Élysées SAS, Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS et Matignon Corbeil Centre SAS ;
- représentant de la société Foncière Euris, gérant des sociétés SCI Sofaret et SCI Les Herbiers ;
- représentant de la société Marigny Foncière, président de la société Mat-Bel 2 SAS ;
- représentant de la société Marigny Foncière, cogérant des sociétés SNC Centre commercial Porte de Châtillon, SCI Les Deux Lions, SCI Palais des Marchands, SCI Ruban bleu Saint-Nazaire et gérant de la société SCI Pont de Grenelle ;
- représentant de la société Matignon Abbeville, gérant des sociétés Centrum K SARL, Centrum J SARL et Centrum Z SARL ;
- représentant de la société Centrum NS Luxembourg SARL, gérant de la société Manufaktura Luxembourg SARL ;
- cogérant des sociétés Alexa Holding GmbH, Alexa Shopping Centre GmbH, Alexanderplatz Voltairstrasse GmbH, Einkaufszentrum am Alex GmbH, Gutfenningstrasse BAB5 GmbH, HBF Königswall GmbH et Loop 5 Shopping Centre GmbH ;
- gérant de la société Centrum NS Luxembourg SARL.

Hors Groupe :

- gérant de l'EURL Montmorency et de l'EURL Aubriot Investissements.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin au cours de l'exercice

- représentant de la société Foncière Euris, président de la société Marigny Expansion SAS;
- représentant de la société Matignon Abbeville, président de la société Mat-Bel 2 SAS;
- représentant de la société Marigny Élysées, cogérant des sociétés SCCV des Jardins de Seine 1, SCCV des Jardins de Seine 2 et SNC Centre commercial du Grand Argenteuil;
- représentant de la société Foncière Euris, gérant de la SNC Alta Marigny Carré de Soie.

Madame Catherine Soubie

A démissionné de ses fonctions de représentant permanent de la société Rallye.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 jusqu'à la date de sa démission

Au sein du groupe Euris :

- directeur général adjoint de la société Rallye SA;
- administrateur de la société Mercialys SA;
- représentant permanent de la société Euris SAS au conseil d'administration de Rallye SA;
- représentant permanent de la société Finatis SA au conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA;
- représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon SA au conseil d'administration de la société Banque du Groupe Casino SA;
- représentant de la société Rallye SA au conseil d'administration de la société Groupe GO Sport SA;
- administrateur de la Fondation Euris.

Hors Groupe :

- gérant de la société EURL Bozart;
- administrateur de la société Medica SA.

MIRAMONT FINANCE ET DISTRIBUTION

Société anonyme au capital de 35 700 000 €.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.
328 276 324 RCS Paris.

Administrateur.

Date de première nomination : 18 mai 2009.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Néant.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 1 065 181.

Représentant permanent

Monsieur Gérard Koenigheit

Date de naissance : 10 septembre 1949, 61 ans.

Biographie

Ingénieur civil des Mines de Nancy et titulaire d'un MBA de l'université de Chicago, Monsieur Gérard Koenigheit a débuté sa carrière en tant que directeur de la Citibank Paris (1975 à 1985). Il exerce ensuite les fonctions de directeur administratif et financier de la Midland Bank SA. En 1990, il rejoint le groupe Euris en qualité de directeur. Il occupe actuellement les fonctions de conseiller du président de la société Casino, Guichard-Perrachon et de la société Rallye.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Au sein du Groupe :

- conseiller du président de la société Casino, Guichard-Perrachon;
- conseiller du président de la société Rallye;
- président-directeur général de la société Sofigep SA;
- président-directeur général de la société Aubanne SA;
- président du conseil d'administration des sociétés SAAD SA et Villette Discount SA;
- président de la société Saris SAS;
- président de la société Sofidis SAS;
- représentant de la société Sofigep SA, président des sociétés King SAS, Super Gobelins SAS, Super 10 SAS, Établissement Panet SAS et Sogiquatre SAS;
- président des sociétés Super Picpus, Jacodet, Jacobson, Sogicergy, Super National, Saint Martin Distribution, Distrivaugirard, Bertanne, SPF Distrileader Draguignan, Ansedis, Charlydis et Les Cygnes L.P.
- membre du directoire de la société Leader Price Holding SA;
- administrateur et président du conseil d'administration du GIE Franleader;
- gérant des sociétés SARL : Lecogest, Formadis, Le Webmarché, Sithem, Semd, Sogigouvion, Super Carnot, Sogesm, Sogiec, Somepp, Distriparme, Super Leader, Super Montedour, Sogiduban, Sogidormoy, Superant, Super Mozart, Super Alesia, Districharcot, Distribraïlle, Distriberger, Sodi 15, Super Delambre, Distrisserand, Établissement Chanoit et Cie, Super Temple, Super Mont, CFD, Ava, Sogiseize, Sogibergere, Garedis, Sogimontardat, Distriparis, Virodix, Super Paradis, Districannet, Sogiforville, Reuilly Distrib, Sogibatignolles, Distripigalle, Marest, Distrileader Allier, Leader Saint-Etienne, Distrileader Centre Est, Distrileader Rhône, Distrileader Macon, HD Avignon, Distrileader Auvergne, Distrileader Loire, Distrileader Sud, Distrileader Aude, Distrileader Bouches-du-Rhône, Fossedix, Distrileader Toulon, Distrileader Lyon, Distrileader Vaucluse, Montelidix, Distrileader Marseille, Valmartin, Distrileader Puy-de-Dôme, Distrileader Provence, Distrileader Pierrelatte, Distrileader Narbonne, Distrileader 13,

Distrileader Lunes, Distrileader Mazargues, Distrileader Lyon Berthelot, Distrileader Arles, Distrileader Les Olives, Distrileader Istres, Distrileader Grenoble, Distrileader Montpellier, Distrileader Beaucaire, Soghis, Leader Saint Foy, Moulindis, Leader Castelette, Distrileader Roanne, Leader Bagnols-sur-Cèze, Leader Gardanne, Disalis, Montrondis, Leader Vendargues, Leader Dabeau, Leadalis, Paraydisal, Clermont Cristal, Leader Seyssinet, Nord Libre Service ;

- représentant la société Sofigep SA, gérante des sociétés SNC Sofigep Finances, A la Bonne Source, Sogilouvre, Leader Aoste, Distrileader Bourges, Leader Price Val de Seine, Leader Garance, Leader Rivage, Distrileader Volta, Leader Grenat ;
- représentant la société Lecogest SARL gérante de la société SNC Distrileader Finances ;
- gérant des sociétés SNC : Euriscom, Sogilourmel, Vilezor, Sogipar, Sogimaine, Super Cardinet, Distrimonge, SDHN, SAVY, Lilou, Benson, Sogireennes, Sogigarches, Distribezons, Distrilevi, Sogivilliers, Immodelambre 9, Distriaumur, Saint Brice Distribution, Distriponthieu, Sogidourdan, Sogipontoise, DistriMahon, Distrigallieni, Aulny Distrib, Superlidis, Sogilidis, SDS Distrib, Superodis, Sogiricher, Distribrune, Sogidiffusion 3, Sogidiffusion 4, Sogidiffusion 5, Distrileader Île-de-France, Distrileader Var, Distrileader Roussillon, Distrileader Nord Centre II, Distrileader Bourg Les Valence, Distrileader Davezieux, Cebadis, Sainpredis, Distrileader Hérault, Leader Grillon, Distrileader Drôme, Leader Creusot, Distrileader Guillotière, Leader Morez, Distrileader Chatte, Leader Brassac, Districhalon Sud, Leader Chalon Nord, Leader Champforgeuil, Distrileader Bron, Distrileader Villeurbanne, Distrileader Nivolais, Distrileader Chonas, Leader Neuville, Distrileader Lyon Faure, CA Dis Saint-Genis-Laval, CA Dis Pont-de-Chéruy, Belleval, Distriduparc 13, Leader Seynod, Distrimermoz 13, Distribriland Aix, Leader Nîmes, Leader Belley, Leader Saint-Péray, Leader Chaintre, Leader Arbent, Leader Pontcharra, Leader Bresse, Palaidis, Leader Les Ulis, Distrileader Cergy, Leader Aubenas, Distrileader Salaise, Leader Achères, Leader Domerat, Distrileader Manosque, Leader Dagneux, Leader Cazouls, Distrileader Chatou, Leader Fontenay, Leader Pantin, Leader Nanteuil, Leader Savitemple, Leader Nemours, Leader Élément, Leader Ferte Gucher, Distrileader Nova.

Hors Groupe :

- administrateur de la société Equigest ;
- gérant de la société Arina.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Groupe :

- président du directoire de la société Leader Price SA ;
- président de la société Éditeurs SAS ;
- représentant permanent de MFD Finances au conseil d'administration de la société Groupe GO Sport ;
- administrateur de la société Mercialis SA ;
- gérant des sociétés SNC Distrouet 13, Districolbert 13 et Distriileutaud 13 ;

- gérant de la société Super Duquesne SARL.

ALPETROL

Société par actions simplifiées au capital de 29 700 000 €. Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris. 325 337 475 RCS Paris.

Administrateur.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

Néant.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 350.

Représentant permanent

Monsieur Franck Hattab

Date de naissance : 14 novembre 1971, 39 ans.

Biographie

Monsieur Franck Hattab est diplômé de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1994 en tant qu'analyste crédit à la Société générale. Il a ensuite occupé les fonctions d'auditeur au sein du cabinet KPMG pendant trois ans avant de rejoindre la direction financière de la société Rallye en 1999 où il exerce désormais la fonction de directeur administratif et financier adjoint.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

- représentant permanent de la société Rallye SA au conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution SA ;
- représentant permanent de la société Kerrous SAS au conseil d'administration de la société La Bruyère SA ;
- représentant permanent de la société L'Habitation moderne de Boulogne SAS au conseil d'administration de la société Colisée Finance VI SA.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- représentant permanent de la société Soparin SAS au conseil d'administration de la société Colisée Finance II.

François Neukirch

Directeur général.

Date de première nomination : 13 juillet 2007.

Dernier renouvellement : 30 avril 2010.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de naissance : 5 juin 1960, 50 ans.

Biographie

Monsieur François Neukirch a effectué sa carrière dans le secteur de la distribution spécialisée. Il a passé quinze ans chez Décathlon (1983-1998), notamment comme directeur de magasin puis directeur régional en charge de la région parisienne (1988-1993) et directeur de la centrale d'achat et du marketing (1994-1998). De 1998 à 2000, il a été directeur général de la Halle aux Chaussures (groupe Vivarte), puis, de 2000 à 2006, directeur général de Séphora France et directeur des opérations Europe de l'Ouest. Il était président du directoire de Marc Orian de mars 2006 au début de l'année 2007 avant de rejoindre en qualité de directeur général Groupe GO Sport en juillet 2007.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 10 février 2011

- représentant de Groupe GO Sport SA, président des sociétés Grand Large Sport SAS, GO Sport France SAS, Courir France SAS, GO Sport.com SAS, Les Buisnières SAS ;
- gérant de la société GO Sport Polska.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- représentant de Groupe GO Sport SA, président de la société GO Sport International SAS ;
- président du directoire de la société Marc Orian SA.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration, y compris le directeur général.

À la connaissance de la société, aucun des membres du conseil d'administration, ni le directeur général n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation prononcée pour fraude, ou participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation (entendues au sens du droit français des procédures collectives). En outre, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle (entendue au sens de condamnation en matière économique et financière) n'a été prononcée à leur encontre par une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal ne les a empêchés d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 juillet 2007, a nommé Monsieur François Neukirch en qualité de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2010 a renouvelé Monsieur François Neukirch dans ses fonctions de directeur général. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société qu'il représente dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 30 avril 2010 a cependant maintenu, dans un souci de bonne gouvernance, les limitations de pouvoirs de la direction générale telles que fixées initialement par le conseil d'administration du 13 juillet 2007, soumettant à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées dans le rapport du président.

COMITÉ DE DIRECTION

La société comporte un comité de direction au sein duquel les principales fonctions de l'entreprise sont représentées.

Le comité de direction se réunit en moyenne une fois par semaine, chaque réunion faisant l'objet d'un compte rendu formalisé. Les sujets abordés sont étendus et concernent principalement l'analyse et le suivi de l'activité et des résultats financiers du Groupe dans le cadre du plan financier prévisionnel et annuel présenté au conseil d'administration.

Le comité de direction définit le processus et les modalités de suivi des décisions à travers l'analyse des risques et des enjeux financiers.

Le comité de direction, autour du président, est composé de :

- Monsieur François Neukirch, directeur général ;
- Monsieur Dénes Almasy de Zsadany, secrétaire général ;
- Monsieur Eric Braconnier, direction organisation et systèmes d'information ;
- Madame Valérie Delpech, directrice des achats et de l'offre ;
- Monsieur Denis Deumier, directeur supply chain ;
- Monsieur Laurent Hanot, directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Bertrand Healy, directeur des opérations GO Sport ;
- Monsieur Jacques Krauze, directeur général Courir ;
- Madame Laure Labadens, directrice de la communication ;
- Monsieur Michael Louf, directeur général GO Sport Pologne ;
- Madame Mireille Messine, directrice marketing clients et multimédia ;
- Madame Karen Vaylet, directrice financière adjointe ;
- Monsieur Vincent Wacrenier, directeur des opérations Courir.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EN 2010

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux sont indiqués dans le rapport du président.

1) Rémunération des dirigeants, mandataires sociaux

Le mode et le montant de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration détermine également le nombre et le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions de la société qui peuvent leur être également consenties.

Rémunération du président du conseil d'administration

Les rémunérations attribuées et versées par la société Groupe GO Sport à Monsieur Pierre Letzelter au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration aux cours des exercices 2009 et 2010 ont été les suivantes :

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	150 000 €	150 000 €	162 500 €	161 250 €
Rémunération variable ⁽¹⁾	102 390 €	0 €	102 390 €	102 390 €
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	130 000 €	130 000 €	0 €	0 €
Autres rémunérations ⁽⁵⁾	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Avantages en nature ⁽⁶⁾	5 230 €	4 358 €	10 460 €	10 460 €
TOTAL	545 620 €	442 358 €	433 350 €	432 100 €

(1) Rémunération sur une base brute avant impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(4) Prime exceptionnelle eu égard aux efforts importants menés dans l'environnement économique dégradé ainsi que l'amélioration sensible de tendance qui, observée fin 2008, s'est confirmée lors du premier semestre 2009.

(5) Honoraires de conseil et d'assistance versés à la société PGL (dont Monsieur Pierre Letzelter est l'unique associé) par la société Rallye.

(6) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Monsieur Pierre Letzelter n'a perçu en 2010 aucune rémunération des sociétés contrôlées par Groupe GO Sport. Il n'est affilié à aucun régime de retraite supplémentaire et ne bénéficie pas d'indemnité de rupture ni d'indemnité relative à une clause de non concurrence en cas de cessation de ses fonctions de président du conseil d'administration.

Monsieur Pierre Letzelter est bénéficiaire d'options de souscription de la société Groupe GO Sport qui lui ont été attribuées le 5 décembre 2007, 1^{er} juillet 2008 et 14 mai 2009.

Rémunération du directeur général

Les rémunérations attribuées et versées par Groupe GO Sport à Monsieur François Neukirch au titre de ses fonctions de directeur général au cours des exercices 2009 et 2010 ont été les suivantes :

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	350 000 €	350 000 €	379 167 €	376 250 €
Rémunération variable ⁽¹⁾⁽²⁾	143 346 €	0	143 346 €	143 346 €
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾⁽⁵⁾	130 000 €	130 000 €	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature ⁽⁶⁾	16 846 €	16 293 €	17 559 €	17 618 €
TOTAL	640 192 €	496 293 €	540 072 €	537 217 €

(1) Rémunération sur une base brute avant impôt.

(2) Les modalités de détermination de la rémunération variable sont rappelées dans le rapport du président page 51.

(3) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(5) Prime exceptionnelle eu égard aux efforts importants menés dans l'environnement économique dégradé ainsi que l'amélioration sensible de tendance qui, observée fin 2008, s'est confirmée lors du premier semestre 2009.

(6) Mise à disposition d'un véhicule de fonction, logement et garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC).

Monsieur François Neukirch n'a perçu en 2010 aucune rémunération des sociétés contrôlées par Groupe GO Sport ni par les sociétés qui la contrôlent.

Le directeur général a le statut de mandataire social, sans contrat de travail. À ce titre, il bénéficie du régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux.

Monsieur François Neukirch dispose d'un véhicule de fonction et d'un logement à Grenoble.

Monsieur François Neukirch est bénéficiaire d'options de souscription de la société Groupe GO Sport qui lui ont été attribuées le 5 décembre 2007, 1^{er} juillet 2008 et 14 mai 2009.

Indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽²⁾	Non
Pierre Letzelter Président du conseil d'administration		X		X		X		X
François Neukirch Directeur général		X		X	X		X	

(1) En application des dispositions de l'article L. 225-42.1 du Code de commerce, le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, a examiné les conditions de performance du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société et conditionnant le versement d'une indemnité de départ à Monsieur François Neukirch, en cas de révocation.

Ainsi, en cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, et sous réserve de l'atteinte des conditions de performance, il serait versé à Monsieur François Neukirch une indemnité d'un montant égal à neuf mois de salaire forfaitaire brut, correspondant à 288 750 €, sous conditions de performance, après examen par le comité des nominations et des rémunérations et autorisation du conseil d'administration.

Les conditions de performance qui sont fixées par le conseil d'administration doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation du dirigeant qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable) y compris les indemnités versées en cas d'application de la clause de non-concurrence.

Les conditions de performance retenues consistent en un objectif de résultat opérationnel courant (ROC qui sera supérieur à 60% du budget et positif) et en un critère lié à la structure financière de Groupe GO Sport, celui du ratio maximum de dette nette/EBITDA (correspondant au covenant bancaire du Groupe).

Les deux critères de ROC et de structure financière sont cumulatifs.

(2) En cas de départ, Monsieur François Neukirch serait également astreint à une obligation de non-concurrence qui s'appliquerait, sauf renonciation de la part de la société, durant une période de deux ans. En contrepartie, il lui serait versé mensuellement durant la période de non-concurrence une indemnité globale équivalente à douze mois de la rémunération annuelle forfaitaire brute, correspondant à 385 000 €.

L'ensemble de ces indemnités représente vingt et un mois de rémunération fixe.

Lors du renouvellement du directeur général, le conseil d'administration du 30 avril 2010 a réitéré son autorisation sur les conditions de performance mentionnées ci-dessus.

Tableau synthétique des rémunérations des dirigeants

Tableau synthétique des rémunérations ainsi que des options et actions gratuites attribuées au président du conseil d'administration et au directeur général, en lien avec leur mandat, par la société Groupe GO Sport.

(en euros)

	Exercice 2009	Exercice 2010
Pierre Letzelter, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	545 620	433 350
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	146 059	Néant
TOTAL	691 679	433 350
François Neukirch, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	640 192	540 072
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	146 059	Néant
TOTAL	786 251	540 072

Le conseil d'administration du 30 avril 2010 a attribué au président du conseil d'administration et au directeur général un intéressement individuel différé d'un montant cible de 300 000 € bruts pour chacun d'entre eux. Cet intéressement ne leur sera versé qu'à l'issue d'un délai de deux ans et demi (soit le 29 octobre 2012) sous condition de présence ainsi que pour les deux tiers du montant cible sous condition de performance, les critères retenus étant basés d'une part sur l'equity value théorique et, d'autre part sur la variation du cours de Bourse de l'action Groupe GO Sport.

2) Rémunérations des autres mandataires sociaux

L'assemblée générale du 25 mai 2004 a fixé à 120 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et des comités. Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, les règles de répartition des jetons de présence entre les membres ont été fixées par le conseil d'administration et sont détaillées dans le rapport du président.

Le montant global des jetons de présence versé en janvier 2010, au titre de l'exercice 2009, aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités spécialisés s'est ainsi élevé à 101 125 €, contre 97 800 € au titre de 2008.

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les rémunérations versés en 2009, 2010 et 2011 à chacun des administrateurs et membres des comités techniques (hors le président du conseil d'administration et le directeur général dont les renseignements ont été communiqués ci-avant) :

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations lors de sa réunion du 11 février 2010, décidé de réduire de moitié les jetons de présence alloués aux administrateurs collaborateurs de l'actionnaire majoritaire à compter de l'exercice 2010.

(en euros)

	Jetons de présence et rémunérations versés			
	En 2009		En 2010	
	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Gérard Basini	11 800		11 500	
Didier Carlier	13 000	491 000	10 083	753 356
André Crestey	23 000	143 538	23 000	175 353
Yves Guichard ⁽²⁾	13 000	80 000	13 000	55 000
Gérard Koenigheit	8 000	560 404	7 250	514 309
Françoise Montenay ⁽³⁾			875	25 000
Jean-Marc Mosconi ⁽⁴⁾			11 584	
Michel Savart ⁽⁵⁾	8 000	690 619	5 750	732 465 ⁽⁶⁾
Catherine Soubie ⁽⁷⁾	13 000	783 816	10 083	730 526

(en euros)

	Jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2010		
	Administrateurs		Comités
	Partie fixe	Partie variable	
Gérard Basini	2 000	5 000	5 000
André Crestey	1 000	3 000	15 000
Didier Carlier	1 000	3 000	
Yves Guichard	667	1 000	1 667
Franck Hattab	667	2 500	
Gérard Koenigheit	1 000	3 000	
Françoise Montenay ⁽³⁾	2 000	6 000	3 333
Jean-Marc Mosconi	2 000	6 000	10 000
Michel Savart ⁽⁵⁾	250	1 000	

(1) Montant brut des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par les sociétés contrôlées par Groupe GO Sport et/ou les sociétés qui contrôlent Groupe GO Sport ou contrôlées par ces dernières.

(2) Monsieur Yves Guichard, n'a pas été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur lors de l'assemblée générale du 30 avril 2010.

(3) Madame Françoise Montenay a été nommée administrateur par voie de cooptation le 29 octobre 2009 et membre du comité d'audit de la société le 30 avril 2010.

(4) Monsieur Jean-Marc Mosconi a été nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 mai 2009.

(5) Monsieur Michel Savart a été désigné représentant permanent de la société Rallye en remplacement de Madame Catherine Soubie le 4 octobre 2010.

(6) Hors primes exceptionnelles différées d'un montant de 705 000 €.

(7) Le montant est indiqué en 2010 hors indemnités liées à la cessation de fonction de salariée de la société Rallye (1 012 036 €).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIRIGEANTS ET AUX AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS EXERCÉES

Les options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants et aux autres mandataires sociaux le sont par le conseil d'administration sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie par les sociétés que Groupe GO Sport contrôle.

Durant l'exercice, il n'a pas été attribué d'actions gratuites aux dirigeants et aux autres mandataires sociaux de Groupe GO Sport.

Par ailleurs, les dirigeants et les autres mandataires sociaux n'ont pas exercé d'options de souscription d'actions ni d'options d'achat d'actions.

1) Dirigeants

En application des recommandations de l'Afep et du Medef et de la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, Messieurs Pierre Letzelter et François Neukirch ne sont plus bénéficiaires d'options de souscription d'actions Groupe GO Sport.

En outre, pour les attributions effectuées en 2007, 2008 et 2009 et en application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration a fixé à 10% de leur dotation initiale le nombre d'actions issues des levées d'options que Messieurs Pierre Letzelter et François Neukirch devront conserver jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Historique des plans d'options de souscription Groupe GO Sport en cours

À Monsieur Pierre Letzelter

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Nombre d'options levées au 28-02-2011	Nombre d'options restant à lever au 28-02-2011
05-12-2007	04-03-2011	04-06-2013	34 333	64,43 €	-	34 333
01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	34 333 ⁽¹⁾	36,90 €	-	17 780
14-05-2009	13-11-2011	13-11-2014	78 934	9,94 €	-	78 934

(1) La dotation 2008 de Monsieur Pierre Letzelter a été attribuée à hauteur de 50% sans condition et à hauteur de 50% sous condition d'atteinte d'un critère de performance (equity value théorique), calculé pour moitié sur la base des résultats 2008 et pour moitié sur celle des résultats 2009.

À Monsieur François Neukirch

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Nombre d'options levées au 28-02-2011	Nombre d'options restant à lever au 28-02-2011
05-12-2007	04-03-2011	04-06-2013	20 000	64,43 €	-	20 000
01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	20 000	36,90 €	-	20 000
14-05-2009	13-11-2011	13-11-2014	78 934	9,94 €	-	78 934

2) Aux autres mandataires sociaux

Options de souscription d'actions attribuées par la société Groupe GO Sport en 2010

Mandataires	Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix d'option
Didier Carlier	30-04-2010	31-10-2012	30-10-2015	1 500	18,85 €
Franck Hattab	30-04-2010	31-10-2012	30-10-2015	1 500	18,85 €
Michel Savart	30-04-2010	31-10-2012	30-10-2015	1 500	18,85 €
Catherine Soubie	30-04-2010	31-10-2012	30-10-2015	1 500	18,85 €

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. En dehors de ces liens, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la société, des membres du conseil d'administration et de la direction générale et leurs intérêts privés.

Messieurs Didier Carlier, André Crestey, Franck Hattab, Gérard Koenigheit, Michel Savart, administrateurs ou représentants permanents de sociétés du groupe Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés du groupe Rallye et Euris et perçoivent à ce titre des rémunérations et/ou des jetons de présence.

Les missions conférées au comité d'audit et au comité des nominations et des rémunérations au sein desquels siègent des administrateurs indépendants permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordés ou constitués par la société en faveur des membres du conseil d'administration.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les commissaires aux comptes établissent le rapport spécial sur les conventions réglementées qui relatent les conventions conclues entre la société et le président-directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales, la société Groupe GO Sport comprend deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG

Associée signataire : Monsieur Stéphane Devin (depuis juin 2010).

Date du premier mandat : 25 juin 1982.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

En application de l'article L.822-14 alinéa 1, Madame Catherine Chassaing, associée signataire représentant le cabinet KPMG a cessé ses fonctions en mai 2010.

Ernst & Young Audit

Associé signataire : Monsieur Nicolas Sabran (depuis l'exercice 2005).

Date du premier mandat : 24 mai 2005.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Commissaires aux comptes suppléants

SCP Jean-Claude André

Suppléant de KPMG

Date du premier mandat : 27 avril 2000.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Monsieur Nicolas JOB

Suppléant de Ernst & Young Audit

Date du premier mandat : 24 mai 2005.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre commissaire aux comptes des principales filiales de la société.

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young Audit venant à expiration lors de l'assemblée générale du 29 avril 2011, le comité d'audit, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le conseil d'administration, a examiné les modalités et conditions de son renouvellement.

Le comité d'audit, sur la base de la présentation faite par la direction générale, a pris acte de l'intérêt de renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young sans recourir à un appel d'offres comme précédemment, lors du renouvellement du cabinet KPMG en 2006.

Ce renouvellement permettra de maintenir la chaîne d'audit au sein du groupe, Ernst & Young étant également commissaire aux comptes des sociétés de contrôle de Groupe Go Sport, et de continuer à bénéficier de la connaissance du Groupe et du secteur d'activité du cabinet Ernst & Young.

Le comité d'audit, après avoir pris connaissance de la présentation par le cabinet Ernst & Young de son programme d'intervention, de ses méthodes de travail, de son équipe dédiée et de sa proposition financière, a formulé un avis favorable à sa candidature et a décidé de recommander au conseil d'administration de la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2011.

Le cabinet Ernst & Young et Autres sera nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et le cabinet Auditex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe en 2010 et 2009

(en euros)

	Ernst & Young Audit				KPMG			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• Groupe GO Sport	124 500	104 430	54 %	36 %	113 800	89 420	44 %	45 %
• Filiales intégrées globalement	94 031	134 950	40 %	46 %	137 228	81 064	52 %	41 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
• Groupe GO Sport	14 000	52 450	6 %	18 %	11 000	27 100	4 %	14 %
• Filiales intégrées globalement								
Sous-total	232 531	291 830	100 %	100 %	262 028	197 584	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	232 531	291 830	100 %	100 %	262 028	197 584	100 %	100 %

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport a été établi par le président du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la direction générale, ainsi que les procédures internes et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et examiné par le comité des nominations et des rémunérations et par le comité d'audit a été approuvé par le conseil d'administration. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet, de la part des commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

I – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la société, le conseil d'administration a confirmé que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep-Medef, en particulier en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le Code peut être consulté sur le site de la société : www.groupegospport.com.

II – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est présentée à la page 36.

2. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du conseil et les comités spécialisés institués en son sein.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a adopté le mode d'exercice dissocié des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Monsieur Pierre Letzelter est président du conseil d'administration depuis le 30 octobre 2007.

Monsieur François Neukirch assure la direction générale depuis le 13 juillet 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions de directeur général par le conseil d'administration du 30 avril 2010.

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en avril 2003 et modifié par les conseils d'administration des 25 mai 2004, 24 mars 2005, 5 décembre 2007 et 20 décembre 2007. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du conseil et des comités spécialisés institués en son sein : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste d'initiés établie par la société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés.

Le règlement intérieur comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du conseil d'administration

des « liens personnels étroits » et les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels de la société, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion. Il examine également, en vue de son approbation, le rapport du président. Il fixe les rémunérations des dirigeants et procède aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il est appelé à délibérer annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi lui attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration a cependant décidé, à titre de mesure d'ordre interne, et dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise, de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant.

Ainsi le directeur général ne peut sans l'autorisation préalable du conseil d'administration effectuer :

- toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à 7 (sept) M€ et notamment :
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,

- tout crédit-bail sur immeuble et/ou matériels d'équipement,
- toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
- toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
- tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou toute avance de trésorerie,
- toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

Toutefois, le seuil de 7 (sept) M€ ne s'applique pas aux opérations ci-après, lesquelles doivent être préalablement autorisées au-delà d'un montant de 4 (quatre) M€ :

- les souscriptions et les achats de valeurs mobilières, les prises de participations immédiates ou différées dans tout groupe-ment ou société, de droit ou de fait ;
- les apports ou échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- les cessions d'immeubles par nature ou de droits immobiliers ;
- les cessions totales ou partielles de participations.

L'autorisation préalable du conseil d'administration de Groupe GO Sport est également requise à titre de mesure interne au Groupe lorsque les mêmes opérations sont envisagées par les sociétés françaises ou étrangères que Groupe GO Sport contrôle directement ou indirectement.

POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au sein du conseil d'administration, le président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il convoque les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la société, les sociétés du Groupe ou sa direction, de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la société.

À ce titre, le comité procède chaque année à un examen annuel de la composition du conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef. Il présente ses conclusions au conseil d'administration.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Au cours de l'année 2010, il s'est réuni six fois. Le taux moyen de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 96 %.

Arrêté des comptes – Activité de la société et de ses filiales

Le conseil d'administration a examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des comptes du premier semestre 2010, ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2010.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et de ses effectifs ainsi que de l'endettement et des financements disponibles.

Le conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation, notamment l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la société.

Le conseil d'administration a examiné et autorisé les conditions du refinancement du crédit syndiqué, précédemment conclu en 2007, d'un montant de 120 M€ et mis en place entre Groupe GO Sport et ses filiales et un groupe d'établissements financiers français et/ou étrangers. Dans ce cadre il a autorisé la garantie autonome donnée par Groupe GO Sport aux établissements financiers.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a examiné la situation de la société au regard des principes de gouvernement d'entreprise : composition et organisation du conseil et des comités, indépendance des administrateurs.

Dans ce cadre, il a proposé à l'assemblée générale du 30 avril 2010, le renouvellement du mandat d'administration de Monsieur Gérard Basini, la ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Madame Françoise Montenay et la nomination d'un nouvel administrateur, la société Alpétrol.

Il a également modifié la composition des comités techniques.

Rémunérations

Le conseil d'administration, après avis favorable du comité des nominations et des rémunérations, a fixé le montant des rémunérations variables 2009, de la rémunération forfaitaire 2010 ainsi que les modalités et conditions de la rémunération variable 2010 du directeur général et celle du président du conseil d'administration.

Il a décidé de confier à un administrateur une mission d'études portant notamment sur les magasins à enseigne GO Sport.

Il a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions aux salariés du Groupe et des sociétés liées.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et la rémunération des membres des comités techniques.

Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a constitué deux comités techniques spécialisés en 2002, en vue de l'assister et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration a désigné, parmi les administrateurs, les membres composant ces comités dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

Le comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de trois membres, dont deux sont indépendants : Monsieur André Crestey, président, Madame Françoise Montenay et Monsieur Jean-Marc Mosconi, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Missions

Le comité d'audit apporte son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre, et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions, notamment au regard de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2010

Au cours de l'exercice 2010, le comité d'audit s'est réuni deux fois. Le taux de participation a atteint 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des commissaires aux comptes, comportant notamment une revue d'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la société. Le comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions, ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le comité a examiné les documents de prévention et le rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité d'audit a mis en œuvre la procédure de renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant à intervenir lors de l'assemblée générale du 29 avril 2011, en vue de présenter sa recommandation au conseil d'administration.

Le comité a procédé à l'aménagement de sa charte d'organisation et de fonctionnement afin d'y intégrer les évolutions réglementaires récentes mais également les recommandations de l'Afep et du Medef et le rapport élaboré en 2010 par l'Autorité des marchés financiers.

Le comité a pris connaissance des travaux d'audit interne mis en place au sein du groupe en ce qui concerne la poursuite de la démarche de l'identification des risques mais aussi la réalisation des audits opérationnels en magasins. Il a également pris connaissance des travaux du comité « Démarque inconnue » créé en novembre 2009 et des réalisations des services de l'audit interne en matière de formation des équipes « cadres » des magasins (directeurs de magasins, directeurs adjoints et animateurs de département).

Le président du comité a rendu compte des travaux de chacune des réunions du comité d'audit au conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, dont deux sont indépendants : Messieurs André Crestey, président, Gérard Basini et Jean-Marc Mosconi, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société.

Le comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer ses pouvoirs et attributions, notamment au regard de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie, en particulier celles issues du règlement intérieur du conseil.

Activité en 2010

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois en 2010. Le taux de participation a atteint 100%.

Le comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code de gouvernement d'entreprises de l'Afep et du Medef et aux dispositions du règlement intérieur.

Il a examiné la composition du conseil d'administration et a proposé le renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Basini, en qualité d'administrateur, la ratification de la cooptation de Madame Françoise Montenay et la nomination de la société Alpérol en qualité de nouvel administrateur.

Il a proposé la nomination de Madame Françoise Montenay en qualité de membre du comité d'audit.

Le comité des nominations et des rémunérations a été saisi de la proposition de renouvellement du directeur général. À ce titre, il a proposé de maintenir la limitation des pouvoirs du directeur général. Il a également réexaminé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement à Monsieur François Neukirch, directeur général, en cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, d'une

indemnité de rupture correspondant à neuf mois de salaire forfaitaire brut.

Le comité a également examiné les modalités de détermination des rémunérations fixe et variable ainsi que les modalités et conditions de l'octroi de primes exceptionnelles au directeur général et au président du conseil d'administration et les propositions d'attribution d'options de souscription d'actions aux salariés du groupe et des sociétés qui lui sont liées.

Le comité a par ailleurs été saisi des modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres des comités techniques.

Le président du comité a rendu compte des travaux du comité des nominations et des rémunérations au conseil d'administration.

Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le mode et le montant de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, après études réalisées par des consultants extérieurs. La part variable est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs propres à la société et qualitatifs, qui s'articulent sur la base de critères cohérents avec ceux retenus pour l'ensemble des membres du comité de direction.

Ainsi, concernant la rémunération variable pour 2010, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 avril 2010 en a fixé les modalités de détermination comme suit :

- le conseil d'administration a décidé que les critères quantitatifs de la rémunération variable 2010, seraient comme en 2009 soumis à une condition préalable : le respect de chacun des deux covenants bancaires du Groupe, soit les ratios de DFN/EBITDA et de DFN/fonds propres, appréciés au 31 décembre 2010. Le non-respect de l'un de ces covenants entraînerait ainsi l'annulation totale mécanique de la part quantitative de la rémunération variable ;
- la rémunération variable du président du conseil d'administration et du directeur général est déterminée en 2010 sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs Groupe GO Sport à hauteur de 2/3 et d'objectifs qualitatifs à hauteur de 1/3. Les objectifs quantitatifs sont fondés sur des critères de chiffres d'affaires et de résultat opérationnel courant. Les objectifs qualitatifs s'articulent autour de critères prenant en compte notamment la définition de la stratégie ainsi que les attitudes et les comportements managériaux.

En outre, afin de créer un facteur important de motivation, il a été décidé que le mécanisme de surperformance, qui ne concernait en 2009 que le critère de ROC, soit appliqué aux trois composantes de la partie variable de la rémunération (critères de CA, de ROC et partie qualitative du bonus). Ainsi, en cas de surperformance de ces trois éléments, Messieurs Pierre Letzelter et François Neukirch pourraient au maximum doubler

leur rémunération variable de base, correspondant dès lors respectivement à 240 % et à 120 % de leur rémunération fixe annuelle brute, soit 396 000 € et 462 000 €.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs ainsi que la rémunération des membres des comités techniques.

Les règles de répartition des jetons de présence de l'exercice 2010 ont été modifiées par le conseil d'administration du 11 février 2010, suivant avis du comité des nominations et des rémunérations :

- un jeton de présence de base individuel comprenant une partie forfaitaire (2 000 €) et une partie variable fixée en fonction des présences aux réunions du conseil d'administration (6 000 €) pour les administrateurs indépendants ;
- un jeton de présence de base individuel comprenant une partie forfaitaire (1 000 €) et une partie variable fixée en fonction des présences aux réunions du conseil d'administration (3 000 €) pour les administrateurs collaborateurs de l'actionnaire majoritaire ;
- un jeton de présence complémentaire versé aux membres des comités techniques d'un montant forfaitaire de 5 000 €, augmenté de 2 500 € pour le président.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration sont communiqués aux membres du conseil d'administration préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La direction générale communique au conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la société et ses principales filiales ainsi que le tableau des effectifs de la société et de ses principales filiales.

Le conseil d'administration examine également, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le groupe.

Évaluation des conditions de fonctionnement du conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière du fonctionnement du conseil d'administration, confiée au comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre et assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

Une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil a été mise en œuvre au cours du premier trimestre

2011, par voie de réponse à un questionnaire adressé à chaque administrateur.

Il ressort des appréciations et observations faites par les membres du conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration sont tout à fait satisfaisants au regard de la bonne gouvernance d'entreprise.

Les administrateurs ont formulé le souhait de la nomination d'administrateurs supplémentaires, compétents dans les branches d'activité de l'industrie ou de la communication, et d'avoir des informations sur les stocks et le niveau de marge opérationnelle ainsi qu'une information prévisionnelle plus complète.

III – MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisés dans les articles 25, 27 et 28 des statuts (cf. page 125). Ces éléments sont rappelés dans l'avis préalable de réunion publié par la société avant toute assemblée.

IV – ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiquées aux pages 29 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont décrites aux pages 130 et suivantes.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits pages 48 et 49. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au conseil d'administration sont indiquées page 31 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 30.

Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sont mentionnés aux pages 129 et suivantes.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils

démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

V – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe s'inspire essentiellement des avis et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le présent rapport a été rédigé en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur les valeurs moyennes.

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- l'efficacité et l'efficience de la conduite des opérations de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes ;
- la conformité avec les lois et réglementations, les normes et les règles internes ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- et la protection des actifs de l'organisation.

Limite du contrôle interne

L'environnement de contrôle de la société, rigoureusement conçu et appliqué, vise à maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité de l'entreprise. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non la garantie absolue que les objectifs recherchés par la société sont atteints ou les risques totalement éliminés.

L'ORGANISATION

La société fonctionne avec un comité de direction animé par le directeur général dans lequel les principales fonctions de l'entreprise sont représentées : directions des opérations des enseignes Courir et GO Sport, direction des achats, direction de la supply chain, direction des ressources humaines, direction administrative et financière, direction organisations et systèmes d'information, direction du marketing et direction de la communication.

Le comité de direction se réunit quatre fois par mois. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu formalisé. Les sujets abordés sont étendus et concernent l'analyse et le suivi de l'activité et des résultats financiers du Groupe dans le cadre du plan financier prévisionnel et annuel présenté au conseil d'administration, le pilotage stratégique des projets majeurs ainsi que des réflexions sur les axes stratégiques.

Autour du comité de direction, il existe des comités spécialisés (le comité de pilotage des projets, comité de développement, comité ressources humaines, comité de gestion des stocks, comité carte fidélité, etc.), regroupant tout ou partie des membres du comité de direction et les principaux acteurs des sujets évoqués. Ces comités ont pour vocation de centraliser les décisions ainsi que d'assurer la transversalité des sujets. Cette centralisation renforce la séparation des fonctions et des tâches dans les processus majeurs de la société : achats, ventes, investissements.

Les conséquences opérationnelles, le cas échéant, sont suivies et contrôlées périodiquement par le service du contrôle de

gestion lors des réunions post-arrêtés comptables mensuelles, réalisées avec chaque membre du comité de direction.

Chaque membre de la société est responsable à son niveau du système de contrôle interne. À cet effet, des délégations de pouvoir ont été mises en place dans le Groupe, permettant ainsi aux intéressés d'exercer leur responsabilité tout en s'assurant du respect des règles du Groupe, notamment concernant l'engagement vis-à-vis des tiers.

La politique de ressources humaines contribue à l'amélioration de l'environnement du contrôle interne notamment par l'existence de descriptions de fonctions revues annuellement, d'un processus de revue annuelle de l'organisation hiérarchique et fonctionnelle, d'un système d'évaluation annuelle de tous les collaborateurs et des investissements en formation.

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION EN INTERNE

La société dispose de différents processus permettant d'assurer la communication d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps approprié aux différents collaborateurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ainsi, tous les comités font l'objet de comptes rendus formalisés axés sur la prise de décisions et les actions à mener, et une liste de destinataires concernés par les décisions prises en comités est maintenue par chaque assistante de direction responsable de la diffusion.

D'autre part, chaque chef de service est responsable d'organiser et d'effectuer des réunions de service suite aux comités qui concernent son domaine afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec tous les collaborateurs de la société. De même, des comptes rendus formalisés sont établis.

Concernant les collaborateurs en magasin, des notes d'informations leur sont adressées 2 fois/semaine via un mode de communication dédié, centralisant les informations émanant de tous les services centraux.

Enfin, une réunion trimestrielle est organisée avec l'ensemble des salariés du siège afin de présenter les résultats financiers à date, les principales actions menées et les enjeux de la période à venir.

LA GESTION DES RISQUES

Le processus d'identification, évaluation et maîtrise des risques s'est poursuivi au cours de l'exercice 2010 au sein des deux enseignes du Groupe. Cette identification des risques s'inscrit dans le cadre d'un processus continu et couvre des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur sa situation. La cartographie des risques du Groupe a ainsi été mise à jour et est notamment utilisée pour déterminer les axes de priorité du service audit interne.

Les principaux risques ainsi que la politique de gestion des risques et d'assurances sont les suivants :

Risques de l'émetteur

Risques liés à la dépendance de la société à l'égard de certains fournisseurs

Les cinq principaux fournisseurs du Groupe (Nike, Adidas, Puma, Le Coq Sportif et Planet Fun) représentent globalement 43 % des achats réceptionnés en 2010, stables par rapport à 2009.

Le risque de dépendance de la société à l'égard de ses principaux fournisseurs est cependant limité, la société fonctionnant en partenariat étroit avec ses fournisseurs, qui s'appuient sur le positionnement et le concept des réseaux GO Sport et Courir pour promouvoir leurs marques.

Risques liés à la saisonnalité du chiffre d'affaires et des résultats

En tant qu'acteur de la grande distribution, le Groupe est soumis au risque de saisonnalité de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

Le pilotage quotidien des résultats par rapport aux budgets et aux historiques permet de s'assurer que les rendez-vous traditionnels de consommation (soldes, rentrée des classes et Noël) constituent une part significative du chiffre d'affaires annuel. De plus, le pilotage hebdomadaire des résultats de chaque enseigne et chaque filiale dont l'objectif est de mettre en place les plans d'action de relance ou d'économie si nécessaire, a été poursuivi en 2010 afin de garantir les objectifs de chiffres et de marge du Groupe.

Risques liés à la gestion des stocks

Le risque lié à la gestion des stocks est limité grâce à :

- une politique d'assainissement des stocks, des prix très attractifs durant les soldes et des opérations périodiques de déstockage des anciennes collections sur décision de la direction générale ;
- des procédures formalisées d'inventaires permanents et inventaires physiques annuels en magasin et en entrepôt, testés par les commissaires aux comptes ;
- l'existence d'un comité de gestion des stocks dont le rôle est de piloter le niveau des stocks à la collection en fonction des taux d'écoulement ;
- des règles internes sur le provisionnement comptable des collections anciennes ;
- la mise en place début 2010 d'un comité « Démarque inconnue » dont l'objectif est d'apporter des solutions en termes d'outils, moyens et méthodes pour limiter la démarque inconnue dans le Groupe.

Risques liés au circuit d'approvisionnement des marchandises

Les risques liés à la chaîne logistique sont limités grâce à la redéfinition du schéma directeur logistique et la contractualisation avec le prestataire des plateformes logistiques ainsi que les prestataires de transport nationaux en France et en Pologne. L'approvisionnement lointain est quant à lui sécurisé grâce aux contrats de transports internationaux négociés par Casino, dont le Groupe GO Sport bénéficie. Enfin, une plateforme logistique a été ouverte à Dubaï en 2010 afin d'optimiser l'approvisionnement des franchisés du Moyen-Orient.

Risques liés à la structure opérationnelle du Groupe

L'organisation du Groupe est basée sur la responsabilisation et l'autonomie des filiales opérationnelles. Néanmoins, certaines cautions et garanties sont données par le Groupe GO Sport à ses filiales.

La société Groupe GO Sport SA assure le contrôle des filiales opérationnelles par l'intermédiaire des directions financière, comptabilité, consolidation, contrôle de gestion, juridique et trésorerie.

Ces contrôles s'expriment à l'occasion de reportings mensuels ou de missions ponctuelles et sont décrits dans le présent document.

Risques liés au mode de commercialisation des produits

Le risque lié au mode de commercialisation des produits est considéré comme très limité car le Groupe commercialise ses produits via un réseau de magasins qui lui est propre pour les deux enseignes en France et en Pologne et dans le cadre de contrats en franchise pour le reste du monde.

Risques de concurrence

Les risques liés à la concurrence obligent le Groupe à être très attentif à l'évolution du marché et de ses acteurs.

Décathlon, Intersport, Sport 2000 et Foot Locker constituent les principaux concurrents de Groupe GO Sport. Dans ce contexte concurrentiel, Groupe GO Sport veille à adapter les concepts des magasins GO Sport et Courir et à différencier l'offre proposée en magasin.

Les résultats commerciaux 2010 ainsi que les indicateurs de pilotage opérationnel des magasins ayant fait l'objet d'un remodeling montrent une évolution supérieure à celle des autres magasins, confirmant ainsi l'attractivité du nouveau concept qui permet de repositionner l'enseigne GO Sport par rapport aux attentes du marché.

Enfin, le déploiement du nouveau concept Courir en 2010 dans cinq points de vente a permis d'accélérer le retour à la rentabilité des magasins concernés, confortant la stratégie de différenciation de l'offre et de dynamisation de l'enseigne initiée fin 2009.

Risques juridiques

À la connaissance de la société, il n'existe aucun fait exceptionnel ni procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage risquant d'affecter ou ayant récemment affecté significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou la rentabilité de la société et du Groupe.

Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de son activité, le Groupe n'est pas directement concerné par les risques industriels et environnementaux autres que ceux décrits dans le rapport de gestion.

Assurance – Couverture des risques éventuels généraux et particuliers

Groupe GO Sport a souscrit à toutes les assurances obligatoires et nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques encourus.

Groupe GO Sport bénéficie notamment des polices d'assurances suivantes :

Polices « Multirisque industrielle » et « Dommages »

La police multirisque industrielle (assurance dommages et pertes d'exploitation) garantit l'ensemble des risques liés aux meubles

ou immeubles, aux aménagements immobiliers ou mobiliers, aux mobiliers personnels, aux matériels et marchandises et à la perte d'exploitation.

S'agissant des établissements à enseigne « GO Sport » et des entrepôts assurés auprès de la compagnie d'assurance AFM, les capitaux assurés (hors « perte d'exploitation ») atteignent le montant total de 305 M€ et ceux de la « perte d'exploitation » s'établissent à 310 M€ pour le Groupe.

Le montant des franchises réglées en 2010 s'est élevé à 10 000 € pour le Groupe.

La prime payée au titre de l'exercice 2010 s'est élevée à 314 198 € TTC.

S'agissant des établissements à enseigne « Courir » assurés auprès de la compagnie d'assurance Generali, le montant des franchises réglées s'est élevé à 15 833 € et la prime payée au titre de l'exercice 2010 s'est élevée à 143 621 € TTC.

« Responsabilité civile »

Cette police garantit le Groupe de l'ensemble des conséquences des dommages corporels et matériels causés aux tiers pendant l'exploitation ou après la livraison des produits et l'achèvement des prestations.

Le montant des franchises réglées en 2010 s'est élevé à 1 687 €. La prime payée au titre de l'exercice 2010 s'est élevée à 40 004 € TTC.

Police « Tous Risques Informatiques »

Cette police garantit notre matériel informatique possédé en propre ou loué.

Aucune franchise n'a été réglée au cours de l'exercice 2010.

Le montant global des primes versées en 2010 s'est élevé à 10 570 € TTC, se décomposant comme suit :

- prime relative à l'exercice 2010 : 9 927 € TTC ;
- prime émise en 2010 pour régularisation de l'exercice 2009 : 643 € TTC.

Opération de titrisation et entités « ad hoc »

Le Groupe n'est pas engagé dans ce type d'opérations.

Risques pays

Les risques liés au caractère international des activités du Groupe GO Sport sont considérés comme non significatifs dans la mesure où le Groupe est seulement présent en Pologne de façon opérationnelle directe.

L'implantation en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Koweït, au Qatar et en Belgique se fait via la franchise, le risque spécifique pays n'est donc pas supporté par le Groupe.

D'autre part, le Groupe est exposé aux risques internationaux par le sourcing de ses produits marque propre en Asie (principalement en Chine, Thaïlande, Indonésie, Bangladesh et Pakistan). Dans chaque pays, des agents locaux ou un bureau dédié avec des salariés du Groupe permettent de garantir l'aspect éthique et social de nos fournisseurs et de sécuriser la qualité et la livraison des produits.

Le risque géopolitique et climatique existe pour le Bangladesh et le Pakistan, mais est maîtrisé par un doublage du sourcing sur des zones moins risquées.

Enfin, les équipes achats internationaux GO Sport travaillent étroitement avec les équipes de Casino pour limiter le contexte haussier des matières premières et travaillent ensemble sur l'amélioration de la productivité des usines.

Autres risques particuliers

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessus.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les activités de contrôle sont présentes partout dans la société, à tout niveau et dans toutes les directions, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention des risques ou la détection des anomalies, de contrôles manuels ou informatisés, ou encore de contrôles hiérarchiques.

Les procédures les plus significatives quant à leur impact sur le patrimoine ou les résultats de la société sont les suivantes :

- délégations de pouvoirs et de signatures individuelles dans lesquelles sont précisées la nature des délégations ainsi que les limitations de pouvoirs ;
- procédures d'approbation d'engagement de frais, tant pour les collaborateurs du siège que pour les magasins ;
- procédures de contrôle interne à destination des magasins et visant la justification complète du chiffre d'affaires, la sécurité des flux de marchandises et des stocks, la sécurité des biens et des personnes et la sécurité des fonds ;
- memento social visant au respect des lois et règlements en matière de législation du travail.

La société en tant que société mère gère de façon centralisée la trésorerie et assure le suivi de l'endettement financier du Groupe et le contrôle financier de ses filiales.

Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et de gestion

La direction administrative et financière du groupe est notamment responsable de l'établissement des comptes de la société. Elle s'appuie d'une part sur des responsables comptables par type de flux (flux de marchandises, flux financiers et flux de frais généraux) et d'autre part sur un service de comptabilité générale et consolidation des comptes. L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. Le directeur des comptabilités et consolidation vérifie la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le service contrôle de gestion du siège, composé de huit personnes, est chargé d'effectuer le suivi des indicateurs clés de l'activité du Groupe, la définition de plans d'actions en cas d'alerte, le contrôle budgétaire, la participation aux arrêtés comptables, ainsi que la liaison avec les commissaires aux comptes lors de leurs contrôles. Des reportings hebdomadaires et mensuels sont réalisés à destination du comité de direction et de l'actionnaire.

L'élaboration des comptes sociaux et consolidés

La société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et de la dépréciation ;
- à la gestion des encaissements et au suivi du cash ;
- au suivi et à l'évaluation des actifs incorporels et corporels ;

- au suivi et à l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- au suivi des engagements hors bilan.

Les principales étapes de consolidation des comptes sont les suivantes :

- l'élaboration d'un planning de clôture et de remontée des comptes et des informations par entité juridique jusqu'aux comptes consolidés du Groupe ;
- l'élaboration d'une note détaillant les travaux et les documents à réaliser.

L'élaboration des comptes se fait dans le respect des règles comptables et fiscales ; le cas échéant, les options comptables et fiscales sont validées par la direction financière, la direction générale et les commissaires aux comptes.

Les opérations de consolidation sont documentées afin de permettre la traçabilité des retraitements, des éliminations effectuées et des contrôles réalisés (notamment les comptes de résultat, les bilans, les tableaux des flux de trésorerie, les tableaux de variation des capitaux propres, les tableaux de « tax-proof » et les tableaux de rapprochements divers). Les comptes consolidés ainsi préparés sont revus successivement par le directeur des comptabilités et consolidation et le directeur financier pour leurs mises en forme finales.

Les comptes sociaux et consolidés sont réalisés à partir de progiciels comptables externes.

Les engagements hors-bilan de la société concernent principalement les engagements locatifs, les contrats commerciaux d'échanges de marchandises contre des prestations de services ou de fournitures et les cautions de la société au profit de ses filiales, ces dernières étant examinées et autorisées lors des réunions du conseil d'administration. La société réalise un suivi spécifique et individualisé de chaque engagement hors bilan soumis aux commissaires aux comptes et présenté au comité d'audit lors des réunions sur la clôture des comptes semestriels et annuels. Les engagements hors-bilan sont annexés aux comptes ou retraités en consolidation selon les normes applicables en France.

La communication financière

La préparation de la communication financière est assurée par la direction financière, qui veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et pratiques de communication financière » mis à jour en juin 2009 (rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF) et les recommandations annuelles de l'AMF édictées en matière de communication financière.

En complément, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont présentés au comité d'audit et soumis au conseil d'administration.

Sur certains sujets ad hoc, le conseil d'administration peut être consulté pour avis avant diffusion de l'information.

Préalablement à sa communication, l'information financière fait l'objet d'une validation tant interne qu'externe.

Les éléments de communication financière sont préparés par la direction financière et diffusés conformément aux procédures édictées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Par ailleurs, la société publie systématiquement un document de référence déposé auprès de l'AMF selon la procédure de

contrôle a posteriori applicable depuis 2002. L'élaboration de ce document de référence suit une procédure de contrôle interne à différents stades du processus de confection jusqu'à sa distribution physique et diffusion électronique sur le site Internet de la société.

Des missions de contrôles externes intermédiaires (inventaires de marchandises, audits de processus internes, entretiens avec les intervenants du contrôle interne, informations financières publiées) sont en outre réalisées par les commissaires aux comptes tout au long de l'exercice.

La conformité aux lois et règlements

La direction juridique communique régulièrement au comité de direction et à la direction administrative et financière l'état des principaux litiges concernant la société et ses filiales ainsi que les risques encourus.

LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

L'audit interne

L'audit interne, placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général est composé de 4 personnes. En lien avec la mise à jour de la cartographie des risques et du plan de gestion des risques, le comité de direction valide les missions confiées à l'audit interne.

Les missions d'audit s'étendent à l'ensemble des domaines d'activité de l'entreprise et de ses filiales.

Les principales activités de l'audit interne concernent :

- le recensement et l'évaluation des risques de contrôle interne conformément à la loi de sécurité financière ;
- l'élaboration et la mise à jour permanente des manuels de procédures magasin visant à garantir un niveau minimum et suffisant de contrôle interne ;
- l'évaluation du contrôle interne par des audits de magasin, de département, de filiale et/ou de processus ;
- le suivi du contrôle interne, par des analyses hebdomadaires et bimensuelles des indicateurs clés de contrôle interne et proposition de plan d'actions correctives ;
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs opérationnels aux problématiques liées à l'environnement de contrôle interne ;
- l'alerte auprès de différentes fonctions du siège sur l'exposition à des risques de fraude de par la mise en place d'actions temporaires manuelles, ou l'alerte sur des dysfonctionnements dans les processus de gestion des stocks notamment.

Le service audit a un rôle actif dans le suivi des recommandations issues des rapports qu'il établit à destination du directeur général et du comité de direction et peut être sollicité également par les commissaires aux comptes lors de leurs interventions en cours d'année.

Le comité d'audit peut également saisir le service d'audit interne.

Tous les audits opérationnels donnent lieu à des plans d'actions spécifiques au niveau des magasins, des directions régionales et du Groupe.

Afin d'en assurer un suivi mensuel, l'audit interne transmet aux directions régionales des indicateurs clés sur la gestion des

stocks et des caisses couvrant les principales zones sensibles de son domaine d'activité. Ces analyses hebdomadaires et mensuelles permettent d'alerter sur les zones de risques et de mettre en place des plans d'actions correctifs.

Par ailleurs, chaque audit opérationnel magasin fait l'objet d'une notation visant à évaluer le niveau de contrôle interne. Ce système de notation permet d'évaluer dans le temps, les progrès des magasins.

Amélioration continue du dispositif de contrôle interne

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne de la société, le service audit prévoit entre autres, de poursuivre la démarche de renforcement de l'environnement de contrôle des activités polonaises, refondre le programme d'audit des magasins GO Sport afin de couvrir plus en profondeur les zones de risques spécifiques de chaque magasin et de développer les indicateurs de contrôle interne mis à disposition des différents acteurs de la société.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe GO Sport et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des

risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Meylan et Paris-la Défense, le 25 février 2011
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Ernst & Young Audit

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Sabran
Associé

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2010	31-12-2009
ACTIF			
Actifs non courants		109 976	115 571
Immobilisations incorporelles	2	39 993	40 852
Immobilisations corporelles	3	50 560	53 765
Actifs financiers non courants	6	10 863	11 414
Autres actifs non courants		928	1 799
Participations dans les entreprises mises en équivalence	29	73	
Impôts différés actifs	7	7 559	7 741
Actifs courants		236 525	203 352
Stocks et en-cours	8	170 017	153 374
Clients et autres débiteurs	9	41 750	33 811
Actif d'impôt exigible		0	0
Actifs financiers courants	6	927	570
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	23 831	15 597
Actifs détenus en vue de la vente	11	0	0
TOTAL DES ACTIFS		346 501	318 923

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2010	31-12-2009
PASSIF			
Capitaux propres part du groupe	12	77 055	82 358
Capital émis		15 110	15 110
Primes d'émission		55 639	54 895
Autres Réserves		12 197	13 767
Bénéfice (perte) de l'exercice		- 5 891	- 1 414
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total des capitaux propres		77 055	82 358
Passifs non courants		31 103	4 867
Dettes financières à plus d'un an	14	29 430	643
Impôts différés passif	7	125	369
Provisions	13	1 548	3 855
Passifs courants		238 343	231 698
Dettes financières à moins d'un an	14	25 858	62 026
Fournisseurs et autres créditeurs	14	156 380	118 881
Provisions	13	3 074	2 419
Passif d'impôt exigible		0	0
Autres passifs courants	14	53 030	48 372
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		346 501	318 923

60

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	Notes	2010	% CA	2009	% CA
ACTIVITÉS POURSUIVIES					
Chiffre d'affaires	16	683 078	100,0	693 805	100,0
Autres produits de l'activité		822		1 133	
Produits des activités ordinaires	17	683 900		694 938	
Coût de revient des ventes	18	- 400 218		- 417 859	
Marge commerciale		283 682	41,5	277 079	39,9
Frais de personnel	19	- 108 232	- 15,8	- 99 354	- 14,3
Charges externes	20	- 147 863	- 21,6	- 145 886	- 21,0
Amortissements et provisions	5	- 19 349	- 2,8	- 18 530	- 2,7
Autres charges d'exploitation		- 8 661	- 1,3	- 12 179	- 1,8
Résultat opérationnel courant		- 423	- 0,1	1 130	0,2
Autres produits opérationnels	21	3 643	0,5	2 886	0,4
Autres charges opérationnelles	21	- 1 982	- 0,3	- 1 148	- 0,2
Résultat opérationnel		1 238	0,2	2 868	0,4
Coût de l'endettement financier net	22	- 3 421	- 0,5	- 1 958	- 0,3
Autres produits financiers	23	927	0,1	1 156	0,2
Autres charges financières	23	- 188	0,0	- 1 603	- 0,2
Résultat avant impôt		- 1 444	- 0,2	463	0,1
Produit (charge) d'impôt sur le résultat	24	- 3 576	- 0,5	- 444	- 0,1
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	29	66	0,0		
Résultat net des activités poursuivies		- 4 954	- 0,7	19	0,0
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>- 4 954</i>		<i>19</i>	
<i>Dont intérêts minoritaires</i>					
ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION					
Résultat net des activités en cours de cession	11	- 937	- 0,1	- 1 433	- 0,2
<i>Dont part du groupe</i>		<i>- 937</i>		<i>- 1 433</i>	
<i>Dont intérêts minoritaires</i>					
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		- 5 891	- 0,9	- 1 414	- 0,2
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>- 5 891</i>		<i>- 1 414</i>	
<i>Dont intérêts minoritaires</i>					
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Des activités poursuivies					
de base		- 1,32		0,00	
dilué		- 1,32		0,00	
Des activités en cours de cession					
de base		- 0,25		- 0,38	
dilué		- 0,25		- 0,38	
De l'ensemble consolidé					
de base	25	- 1,57		- 0,38	
dilué	25	- 1,57		- 0,38	

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	Notes	2010	2009
Résultat net de la période		- 5 891	- 1 414
Écarts de change résultant des activités à l'étranger		167	128
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change		- 484	204
Impôt sur les éléments du résultat global		166	- 70
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôt	26	- 151	262
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	26	- 6 042	- 1 152
<i>Dont part du Groupe</i>		- 6 042	- 1 152
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		0	0

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	Capitaux attribuables aux actionnaires de la société mère						Total	Intérêts minori- taires	Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Écarts de conversion	Actions propres	Instruments dérivés de couverture de change	Réserves et résultats consolidés			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	15 110	53 837	76	- 1 814	38	15 189	82 436	2	82 438
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres			128		134		262		262
Résultat de l'exercice						- 1 414	- 1 414		- 1 414
Total des produits et charges de l'exercice			128		134	- 1 414	- 1 152		- 1 152
Dividendes									
Variation du capital et des primes									
Actions propres				638			638		638
Annulation des moins-values sur cessions d'actions propres						- 624	- 624		- 624
Mouvements sur stock-option		1 058					1 058		1 058
Capitaux propres au 31 décembre 2009	15 110	54 895	204	- 1 176	172	13 151	82 356	2	82 358
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres			167		- 318		- 151	1	- 150
Résultat de l'exercice						- 5 891	- 5 891		- 5 891
Total des produits et charges de l'exercice			167		- 318	- 5 891	- 6 042	1	- 6 041
Dividendes									
Variation du capital et des primes									
Actions propres				241			241		241
Annulation des moins-values sur cessions d'actions propres						- 247	- 247		- 247
Mouvements sur stock-option		744					744		744
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	15 110	55 639	371	- 935	- 146	7 013	77 052	3	77 055

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	2010	2009
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 5 891	- 1 414
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	- 66	
Amortissements et provisions	20 259	18 200
Charges et produits liés aux stock-options	744	1 058
Charges et produits calculés liés aux variations de juste valeur	73	10
Plus-values de cessions nettes d'impôt	- 3 643	65
Capacité d'autofinancement (CAF)	11 476	17 918
Charges et produits d'impôts (y compris impôts différés)	3 576	444
Coût de l'endettement financier net	3 421	1 958
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	18 473	20 321
(Augmentation) diminution des stocks nets	- 16 280	19 796
(Augmentation) diminution des créances d'exploitation	- 6 644	8 496
Augmentation (diminution) des dettes d'exploitation	42 836	- 66 317
(Paiement) remboursement d'impôt sur le résultat	- 3 547	6 027
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	34 838	- 11 677
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations	- 24 502	- 21 991
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	8 757	9 462
Incidence des variations de périmètre	- 7	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 15 752	- 12 528
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Augmentation (diminution) des capitaux propres	- 6	14
Frais financiers	- 3 421	- 1 958
Émissions d'emprunts	30 188	0
Remboursements d'emprunts	- 173	- 334
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	26 588	- 2 279
Incidence des variations des taux de change	- 34	95
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	45 639	- 26 389
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	- 46 256	- 19 866
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	- 616	- 46 256
La trésorerie au 31 décembre est constituée de :		
Trésorerie active	23 831	15 597
Disponibilités	23 831	15 597
Trésorerie passive	- 24 448	- 61 853
Concours bancaires courants	- 24 448	- 61 853
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	- 616	- 46 256

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2010

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

Groupe GO Sport (ci-après dénommée avec ses filiales « le Groupe » ou « Groupe GO Sport ») est une société anonyme spécialisée dans la distribution d'articles de sport et de loisirs au capital de 15 110 092 € dont le siège social est à Sassenage (38360), 17, avenue de la Falaise, France – immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 958 808 776.

Groupe GO Sport est cotée sur le marché Euronext Paris compartiment C.

En date du 10 février 2011, le conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Groupe GO Sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui sera réunie le 29 avril 2011.

Les états financiers consolidés comprennent la société Groupe GO Sport et ses filiales, l'ensemble étant désigné comme « le Groupe ».

PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de Groupe GO Sport au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté de ces comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

B. BASES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ils sont préparés sur la base des coûts historiques à l'exception des instruments financiers dérivés.

Ils sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leur pays respectif. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Ces principes, exposés ci-dessous, ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Nouvelles normes, révisions et interprétations applicables en 2010

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2010 :

- IFRIC 12, Accords de concession de services ;
- IFRIC 15, Contrats pour la construction de biens immobiliers ;
- IFRIC 16, Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- IAS 27 révisée, États financiers consolidés et individuels ;
- IFRS 3 révisée, Regroupements d'entreprises ;
- IFRIC 18, Transfert d'actifs en provenance de clients ;
- IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires ;
- amendement IAS 39, Éléments éligibles à une opération de couverture ;
- amendement IFRS 2, Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie ;
- amendements IFRIC 9 et IAS 39, Réévaluation des dérivés incorporés et instruments financiers : comptabilisation et évaluation ;
- amendement IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées – Informations à fournir ;
- amendement IFRS 1, Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants ;
- améliorations annuelles des normes IFRS.

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe. Les impacts potentiels d'IAS 27 révisée et d'IFRS 3 révisée n'ont eu aucune incidence dans les comptes consolidés à leur date d'application mais porteront effet sur les acquisitions ultérieures du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application ultérieure, endossés par l'Union européenne

- IAS 24 révisée, Information relative aux parties liées (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011) ;
- amendement IAS 32, Classement des émissions de droits (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010) ;

- amendement IFRS 1, consécutif à l'interprétation IFRIC 19, Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010) ;
- amendement IFRS 7, consécutif à l'amendement Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010) ;
- amendement IFRS 8, consécutif à la norme IAS 24 révisée (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011) ;
- IFRIC 14, Actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011) ;
- IFRIC 19, Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010).

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces interprétations. Aucune d'elles ne devrait avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union européenne

Les normes, amendements et interprétations suivants, publiés par l'IASB, n'ont pas encore été endossés par l'Union européenne :

- IFRS 9, Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- améliorations annuelles des normes IFRS (6 mai 2010).

Le processus de détermination par Groupe GO Sport des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes, amendements et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

Les options significatives de première application prises lors de la transition aux IFRS en 2004 sont les suivantes :

- regroupements d'entreprises (IFRS 3) : le Groupe a retenu l'option offerte par la norme IFRS 1 de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ;
- juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé (IAS 16, 17, 38, 40) : l'option laissée au Groupe d'évaluer les immobilisations à leur juste valeur à la date de transition ou à une date antérieure n'a pas été retenue comme coût présumé. Les actifs immobiliers sont maintenus au coût amorti ;
- écarts actuariels liés aux engagements de retraite (IAS 19) : le Groupe a retenu l'option de comptabiliser tous les écarts actuariels sur engagements de retraite au 1^{er} janvier 2004 ;
- écart de conversion (IAS 21) : le Groupe a retenu l'option de retraiter les écarts de conversion des filiales étrangères pour une affectation en réserves au 1^{er} janvier 2004 ;
- application anticipée au 1^{er} janvier 2004 des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers.

Par ailleurs, en application de la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions, le Groupe a procédé à la valorisation des options octroyées après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition définitive des droits est postérieure au 1^{er} janvier 2004.

Traitement comptable retenu par le groupe sur le mode de comptabilisation de la contribution économique territoriale

La Loi de finances pour 2010, votée en 2009, a entériné la suppression de la taxe professionnelle (TP) et son remplacement par la Contribution économique territoriale (CET) composée :

- d'une Cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- d'une Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC et le CNC.

Le Groupe a considéré que le changement fiscal mentionné précédemment conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et a donc été comptabilisée au 31 décembre 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles au sein du résultat opérationnel courant ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par l'IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat conduit à constater des impôts différés relatifs aux différences temporelles relatives à cette contribution. Cette charge d'impôt différé a été constatée sur la ligne « Produit (charge) d'impôt sur le résultat » sur l'année 2010, eu égard à son impact non significatif. Les bases retenues pour le calcul de ces impôts différés ont porté exclusivement sur les immobilisations amortissables.

Les effets de ce traitement sont présentés en note 24 du présent document.

Incidence de l'application de la norme IFRS 5 sur la présentation des comptes

Conformément à la norme IFRS 5, le Groupe a classé en « Actifs détenus en vue de la vente » les actifs non courants correspondants aux magasins détenus en Belgique et non cédés à la clôture de l'exercice. Le Groupe a, par ailleurs, classé le résultat de ces magasins en « Résultat net des activités en cours de cession ».

Le reclassement des actifs a, conformément aux prescriptions de la norme, entraîné l'évaluation de ces actifs au plus bas entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente ainsi que l'arrêt des amortissements.

Le résultat de l'activité en cours de cession de la période comparative a également fait l'objet d'un reclassement en « Résultat net des activités en cours de cession ».

Les effets de ces retraitements sont présentés en note 11 du présent document.

C. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des jugements et des estimations, et faire des hypothèses qui peuvent affecter les états financiers. Les estimations comptables et hypothèses concourant à la préparation des états financiers ont été effectuées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

L'impact relatif aux changements d'estimation comptable est enregistré sur la période au cours de laquelle l'évolution est relevée et au cours des périodes ultérieures si celles-ci en sont également affectées.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet de jugements ou d'estimations sont les suivantes :

- la dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles et corporelles : le Groupe apprécie à chaque clôture s'il existe un quelconque indice selon lequel ses actifs long terme auraient subi une perte de valeur. L'écart d'acquisition et les autres actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur, au moins une fois par an et à toute autre occasion dès lors qu'existe un indice de dépréciation. Les autres actifs long terme font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des indices mettent en évidence la possibilité que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La note (k) décrit les modalités suivies par le Groupe pour réaliser les tests de dépréciation. Des détails complémentaires, intégrant notamment une analyse de sensibilité des hypothèses clés, sont communiqués en note 4 ;
- les provisions : le Groupe apprécie à chaque clôture si les risques pesant sur le Groupe sont justiciables d'une provision telle que définie à la note (q). Des détails complémentaires sont disponibles en note 13 ;
- les engagements sociaux et assimilés : le coût des régimes à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des pensions. En raison du caractère long

terme de ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. De plus amples détails sont communiqués en notes (r) et 13 ;

- la valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés et aux dirigeants salariés ou non : le Groupe évalue le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus. Les hypothèses et modèles retenus sont communiqués en notes (p) et 12 ;
- les impôts différés : tel que rappelé dans la note (z), des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale. La valeur comptable des pertes fiscales reconnues et le montant des pertes fiscales non reconnues sont détaillés en note 7.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations ne présentent pas le risque d'entraîner des ajustements significatifs au cours de la période suivante.

D. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf la société ISRD qui est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint.

Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Entrées de périmètre

Sociétés	Activité	Pays	Méthode de consolidation
Groupe GO Sport Suisse SARL	Achats et ventes de marchandises	Suisse	Intégration globale
International Sports Retail Development SARL ⁽¹⁾	Négociation commerciale	Suisse	Mise en équivalence

(1) Cette société est détenue directement par Groupe GO Sport Suisse à hauteur de 50%.

La société International Sports Retail Development (ISRD) a été créée fin 2009 dans le cadre d'un accord de partenariat entre le Groupe et Sport 2000 France portant sur une coopération commerciale à l'achat à l'échelle internationale. Cette société est détenue à parts égales par les deux entités et son périmètre d'activité concerne les fournisseurs de marques internationales communs aux deux partenaires qui exercent un contrôle conjoint de l'activité.

Sortie de périmètre

Dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, il a été procédé à la dissolution par transfert universel de patrimoine :

- de GO Sport International SAS à Groupe GO Sport SA, son associé unique. Cette opération a été effective le 4 janvier 2010;
- de Delort Sports Sarl à GO Sport France SAS, son associé unique. Cette opération a été effective le 30 décembre 2010.

Identification des entreprises rentrant dans le périmètre de consolidation :

Sociétés	Siège social	N° Siren	% de contrôle	% d'intérêt
Groupe GO Sport SA	38360 – Sassenage	958 808 776	Mère	Mère
Club Sport Diffusion SA	1050 – Bruxelles	425 520	100,00%	100,00%
Courir France SAS	38360 – Sassenage	428 559 967	100,00%	100,00%
Delort Sports SARL	38360 – Sassenage	344 720 115	100,00%	100,00%
GO Sport.com SAS	38360 – Sassenage	431 734 193	100,00%	100,00%
GO Sport France SAS	38360 – Sassenage	428 560 031	100,00%	100,00%
GO Sport Les Halles SNC	38360 – Sassenage	329 021 463	99,99%	99,99%
GO Sport Polska SP Zoo	02801 – Varsovie	RHB 54266	100,00%	100,00%
Grand Large Sport SAS	38360 – Sassenage	412 271 421	100,00%	100,00%
Les Buisnières SAS	38360 – Sassenage	067 500 397	100,00%	100,00%
Limpat Investments BV	1102 – Amsterdam	33 240 269	100,00%	100,00%
GO Sport Espagne SA	28010 – Madrid	851 560	100,00%	100,00%
Groupe GO Sport Suisse SARL	CH 1215 – Genève	CH-660-2979009-1	100,00%	100,00%
International Sports Retail Development SARL	CH 1215 – Genève	CH-660-2503009-0	50,00%	50,00%

Toutes les sociétés du périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les transactions intragroupe portent essentiellement :

- sur les achats de marchandises effectués par Groupe GO Sport SA et Groupe GO Sport Suisse et sur les prestations logistiques effectuées par Groupe GO Sport SA pour les sociétés opérationnelles;
- sur les refacturations de charges et les prestations de Groupe GO Sport SA à ses filiales.

Elles sont éliminées lors de la préparation des états financiers consolidés.

E. CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

Comptabilisation des opérations en devises dans les sociétés consolidées

Les charges et produits en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les dettes et créances exprimées en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les bilans des sociétés étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture et leur compte de résultat au cours de change moyen de l'exercice.

Les différences de conversion ainsi dégagées sont comptabilisées dans les capitaux propres, sous la rubrique « Écarts de conversion ».

F. ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de la prise de contrôle d'une société, un écart d'acquisition est calculé par différence entre le coût d'acquisition des titres de la société concernée et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur.

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur constatées. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et à chaque indice de perte de valeur.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites au paragraphe « Dépréciation des actifs » ci-après.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale.

G. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément par le Groupe sont comptabilisées au coût de revient, et celles acquises par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur (voir « Dépréciation des actifs » ci-après). Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Elles comprennent principalement :

- les logiciels liés au déploiement des systèmes d'information : ils sont amortis sur une période de trois à cinq ans en mode linéaire, selon la durée d'utilisation estimée ;
- les droits au bail : ils correspondent au prix versé lors de la prise de nouveaux baux. Ils sont rattachés à des contrats dont la durée minimale peut être renouvelée par tacite reconduction et n'ont, de ce fait, pas une durée de vie définie. Ils ne sont donc pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur, effectués au moins une fois par an, qui peuvent amener la société à constater une dépréciation ;
- les marques acquises : elles ne sont pas amorties, en raison de leur durée de vie indéfinie, mais peuvent également être dépréciées dans le cadre de tests annuels de perte de valeur. Les marques, notices, listes de clients générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles.

H. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (voir « Dépréciation des actifs » ci-après).

Lors de la première application des normes IFRS, aucune réévaluation n'a été effectuée.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation attendue pour chaque catégorie de biens. La date de début d'amortissement est la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Terrains	non amortissables
Constructions	20 ans
Matériel, outillage	3 à 8 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 8 ans
Matériel de transport	5 ans
Agencements, aménagements	5 à 10 ans

Des tests de dépréciation sont effectués si des indices de perte de valeur apparaissent (voir note 4 ci-après).

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées dans le poste « Amortissements et provisions » du compte de résultat.

I. CONTRATS DE LOCATION

Contrats de location simple

Ces contrats ne font pas l'objet de retraitement dans les comptes consolidés.

Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

Contrats de location-financement

Le Groupe comptabilise à l'actif du bilan les biens acquis à travers des contrats de location-financement.

Ces contrats sont qualifiés de contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété et, par conséquent, si au moins un des indicateurs prévus par la norme IAS 17 est respecté et notamment :

- transfert de la propriété au terme de la durée du bail ;
- transfert de propriété hautement probable à la date de conclusion du contrat, eu égard aux conditions de levées d'option de rachat ;
- durée du bail couvrant l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- valeur actualisée des paiements minimaux proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du bail ;
- utilisation par le seul loueur en raison de la spécificité des actifs.

Les montants financés à l'origine sont inscrits en compte d'immobilisation en contrepartie d'un emprunt au passif.

Conformément à la norme IAS 17, c'est le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés qui est montré à l'actif du bilan.

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette.

La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant due.

Les biens en contrat de location-financement sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée de manière similaire aux autres immobilisations de même nature, si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, ils sont dépréciés sur la base de la durée la plus courte entre leur durée d'utilisation et la durée du contrat.

J. PRIX DE REVIENT DES IMMOBILISATIONS

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôts. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

K. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

La norme IAS 36 définit la procédure qu'une entreprise doit appliquer afin de s'assurer que la valeur comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant recouvré par leur utilisation ou leur vente.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer individuellement la valeur recouvrable des actifs, ceux-ci sont regroupés en Unités génératrices de trésorerie (UGT) pour lesquelles cette valeur est alors déterminée.

En dehors de l'écart d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

L'UGT retenue pour effectuer les tests de perte de valeur est le magasin. La valeur comptable des actifs non courants d'un magasin est constituée de l'écart d'acquisition, du droit au bail et des immobilisations corporelles qui lui sont affectés. Pour les besoins du test de dépréciation, une quote-part de besoin en fonds de roulement lui est également affectée.

La dépréciation éventuelle d'une UGT résulte de la comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur recouvrable. Cette dernière se définit comme étant la plus élevée entre :

- la juste valeur et ;
- la valeur d'utilité correspondant aux flux de trésorerie actualisés, obtenus à partir de la méthode des Discounted Cash Flow (DCF), et attendus sur les actifs concernés.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise son plan à moyen terme (PMT) sur sept ans. Le repositionnement des enseignes GO Sport et Courir implique de mesurer les impacts de ces nouveaux plans stratégiques sur une durée plus longue que les cinq ans recommandés par la norme.

La valeur terminale est estimée sur la base du dernier flux en appliquant un taux de croissance long terme. Les flux de trésorerie sont ensuite actualisés en utilisant un taux adapté aux actifs testés (et déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital).

La juste valeur est une estimation raisonnable du prix de vente net des coûts de cession.

Afin de suivre la valeur recouvrable des UGT et d'identifier les changements défavorables significatifs, des indicateurs sont suivis lors de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Ces indicateurs, calculés pour chaque magasin, sont la rentabilité de l'emplacement, l'évolution de son chiffre d'affaires appréciée sur plusieurs exercices et le calcul du ratio de la valeur nette comptable de ses immobilisations ramenée à son chiffre d'affaires.

En complément de l'analyse systématique par UGT, une étude complémentaire individualisée des magasins concernés par une perte de valeur est effectuée et la dépréciation est, le cas échéant, ajustée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges, dans le poste « Amortissements et provisions » pour celles relevant de l'activité normale ou en « Autres charges opérationnelles » pour celles relevant d'événements non récurrents, en priorité sur l'écart d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes ne peut être reprise, en cas de changement d'estimation de la valeur recouvrable, que si la valeur comptable de l'actif augmentée de la reprise n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée dans le cas où aucune perte de valeur n'aurait été constatée.

Une perte de valeur constatée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

Si le Groupe cède une partie d'une UGT, la quote-part correspondante de l'écart d'acquisition est également sortie de l'actif.

L. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs évalués en juste valeur par résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers non courants sont composés essentiellement des dépôts de garantie versés aux bailleurs.

Ils sont valorisés au coût historique.

Les actifs financiers courants sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. Compte tenu des échéances de paiement courtes, la juste valeur correspond en général à la valeur nominale de la créance. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Les créances dont les échéances sont supérieures aux délais habituellement pratiqués par l'entreprise sont actualisées. Ces créances sont classées au bilan en « Autres actifs non courants ».

Le montant comptabilisé en produits (chiffre d'affaires ou équivalent) correspond à la valeur actualisée. La différence entre cette valeur actualisée et le montant nominal de la contrepartie constitue un produit financier qui est constaté jusqu'à extinction de la créance.

Instruments dérivés

La politique du Groupe est de se couvrir contre le risque de change par des contrats de change à terme ainsi que des options d'achat.

Comme requis par la norme IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont initialement reconnus dans le bilan en actifs et passifs financiers courants à leur juste valeur.

Les variations ultérieures de juste valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat sauf pour ceux remplissant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie.

La juste valeur de ces instruments est enregistrée en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et sa reconnaissance dans le compte de résultat est différée jusqu'à la réalisation du sous-jacent.

Le cas échéant, la part inefficace est comptabilisée directement en résultat.

Le Groupe fait appel à des organismes spécialisés pour la détermination de la juste valeur de ces instruments dérivés.

L'évaluation de la juste valeur de cet instrument financier fait appel à des techniques de valorisation qui s'appuient sur des données de marché observables (niveau 2).

M. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût, estimé selon la méthode du coût moyen pondéré, et de leur valeur nette de réalisation.

Les prix d'achat sont majorés d'un coefficient de frais d'approche et minorés du taux de ristournes de l'exercice. Les frais d'approche comprennent :

- les frais de logistique incluant les coûts de réception, de reconditionnement et d'approvisionnement des magasins ;

- les frais de centrale d'achat intégrant les coûts de fonctionnement de la centrale d'achat facturés par Groupe GO Sport SA aux sociétés qui exploitent les magasins sous enseigne GO Sport, Courir et Moviesport.

La valeur de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les profits internes inclus dans les stocks des sociétés du Groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant a été reconnu.

N. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue.

Ces éléments ne font l'objet d'aucune restriction.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La gestion de la trésorerie est assurée essentiellement par des lignes de crédits confirmés utilisées en fonction des besoins du Groupe.

O. ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Le Groupe doit classer un actif non courant dans le cadre d'une cession d'actif isolé (ou un groupe d'actifs et de passifs courants et non courants dans le cadre de la cession d'une activité) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

Parallèlement, le Groupe estime si la présentation d'un résultat des activités abandonnées est nécessaire. Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le classement en « Actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements et, pour les co-entreprises ou les entreprises associées, l'arrêt de la prise en compte du résultat.

P. CAPITAUX PROPRES

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres sont éliminées lors de la consolidation par les capitaux propres. Lors de leur cession, la contrepartie est comptabilisée directement en augmentation des capitaux propres du Groupe. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice.

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du Groupe bénéficient de plans d'achat ou de souscription d'actions.

Ces plans sont comptabilisés comme des transactions réglées en instruments de capitaux propres. En conséquence, la juste valeur des options est évaluée à la date d'attribution et est constatée en charges dans le compte de résultat par étalement sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en contrepartie d'une augmentation de la situation nette dans un compte spécifique.

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options attribuées après le 7 novembre 2002 et non exerçables au 1^{er} janvier 2004.

Q. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour le Groupe.

Une provision pour restructuration est reconnue lorsqu'une obligation implicite de restructurer existe et répond aux conditions suivantes :

- l'entreprise a un plan formalisé et détaillé de restructuration précisant au moins :
 - l'activité ou la partie d'activité concernée,
 - les principaux sites affectés,
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de la fin de leur contrat de travail,
 - les dépenses qui seront engagées,
 - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- l'entreprise a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée sur le fait qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

R. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ASSIMILÉS

Il n'existe pas, pour le Groupe, de régime de retraite à prestations définies autre que les indemnités de départ à la retraite légales en France. Les régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies (c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations) sont comptabilisées en charges de l'exercice.

La provision, figurant dans les comptes consolidés, est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et prend en compte les charges sociales afférentes. Les taux de charges utilisés varient selon les sociétés en fonction des catégories de personnel.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramené à leur valeur actuelle.

La variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée en résultat en application de la méthode du corridor. Ainsi, la part des écarts qui excède 10% de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la valeur de marché des actifs de couverture est reconnue dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

S. PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables et sont postérieurement comptabilisés selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

T. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes et prestations réalisées dans les magasins, ainsi qu'aux ventes de marchandises et redevances facturées à nos clients franchisés.

Les autres produits de l'activité concernent divers produits réalisés de manière accessoire.

U. MARGE COMMERCIALE

Le coût de revient des ventes intègre les achats nets des ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks, les coûts logistiques et les frais de centrale d'achats.

Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée par le Groupe (frais de stockage, de manutention et de transport engagés à la réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt).

Les variations de stocks s'entendent des variations positives ou négatives nettes des dépréciations.

V. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste concerne les charges d'impôts et taxes de l'exercice.

W. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

En pratique, il s'agit principalement des résultats provenant de sorties d'actifs, cessions et mises au rebut, effectuées au cours de l'exercice, après prise en compte des reprises de dépréciations pour perte de valeur associées aux actifs cédés.

X. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Ce poste est constitué de l'ensemble des résultats produit par les éléments constitutifs de l'endettement financier net de la période.

L'endettement financier net est composé des emprunts et des dettes financières nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Y. AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Il s'agit des charges et produits de nature financière ne faisant pas partie du coût de l'endettement financier net. Sont notamment compris dans cette rubrique les résultats de change et les résultats d'actualisation.

Z. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Impôts exigibles

Depuis 2000, Groupe GO Sport SA a opté pour le régime fiscal de groupe.

Les modalités de répartition de l'impôt sont les suivantes :

- l'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Groupe GO Sport SA prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, sur les reports fiscaux déficitaires jugés récupérables et sur certains retraitements de consolidation.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilanciale de la méthode du report variable et, conformément à la norme IAS 12, ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés résultant d'un changement de taux sont inscrits en compte de résultat sauf s'ils se rapportent à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont, de fait, exclus de l'obligation de comptabilisation d'impôt différé.

AA. INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, l'information sectorielle est organisée par secteur opérationnel et adopte une approche fondée sur l'information dont dispose le directeur général (DG), le principal décideur opérationnel du Groupe, pour identifier et évaluer les résultats des secteurs opérationnels.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont elle est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes du Groupe. Le résultat opérationnel du secteur est régulièrement examiné par le DG afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour cette composante.

Les résultats sectoriels soumis au DG comportent les éléments directement attribuables au secteur ainsi que ceux qui peuvent lui être affectés sur une base raisonnable. Les éléments non affectés comprennent principalement les actifs centraux (principalement le siège social et la centrale d'achat), les dépenses du siège et les actifs et passifs d'impôt sur le résultat.

BB. RÉSULTATS PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, excluant les actions propres, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions (Treasury stock method) qui, au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options de souscription d'actions), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DES COMPTES

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la poursuite de la rationalisation de son parc de magasins, le Groupe a fermé 9 magasins à enseigne GO Sport (5 en France, 1 en Pologne et 3 en franchise), 23 magasins à enseigne Courir (14 en France et 9 en franchise) et le dernier magasin Moviesport.

Par ailleurs, 8 magasins GO Sport ont été ouverts (1 en France, 1 en Pologne et 6 en franchise).

Le Groupe a refinancé, fin juin 2010, le crédit syndiqué existant en souscrivant auprès d'un syndicat de banques une ligne de crédit d'un montant maximum de 120 M€ pour une durée de trois ans et demi.

L'enseigne GO Sport en France a également transféré l'entrepôt qui lui est dédié d'Amiens à Moreuil.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.1. Écarts d'acquisition

Mouvements de l'exercice 2009

(en milliers d'euros)	2008	Augmentations	Diminutions	2009
Écarts d'acquisition	2400			2400
Transfert d'écart d'acquisition au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	- 298			- 298
Dépréciation	- 298			- 298
Transfert de dépréciation au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	298			298
VALEUR NETTE	2102	0	0	2102

Mouvements de l'exercice 2010

(en milliers d'euros)	2009	Augmentations	Diminutions	2010
Écarts d'acquisition	2400			2400
Transfert d'écart d'acquisition au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾	- 298			- 298
Dépréciation ⁽²⁾	- 298			- 298
Transfert de dépréciation au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾	298			298
VALEUR NETTE	2102	0	0	2102

(1) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 11.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 4.

2.2. Autres immobilisations incorporelles

Mouvements de l'exercice 2009

(en milliers d'euros)	2008	Augmentations	Diminutions	2009
Concessions, brevets, licences	18 926	2 971	5	21 892
Droits au bail	31 192	133	213	31 112
Autres immobilisations incorporelles	2 140	407	1 845	702
Transfert d'immobilisations au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	- 25			- 25
Valeur brute	52 233	3 511	2 063	53 681
Amortissement des concessions et licences	- 7 994	- 3 457	- 2	- 11 449
Amortissement des autres immobilisations	0			0
Transfert d'amortissements au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	25			25
Dépréciation des concessions et licences	- 679		- 496	- 1 833
Dépréciation des droits au bail	- 3 120	- 888	- 684	- 4 692
VALEUR NETTE	40 465	- 834	881	38 750

Mouvements de l'exercice 2010

(en milliers d'euros)	2009	Augmentations	Diminutions	2010
Concessions, brevets, licences ⁽¹⁾	21 892	2 707	89	24 510
Droits au bail	31 112	800	1 608	30 304
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	702	66	539	229
Transfert d'immobilisations au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽²⁾	- 25			- 25
Valeur brute	53 681	3 573	2 236	55 018
Amortissement des concessions et licences	- 11 449	- 3 870	- 45	- 15 274
Amortissement des autres immobilisations	0			0
Transfert d'amortissements au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽²⁾	25			25
Dépréciation des concessions et licences	- 183			- 183
Dépréciation des droits au bail ⁽³⁾	- 3 324	- 543	- 2 172	- 6 039
VALEUR NETTE	38 750	- 840	19	37 891

(1) Les variations de l'exercice comprennent des virements de poste à poste pour 450 k€ liés à la mise en place de développements informatiques.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 11.

(3) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 4.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Mouvements de l'exercice 2009

(en milliers d'euros)	2008	Augmentations	Diminutions	2009
Terrains	218			218
Terrains en location-financement	152			152
Constructions	5216	92	92	5216
Constructions en location-financement	5762			5762
Installations techniques	64210	5332	7209	62333
Agencements, matériels et mobiliers	147260	13371	6155	154476
Transfert d'immobilisations au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	- 2129	- 10		- 2139
Valeur brute	220689	18785	13456	226018
Amortissement des constructions	- 3953	- 221	- 92	- 4082
Amortissement des constructions en location-financement	- 3100	- 257		- 3357
Amortissement des installations	- 49393	- 5544	- 6658	- 48279
Amortissement des agencements et mobiliers	- 101718	- 12327	- 3942	- 110103
Transfert d'amortissements au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	1390			1390
Dépréciation des installations	0			0
Dépréciation des agencements et mobiliers	- 10873	- 1612	- 3914	- 8571
Transfert de dépréciations au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	739	10		749
VALEUR NETTE	53781	- 1166	- 1150	53765

Mouvements de l'exercice 2010

(en milliers d'euros)	2009	Augmentations	Diminutions	2010
Terrains	218			218
Terrains en location-financement	152			152
Constructions	5216	83	221	5078
Constructions en location-financement	5762		1776	3986
Installations techniques	62333	8082	4029	66386
Agencements, matériels et mobiliers	154476	10712	12518	152670
Transfert d'immobilisations au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾	- 2139	- 13		- 2152
Valeur brute	226018	18864	18544	226338
Amortissement des constructions	- 4082	- 162	- 220	- 4024
Amortissement des constructions en location-financement	- 3357	- 250	- 1058	- 2549
Amortissement des installations	- 48279	- 6075	- 3520	- 50834
Amortissement des agencements et mobiliers	- 110103	- 11657	- 7902	- 113858
Transfert d'amortissements au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾	1390			1390
Dépréciation des installations	0			0
Dépréciation des agencements et mobiliers ⁽²⁾	- 8571	- 3383	- 5289	- 6665
Transfert de dépréciations au poste « Actifs détenus en vue de la vente »	749	13		762
VALEUR NETTE	53765	- 2650	555	50560

(1) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 11.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 4.

NOTE 4 : DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

En application de sa règle comptable, Groupe GO Sport a examiné les indicateurs de perte de valeur tels que définis à la note (k) pour l'ensemble de ses magasins. Il en a résulté la vérification de la valeur recouvrable de certaines UGT magasins.

À cet effet, la valeur d'utilité des UGT a été évaluée en tenant compte des paramètres suivants :

- les flux de trésorerie ont été projetés à l'infini au bout d'une période de sept années sur la base des budgets approuvés par la direction (le taux de croissance retenu est de 1,75%) ;
- un taux d'actualisation avant impôt de 9% pour les magasins GO Sport et Courir a été appliqué à ces projections ;
- les budgets approuvés par la direction traduisent une croissance globale du chiffre d'affaires en moyenne de l'ordre de 4% entre 2010 et 2017 pour les magasins à enseigne GO Sport et de 3,7% pour les magasins à enseigne Courir.

La juste valeur, quant à elle, a été estimée sur la base d'une évaluation des valeurs vénales des droits au bail (issu du service développement interne du Groupe et corroborée par les travaux d'un expert externe le cas échéant) auxquelles a été ajoutée la valeur de marché des immobilisations corporelles estimée à 20% des valeurs nettes comptables pour les magasins à enseigne GO Sport et Courir pour les magasins ayant au moins deux années d'activité et 0% pour les magasins à enseigne Moviesport. Cette valeur est réévaluée à 80% pour les remodelings de l'année et les magasins étant dans leur première année d'activité. Ces ratios ont été estimés sur la base des cessions effectuées sur les précédents exercices.

La valeur des magasins n'a pas varié de manière significative au cours de l'exercice 2010 malgré le contexte de crise. Le Groupe ne prévoit pas de baisse des valeurs de marché sur la base d'évolutions raisonnablement prévisibles à ce jour.

Les droits au bail ont été valorisés par la méthode indirecte dite de capitalisation de l'économie de loyer. Elle consiste à

capitaliser la différence entre la valeur locative de marché et le loyer. Le coefficient de capitalisation dépend de la qualité de l'emplacement et varie de 0 à 10.

La valeur locative de marché, étant le loyer maximum hors charges et hors taxes qui peut être obtenu pour un local libre de location. Cette valeur est pondérée selon les surfaces de vente afin de tenir compte de la configuration des magasins.

Sur ces bases, pour chaque UGT (magasin), la valeur recouvrable a été estimée comme la plus haute de ces deux valeurs. Les valeurs recouvrables des magasins testés ont été déterminées pour 82% sur la base des valeurs vénales et 18% sur la base des valeurs d'utilité.

Il en a résulté une perte nette de valeur constatée au 31 décembre 2010 de - 7 597 k€, contre - 11 145 k€ au 31 décembre 2009.

La reprise nette de dépréciation de l'exercice a été principalement comptabilisée en produit sur le poste « Amortissements et provisions » pour 1 322 k€ et en charge sur le poste « Autres produits et charges opérationnels » pour 2 226 k€ (voir note 21 ci-après).

À la fin de l'exercice la perte de valeur s'impute pour 1 694 k€ sur les immobilisations incorporelles et pour 5 903 k€ sur les immobilisations corporelles.

Elle s'impute pour 4 903 k€ sur les magasins GO Sport et pour 2 694 k€ sur les magasins Courir.

Cette perte de valeur concerne exclusivement des magasins situés en France.

La variation des hypothèses sous-jacentes à la détermination des valeurs recouvrables n'aurait pas d'effet significatif sur le résultat des tests de dépréciation.

Ainsi, une analyse de sensibilité effectuée montre qu'une variation de 1 point du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels.

Il faudrait faire varier le taux d'actualisation de 3 points pour entraîner une dépréciation complémentaire de 0,8 M€ (soit 10% de la perte de valeur constatée au 31 décembre 2010).

NOTE 5 : AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les amortissements et provisions se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	22014	21 804
Dotations aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	1 633	1 378
Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	- 2 955	- 3 546
Provisions sur litiges nettes des reprises	- 1 186	- 1 116
Provisions sur actif circulant nettes des reprises	0	162
Dotations aux amortissements reclassées en coûts de centrale	- 157	- 152
TOTAL	19 349	18 530

(1) Dotations aux amortissements et provisions opérationnels courants.

Les dotations aux amortissements et provisions opérationnels courants liées aux immobilisations s'élèvent à 20 692 k€ pour l'exercice 2010, contre 19 636 k€ pour 2009.

NOTE 6 : ACTIFS FINANCIERS

Exercice 2009

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres actifs
Valeurs mobilières de placement	196	196			196	
Prêts	136	136		136		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	11 082	11 082	11 082			
Dépréciation						
Actifs financiers non courants	11 414	11 414	11 082	136	196	0
Créances clients et comptes rattachés	7 260	7 260		7 260		
Dépréciations	- 181	- 181		- 181		
Clients et comptes rattachés	7 079	7 079	0	7 079	0	0
Autres créances	11 377	11 377		11 377		
Dépréciations	- 513	- 513		- 513		
Autres créances	10 864	10 864	0	10 864	0	0
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur	570	570				570
Autres actifs financiers courants	570	570	0	0	0	570
Trésorerie	15 597	15 597				15 597
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15 597	15 597	0	0	0	15 597

Exercice 2010

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres actifs
Valeurs mobilières de placement	201	201			201	
Prêts	119	119		119		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	10 543	10 543	10 543			
Dépréciation						
Actifs financiers non courants	10 863	10 863	10 543	119	201	0
Créances clients et comptes rattachés	9 404	9 404		9 404		
Dépréciations	- 145	- 145		- 145		
Clients et comptes rattachés	9 259	9 259	0	9 259	0	0
Autres créances	14 529	14 529		14 529		
Dépréciations	- 550	- 550		- 550		
Autres créances	13 979	13 979	0	13 979	0	0
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur	927	927				927
Autres actifs financiers courants	927	927	0	0	0	927
Valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	3 777	3 777				3 777
Trésorerie	20 054	20 054				20 054
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	23 831	23 831	0	0	0	23 831

(1) Ce poste comprend des Sicav de trésorerie apportées en garantie d'une ligne de crédit souscrite par GO Sport Polska ainsi que d'ouvertures de crédits documentaires.

NOTE 7 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

7.1. Impôts différés actifs

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Situation en début d'exercice	7 741	14 192
Produit (charge) de l'exercice ⁽¹⁾	- 363	- 6 380
Variations de change, de périmètre et reclassements	181	- 71
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	7 559	7 741

(1) Au cours de l'exercice 2009, le Groupe avait bénéficié d'un remboursement de 6 028 k€ suite au report en arrière d'une partie de ses déficits. Les impôts différés actifs sur pertes reportables avaient été diminués pour un montant équivalent.

Les impôts différés actifs, dont l'origine est décrite ci-dessous, ont fait l'objet d'un examen en janvier 2011 sur la base du plan à moyen terme du groupe d'intégration fiscale en France. Sur cette base, le Groupe a considéré que la recouvrabilité de la position nette d'IDA de 7,6 M€ était assurée.

7.2. Impôts différés passifs

(en milliers d'euros)	2010	2009
Situation en début d'exercice	- 369	- 278
Produit (charge) de l'exercice	244	- 91
Variations de change, de périmètre et reclassements		
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	- 125	- 369

7.3. Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	Bilan		Compte de résultat	
	2010	2009	2010	2009
Actifs d'impôts différés				
Immobilisations ⁽¹⁾	214	0	- 214	0
Dépréciation des actifs	2616	3838	1222	725
Stocks	531	588	57	- 322
Autres actifs	436	401	- 35	- 401
Emprunts sur location-financement	0	59	59	116
Avantages au personnel	438	399	- 39	- 69
Provisions	181	344	163	218
Autres passifs	2456	2161	- 295	- 17
Reports fiscaux déficitaires	4136	3176	- 960	6514
	11 008	10 966		
Passifs d'impôts différés				
Immobilisations en location-financement	- 287	- 591	- 304	- 60
Autres immobilisations ⁽¹⁾	- 2972	- 2409	563	- 113
Amortissements dérogatoires	- 241	- 368	- 127	77
Autres passifs	- 74	- 226	- 152	- 126
	- 3 574	- 3 594		
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	7 434	7 372		
Impôts différés actifs au bilan	7 559	7 741		
Impôts différés passifs au bilan	- 125	- 369		
Solde net	7 434	7 372		
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT DIFFÉRÉ			- 62	6 542

(1) La qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit le Groupe à constater des impôts différés relatifs aux différences temporelles relatives à cette contribution. Cette charge nette d'impôt différé s'élève à 404 k€ au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre, le Groupe dispose de reports fiscaux déficitaires, activés dans les comptes, dont l'échéance se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	2010	2009
2009	0	0
2010	0	133
2011	139	268
Sans limite	3997	2775
TOTAL	4136	3176

Les reports fiscaux déficitaires qui sont activés concernent les filiales françaises et polonaises pour lesquelles un retour proche à une situation bénéficiaire est attendu. Ils s'imputent pour 3 997 k€ sur les filiales françaises et 139 k€ pour la filiale polonaise.

Les impôts différés actifs non reconnus s'appliquent aux éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Base d'impôts différés		Impôts différés non reconnus	
	2010	2009	2010	2009
Reports fiscaux déficitaires ⁽¹⁾	29 167	23 016	9 991	7 878
TOTAL	29 167	23 016	9 991	7 878

(1) Ce montant comprend des impôts différés actifs non reconnus sur la filiale belge Club Sport Diffusion, classée en activité en cours de cession, pour 11 909 k€.

Sur la base de son plan à moyen terme, le Groupe a estimé la part des déficits pouvant être utilisée dans un avenir proche. À l'issue de cet examen, le Groupe a estimé qu'il était plus prudent de limiter la reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux aux prévisions à trois ans de ce plan.

NOTE 8 : STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de marchandises.

(en milliers d'euros)

	2010		2009	
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ARTICLES DE SPORT	175 359	5 342	170 017	153 374

Les stocks ont été dépréciés à hauteur de 5 342 k€ afin de tenir compte de leur valeur probable de réalisation, cette dépréciation s'élevait à 5 176 k€ au 31 décembre 2009.

Elle s'élève respectivement à 4 573 k€ pour l'enseigne GO Sport et 769 k€ pour l'enseigne Courir.

NOTE 9 : CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Créances clients et comptes rattachés	9 404	7 260
Dépréciations des clients et compte rattachés	- 145	- 181
Créances clients nettes	9 259	7 079
Avances et acomptes versés	34	36
Créances sociales et fiscales	11 176	7 471
Autres créances	14 619	11 377
Dépréciations des autres créances	- 550	- 513
Charges constatées d'avance	7 212	8 361
Sous-total autres débiteurs	32 491	26 732
TOTAL	41 750	33 811

Les créances clients et comptes rattachés concernent principalement des facturations aux clients franchisés, clients magasins ainsi que des participations publicitaires.

Les autres créances concernent essentiellement des prestataires de bons d'achats et des remises et ristournes à obtenir.

Les charges constatées d'avance sont, pour l'essentiel, constituées de loyers, de charges locatives comptabilisés lors de l'année courante et relatives à des périodes postérieures à celle-ci.

NOTE 10 : DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

10.1. Dépréciation des clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Situation au 1 ^{er} janvier	- 181	- 168
Dotations aux provisions	- 113	- 98
Reprises de provisions	149	85
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	- 145	- 181

10.2. Dépréciation des autres créances

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Situation au 1 ^{er} janvier	- 513	- 483
Dotations aux provisions	- 38	- 63
Reprises de provisions	1	33
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	- 550	- 513

NOTE 11 : ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET RÉSULTAT DES ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION

Dans le cadre d'une réorganisation des activités du Groupe GO Sport en Belgique au cours de l'année 2008, la direction du Groupe a cédé au Groupe C&A, cinq magasins de sa filiale belge Club Sport Diffusion.

En application de la norme IFRS 5, les actifs non courants correspondant aux deux magasins belges encore en exploitation ont été classés en « Actifs détenus en vue de la vente » comme au 31 décembre 2009.

Le Groupe confirme sa volonté de céder ses actifs au cours de l'année 2011.

Par ailleurs, les activités belges étant constitutives d'une zone géographique principale et distincte, leur contribution au compte de résultat est présentée en « Activités en cours de cession » et les données des périodes closes au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 ont été ajustées en conséquence.

Les actifs détenus en vue de la vente se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Terrains		
Constructions		
Autres immobilisations incorporelles	323	323
Agencements, matériels et mobiliers	2152	2139
Valeur brute	2475	2462
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	- 25	- 25
Amortissement des constructions		
Amortissement des agencements et mobiliers	- 1 390	- 1 390
Dépréciation des autres immobilisations incorporelles	- 298	- 298
Dépréciation des agencements et mobiliers	- 762	- 749
VALEUR NETTE	0	0

Au 31 décembre 2010, les actifs détenus en vue de la vente correspondent aux actifs des deux magasins restants et du siège en Belgique.

Le compte de résultat de l'activité belge, présenté sur la ligne « Résultat net des activités en cours de cession », se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	2702	2210
Autres produits de l'activité	52	10
Produits des activités ordinaires	2754	2220
Coût de revient des ventes	- 1 582	- 1 612
Marge commerciale	1 172	608
Frais de personnel	- 785	- 748
Charges externes	- 1 231	- 1 188
Amortissements et provisions		
Autres charges d'exploitation	- 47	- 39
Résultat opérationnel courant	- 891	- 1 367
Autres charges et produits opérationnels	- 13	- 10
Résultat opérationnel	- 904	- 1 377
Coût de l'endettement financier net	- 33	- 56
Autres produits financiers		
Autres charges financières		
Résultat avant impôt	- 937	- 1 433
Produit (charge) d'impôt sur le résultat		
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	- 937	- 1 433

Dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels » est inscrite une dépréciation de 13 k€ estimée suite à l'examen de la valeur des actifs classés comme détenus en vue de la vente.

Les flux de trésorerie des activités belges se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 93	- 4 794
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 33	240
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	30	57
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	- 96	- 4 497
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	382	4 879
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	286	382

NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES

12.1. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Groupe GO Sport a mis en œuvre en mai 2006 un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'Amafi afin d'assurer l'animation du marché.

Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en assemblée générale, Groupe GO Sport est autorisée à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10% du capital social.

12.2. Capital et dividendes

Le capital est constitué par 3 777 523 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur unitaire de 4 €.

Toutes les actions sont de même catégorie. Il n'existe aucun droit, privilège ou restriction attribué à ces actions.

	Nombre d'actions	Capital (en euros)
Au 31 décembre 2008	3 777 523	15 110 092
Émission dans le cadre de plans d'options	0	0
Au 31 décembre 2009	3 777 523	15 110 092
Émission dans le cadre de plans d'options	0	0
AU 31 DÉCEMBRE 2010	3 777 523	15 110 092

La société possède 41 008 actions propres dont 26 025 ont été acquises et 22 494 cédées au cours de l'exercice.

Ces actions, représentant 933 k€, sont annulées dans les capitaux propres.

Au cours de l'année 2010, la société n'a pas distribué de dividendes.

12.3. Autres réserves

Les autres réserves enregistrent :

- les bénéfices accumulés non distribués ;
- les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères ;
- l'impact négatif sur les capitaux propres provenant de la détention d'actions propres.

12.4. Paiement en actions

Au 31 décembre 2010, il existait 574 731 options de souscription non exercées et attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux salariés du Groupe.

Le détail des différents plans attribués depuis le 7 novembre 2002 et en cours de validité figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	24-03-2006	22-05-2007	05-12-2007	01-07-2008	14-05-2009	18-05-2009	03-12-2009	30-04-2010
Date d'échéance	24-09-2011	21-11-2012	04-06-2013	31-12-2013	13-11-2014	17-11-2014	02-06-2015	30-10-2015
Nombre de bénéficiaires à l'origine	74	76	5	78	2	62	4	82
Nombre d'options accordées à l'origine	109 000	78 400	58 833	147 133	157 868	119 900	30 000	91 950
Nombre d'options auquel il a été renoncé	80 800	44 000	3 000	48 153	0	33 100	0	9 300
Nombre d'options exercées	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'options restant en fin de période	28 200	34 400	55 833	98 980	157 868	86 800	30 000	82 650
Prix d'exercice en euros	69,71	70,59	64,43	36,90	9,94	9,87	22,15	18,85
Valorisation des options :								
Juste valeur à l'attribution en euros	16,75	21,76	19,09	9,23	1,85	1,83	7,06	5,56
Modèle de valorisation utilisé	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial
Volatilité	22,66%	22,52%	20,88%	23,34%	32,07%	32,08%	37,35%	38,29%
Dividende projeté	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%
Durée de vie de l'option	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Taux d'intérêt	3,47%	4,33%	4,33%	5,11%	2,77%	2,76%	2,80%	2,47%

Ces options sont exerçables au terme de la troisième année suivant leur date d'attribution pour les plans antérieurs à 2007, au terme de trois ans et trois mois pour les plans attribués en 2008, et au terme de deux ans et six mois pour les plans attribués en 2009 et 2010. La période d'exercice est fixée contractuellement.

La date d'attribution correspond à la date du conseil ayant attribué le plan.

L'impact en compte de résultat des paiements en actions accordés par la société s'élève respectivement à 1 058 k€ et 744 k€ pour 2009 et 2010.

Le montant total de la juste valeur des paiements en actions des plans en cours de validité s'élève à 5 837 k€ au 31 décembre 2010.

L'évolution du nombre d'options et de leur prix moyen d'exercice est la suivante :

	2010		2009	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options en circulation en début de période	595 534	32,61	342 466	54,48
Options attribuées	91 950	18,85	307 768	11,10
Options auxquelles il a été renoncé	112 753	43,12	54 700	48,51
Options exercées	0	0	0	0
Options expirées	0	0	0	0
Options en circulation en fin de période	574 731	28,35	595 534	32,61
dont options exerçables	62 600		27 700	

NOTE 13 : PROVISIONS

Mouvements de l'exercice 2009

(en milliers d'euros)	2008	Augmentations	Diminutions		2009
			utilisées	non utilisées	
Litiges	7 166	1 815	2 028	2 492	4 461
Réorganisation	480	240		40	680
Indemnités de départ à la retraite et droit individuel à la formation	957	176			1 133
TOTAL	8 603	2 231	2 028	2 532	6 274
<i>Dont passif non courant</i>	<i>6 702</i>				<i>3 855</i>
<i>Dont passif courant</i>	<i>1 901</i>				<i>2 419</i>
Impact sur le résultat 2009, net de charges		2 231		1 903	328

Mouvements de l'exercice 2010

(en milliers d'euros)	2009	Augmentations	Diminutions		2010
			utilisées	non utilisées	
Litiges ⁽¹⁾	4 461	2 048	1 363	2 322	2 824
Réorganisation ⁽²⁾	680	160	227	88	525
Indemnités de départ à la retraite et droit individuel à la formation	1 133	140			1 273
TOTAL	6 274	2 348	1 590	2 410	4 622
<i>Dont passif non courant⁽³⁾</i>	<i>3 855</i>				<i>1 548</i>
<i>Dont passif courant</i>	<i>2 419</i>				<i>3 074</i>
Impact sur le résultat 2010, net de charges		2 348		1 259	1 089

(1) Des litiges, apparus en 2003, 2006 et 2007, opposaient GO Sport France et Courir France à des administrations. Ces litiges ont été résolus au cours de l'exercice 2010 et permis la reprise de la provision initialement constatée à hauteur de 1,6 M€.

Les autres litiges sont liés à l'activité courante et concernent à la clôture de l'exercice 2010, des litiges salariaux pour 1,3 M€ et relatifs à l'activité pour 1,6 M€. Ils sont provisionnés en fonction de la nature des risques encourus et de l'expérience constatée par le passé. Les reprises non utilisées correspondent essentiellement à des litiges pour lesquels le Groupe a connu une issue favorable.

(2) La provision est destinée à couvrir certains coûts liés à la réorganisation du parc magasins.

(3) Au 31 décembre 2010, aucune provision n'est actualisée.

Indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 988 k€ au 31 décembre 2010.

Cette évaluation a été réalisée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 4,7 % (5 % en 2009) ;
- augmentation des salaires de 1 % (hors inflation) (pourcentage identique en 2009) ;
- tables de mortalité (Insee 04-06) (table identique en 2009) ;
- taux de turnover estimés en fonction de l'âge des salariés et des catégories de personnel de 28 % (26,3 % en 2009) ;

- taux de charges sociales déterminés en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des salariés ;
- modalité de départ retenue pour 100 % à l'initiative des salariés ;
- âge de la retraite calculé en fonction d'un âge moyen de début de carrière, soit 63 ans pour les cadres et 62 pour les employés et agents de maîtrise.

Le taux d'actualisation a été déterminé en référence au taux de rendement des Corporate bonds AA 10+.

La dotation de l'exercice a été comptabilisée en charges pour 140 k€ dans le poste « Frais de personnel ».

Cette charge se répartit de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Coût des services rendus	89	45
Coût de l'actualisation	51	46
(Gain) perte actuarielle comptabilisée sur la période		
CHARGE (PRODUIT) DE L'EXERCICE	140	91

La société ne couvre pas l'engagement de retraite par des versements à un fonds. Il n'y a donc pas de taux de rendement des actifs correspondants.

Il n'existe pas de retraite complémentaire pour les dirigeants.

Il n'y a pas eu, sur la période, d'écarts actuariels amortis selon la méthode du corridor.

Les engagements actuariels et les ajustements réalisés sur la valorisation des engagements au cours des cinq derniers exercices se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
(Gain) perte actuarielle comptabilisée sur la période	- 18	0	0	18	1
Écart sur changement d'hypothèses	47	75	- 30	- 110	251

Droit individuel à la formation (DIF)

	Nombre d'heures
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF	155 592
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande de DIF	138 124

Compte tenu des estimations d'utilisation de ces heures, une provision a été constatée au bilan à hauteur de 285 k€ au 31 décembre 2010.

NOTE 14 : PASSIFS FINANCIERS

14.1. Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2009

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments	
			Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Passifs financiers non courants	643	643		643
Passifs financiers courants	62 026	62 026		62 026
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	118 881	118 881		118 881
Autres dettes	48 372	48 372		48 372
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	229 922	229 922	0	229 922

Exercice 2010

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments	
			Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Passifs financiers non courants	29 430	29 430		29 430
Passifs financiers courants	25 858	25 858		25 858
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	156 381	156 381		156 381
Autres dettes	53 030	53 030		53 030
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	264 699	264 699	0	264 699

Le passif financier enregistré dans les comptes correspond à la juste valeur de la dette dans la mesure où les dettes financières sont rémunérées au taux variable.

14.2. Décomposition de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Lignes de crédits confirmés	28 787	
Contrats de location-financement		
Autres dettes financières non courantes	643	643
Passifs financiers non courants	29 430	643
Lignes de crédits confirmés	1 410	
Contrats de location-financement		173
Concours bancaires et crédits confirmés	24 448	61 853
Passifs financiers courants	25 858	62 026
Total de la dette financière	55 288	62 669
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	23 831	15 597
DETTE FINANCIÈRE NETTE	31 457	47 072

(1) Ce poste est constitué d'excédents de trésorerie liés aux importantes recettes de fin d'année pour 20 054 k€ et de Sicav de trésorerie pour 3 777 k€.

En date du 30 juin 2010, le Groupe a souscrit auprès d'un syndicat de banque une ligne de crédit d'un montant de 120 M€, pour une durée de trois ans et six mois, à un taux basé sur l'Euribor majoré d'une marge variable selon le niveau d'un ratio financier. Ce ratio est le rapport de l'endettement net consolidé sur l'EBITDA. Les niveaux du ratio déterminant le taux de marge applicable sont compris entre 2 et 3.

Cette ligne de crédit remplace celle précédemment mise en place au cours de l'exercice 2007.

Cette ligne de crédit est utilisée à la clôture de l'exercice à hauteur de 30 M€.

Les frais liés à la mise en place de ce nouveau financement sont amortis en charge financière sur la durée du financement.

14.3. Détail des emprunts bancaires

(en milliers d'euros)

	Devise	Taux	Taux d'intérêt nominal	Échéance initiale	2010		2009	
					Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable
Emprunts bancaires								
Emprunts relatifs à des contrats de location-financement								
	EUR		TAM + marge	2010			174	173
TOTAL DES PASSIFS PORTANT INTÉRÊT					0	0	174	173

Au cours de l'exercice, le Groupe a levé les options d'achats des deux contrats de crédit-bail venus à échéance.

14.4. Risque de taux

(en milliers d'euros)	Dettes financières nettes
Lignes de crédits confirmés	30 197
Contrats de location-financement	
Concours bancaires et crédits confirmés	24 448
Autres dettes financières	643
Total dettes	55 288
Disponibilités	23 831
Total actif	23 831
Position nette avant gestion	31 457
Hors bilan	
Position nette après gestion	31 457
Position nette à renouveler à moins d'un an	31 457
Variation de 1 %	315
Durée restant à courir d'ici la fin de l'exercice	1
Variation des frais financiers	315
Frais financiers nets 2010	3 421
Impact de l'évolution des taux sur les frais financiers	9,20%

Aucune opération de couverture de taux n'est en cours au 31 décembre 2010.

14.5. Fournisseurs et autres passifs courants

(en milliers d'euros)	2010	2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	156 381	118 881
Avances et acomptes reçus sur commandes	750	909
Dettes fiscales et sociales	43 102	39 213
Passif d'impôt exigible	38	110
Dettes sur immobilisations	915	3 049
Autres dettes	4 416	3 307
Produits constatés d'avance	3 809	1 784
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	209 411	167 253
<i>Dont part à plus d'un an en valeur brute</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Les autres dettes incluent des instruments dérivés de couverture de change pour un montant de 1 260 k€, ce montant s'élevait à 346 k€ au 31 décembre 2009.

NOTE 15 : GESTION DES RISQUES

Toutes les activités du Groupe impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques.

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de crédit, de liquidité et les risques de marché. Les risques de marché recouvrent les risques de change et de taux d'intérêt.

15.1. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque d'une perte financière occasionnée par le manquement d'un client ou d'une contrepartie à ses obligations en vertu d'un contrat. Ce risque concerne principalement les activités de crédits clients.

Le risque de crédit se concentre autour de 3 types de clients répondant à des caractéristiques particulières :

- les contrats de franchises ;
- les contrats envers les fournisseurs (participations publicitaires, ristournes) ;
- les clients magasins (clubs sportifs, associations...).

Ces clients font l'objet d'un suivi régulier par les services comptables et opérationnels concernés.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs.

Le détail de ces dépréciations se trouve en note 10 ci-dessus.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Non échues	6 345	3 932
Échues depuis trente jours au plus	1 236	496
Échues depuis plus de trente jours mais moins de soixante jours	684	333
Échues depuis plus de soixante jours	1 139	2 499
TOTAL	9 404	7 260

Sur la base de son expérience, le Groupe estime qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser au titre des créances non échues.

Il est précisé qu'il n'existe aucun actif financier donné en garantie des passifs.

15.2. Risque de liquidité

La structure financière de la société préserve le Groupe d'un risque de liquidité, notamment par le montant des crédits confirmés accordés par les établissements bancaires.

Le Groupe détermine en fonction de son activité ses besoins en trésorerie sur une période d'au moins un an glissant. Grâce à ces prévisions, Groupe GO Sport s'assure que ses lignes de crédit permettent de financer les dépenses opérationnelles.

Ainsi, le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmé provenant de la signature d'un nouveau crédit syndiqué au cours de l'exercice pour un montant de 120 M€, sur une durée de trois ans et six mois.

Cette ligne de crédit contient des clauses de défaut (remboursement anticipé) en cas de non-respect de certains ratios financiers.

Les ratios financiers à respecter aux dates d'arrêtés dans le cadre du crédit syndiqué sont le rapport de l'endettement net

consolidé sur les capitaux propres consolidés et le rapport de l'endettement net consolidé sur l'EBITDA.

L'endettement net consolidé correspond aux dettes financières à plus d'un an et à moins d'un an ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (voir note 14 ci-dessus).

Au 31 décembre 2010, la dette financière nette du Groupe s'élève à 31,5 M€.

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements opérationnels courants (voir note 5 ci-dessus). Il s'élève à 20,3 M€ au 31 décembre 2010.

À la date de clôture, cette ligne de crédit confirmé est soumise à l'engagement de respecter un ratio d'endettement net consolidé/EBITDA consolidé inférieur à 3,5 et un ratio d'endettement net consolidé sur les capitaux propres consolidés inférieur à 1.

Au 31 décembre 2010, les ratios financiers sont respectés.

Le Groupe n'envisage pas de difficultés quant au respect des clauses de défaut dans les douze prochains mois.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés					
Emprunts bancaires					
Emprunts relatifs à des contrats de location-financement	173	- 173	- 173		
Autres dettes financières	643	- 643			- 643
Concours bancaires et crédits confirmés	61 853	- 61 853	- 61 853		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	118 881	- 118 881	- 118 881		
Passifs financiers dérivés					
Contrat de change à terme utilisés comme couverture :					
Sortie de trésorerie	346	- 33 434	- 33 434		
Entrée de trésorerie		33 088	33 088		
TOTAL	181 896	- 181 896	- 181 253	0	- 643

Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés					
Lignes de crédits confirmés	30197	- 30197	- 1410	- 28787	
Emprunts relatifs à des contrats de location-financement					
Autres dettes financières	643	- 643			- 643
Concours bancaires et crédits confirmés	24448	- 24448	- 24448		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	156381	- 156381	- 156381		
Passifs financiers dérivés					
Contrat de change à terme utilisés comme couverture :					
Sortie de trésorerie	1260	- 33573	- 33573		
Entrée de trésorerie		32313	32313		
TOTAL	212929	- 212929	- 183499	- 28787	- 643

15.3. Risque de marché

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur les achats de marchandises importées qui sont libellés essentiellement en dollars américains (USD).

Groupe GO Sport se couvre à 100% en fonction des dates prévisionnelles de paiement des achats importés. Pour mener sa politique de couverture, Groupe GO Sport utilise des contrats de change à terme ainsi que des options d'achat, dont les échéances sont inférieures à un an à la date de clôture. Les couvertures sont déclenchées en fonction des opportunités de marché, l'objectif étant de protéger le cours de référence.

Toutes les opérations de couverture sont traitées par la trésorerie du Groupe avec des contreparties bancaires de première catégorie.

En conséquence le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

La comptabilité de couverture a conduit à constater une charge de 73 k€ dans les comptes au 31 décembre 2010 (voir note 23 ci-après).

Les variations de valeur intrinsèque de l'instrument dérivé sont intégralement enregistrées en fonds propres, l'instrument étant qualifié d'efficace à 100%.

Les contrats de crédit contractés par Groupe GO Sport sont libellés en euros et ne comportent donc aucun risque de change.

Groupe GO Sport avait établi, pour sa filiale GO Sport Polska, trois contrats de prêts libellés en zlotys. Ces prêts ont été intégralement remboursés sur l'exercice.

Analyse de la sensibilité de l'exposition au risque de change

Les cours de change retenus pour le zloty polonais s'établissaient au 31 décembre 2010 à 1 euro pour 3,98 zlotys et au 31 décembre 2009 à 1 euro pour 4,10 zlotys.

Une appréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à cette devise, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Une dépréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à cette devise, conduirait à des incidences de sens contraire.

(en milliers d'euros)	2010	2009
Zlotys polonais	- 103	- 439
Total	- 103	- 439

Risque de taux

Le Groupe a décidé de ne pas couvrir le risque de taux sur sa dette à taux variable. Par conséquent, il n'y a aucun instrument dérivé susceptible d'être concerné par la comptabilité de couverture telle que définie dans la norme IAS 39.

Le risque de taux est estimé à la note 14.4.

Autres risques de marché

Le Groupe n'a pas de risque de contrepartie sur ses actifs financiers et, comme indiqué à la note 6, les actifs estimés à la juste valeur correspondent à des dérivés non significatifs.

NOTE 16 : SECTEURS OPÉRATIONNELS

Groupe GO Sport est organisé par entité juridique.

Chaque entité se caractérise par une activité et une fonction stratégique définies dont les résultats sont analysés par des reportings internes distincts. L'information donnée pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée aux dirigeants.

Ainsi, conformément à la norme IFRS 8 et après regroupement de certains secteurs non significatifs, le Groupe dispose de trois secteurs opérationnels :

- enseigne GO Sport en France : magasins spécialisés dans la vente d'articles de sport dit « multispécialiste » (pratique sportive, chaussures et textile) ;
- enseigne Courir en France : magasins spécialisés dans la vente de chaussures, textiles et accessoires ;
- enseigne GO Sport en Pologne : magasins spécialisés dans la vente d'articles de sport (pratique sportive, chaussures et textile).

La performance de chaque secteur est notamment évaluée sur la base du résultat opérationnel courant dégagé par ces derniers. Ce résultat sectoriel est établi selon les mêmes règles comptables que les états financiers consolidés et est retraité des

transactions intragroupe affectées aux secteurs au prorata de leur chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires sectoriel correspond aux ventes et prestations réalisées dans les magasins exploités en France et en Pologne. Compte tenu du mode de distribution, le Groupe ne dépend d'aucun de ses clients.

En tant qu'acteur de la distribution spécialisée, le Groupe est soumis au risque de saisonnalité de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Le suivi quotidien des résultats par rapport aux budgets et aux historiques permet de s'assurer que les rendez-vous traditionnels de consommation (soldes, rentrées des classes et Noël) constituent une part significative du chiffre d'affaires annuel.

Exercice 2009

(en milliers d'euros)	GO Sport France	Courir	GO Sport Polska	Total	Dont France
Chiffre d'affaires des clients externes	489 932	147 013	49 360	686 305	636 945
Chiffre d'affaires intersecteurs opérationnels	48			48	48
Chiffre d'affaires des secteurs opérationnels	489 980	147 013	49 360	686 353	636 993
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	3 313	- 7 966	2 601	- 2 052	- 4 653
Actifs sectoriels	195 482	66 820	18 455	280 757	262 302

Réconciliation avec les états financiers consolidés

	31-12-2009
Chiffre d'affaires des secteurs à présenter	686 353
Élimination intersecteurs	- 48
Autres revenus de clients externes	7 500
Total chiffre d'affaires du Groupe	693 805
Résultat d'exploitation des secteurs à présenter	- 2 052
Résultat d'exploitation non affecté	3 182
Résultat opérationnel courant	1 130
Actifs sectoriels des secteurs à présenter	280 757
Actifs sectoriels non affectés	38 166
ACTIFS SECTORIELS	318 923

Exercice 2010

(en milliers d'euros)	GO Sport France	Courir	GO Sport Polska	Total	Dont France
Chiffre d'affaires des clients externes	472 684	150 115	53 380	676 179	622 799
Chiffre d'affaires intersecteurs opérationnels				0	
Chiffre d'affaires des secteurs opérationnels	472 684	150 115	53 380	676 179	622 799
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	6 260	- 1 836	3 840	8 264	4 424
Actifs sectoriels	211 335	68 019	22 396	301 750	279 354

Réconciliation avec les états financiers consolidés

	31-12-2010
Chiffre d'affaires des secteurs à présenter	676 179
Élimination intersecteurs	0
Autres revenus de clients externes	6 899
Total chiffre d'affaires du Groupe	683 078
Résultat d'exploitation des secteurs à présenter	8 264
Résultat d'exploitation non affecté	-8 688
Résultat opérationnel courant	- 424
Actifs sectoriels des secteurs à présenter	301 750
Actifs sectoriels non affectés	44 751
ACTIFS SECTORIELS	346 501

NOTE 17 : PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les droits acquis par les détenteurs de cartes de fidélité sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires suivant leur

taux probable de réalisation et pour le montant de l'avantage accordé. Le chiffre d'affaires différé au titre de l'exercice 2010 s'élève à 3 775 k€, contre 1 711 k€ au titre de l'exercice précédent.

NOTE 18 : PRIX DE REVIENT DES VENTES

(en milliers d'euros)	2010	2009
Achats	377 595	355 010
Variation des stocks	- 16 442	20 782
Variation des dépréciations des stocks	162	- 986
Coûts logistiques	28 720	31 744
Frais de centrale d'achats	10 183	11 309
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	400 218	417 859

Les données de la période close au 31 décembre 2010 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les frais de centrale d'achats et les coûts logistiques intègrent des frais de personnel à hauteur de 6 825 k€ et des charges externes pour 30 878 k€.

NOTE 19 : PERSONNEL

(en milliers d'euros)	2010	2009
Salaires et traitements	82 621	76 529
Charges sociales	24 134	21 824
Participation des salariés		25
Charges liées aux paiements en actions	744	1 058
Charges postérieures à l'emploi	140	91
Autres charges de personnel	593	- 173
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	108 232	99 354

Les données de la période close au 31 décembre 2010 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les effectifs de l'ensemble du Groupe présents au 31 décembre 2010 s'établissent à 5 057 personnes, contre 4 759 personnes sur l'exercice précédent.

NOTE 20 : CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2010	2009
Frais de publicité	13 318	13 149
Locations immobilières	63 280	67 278
Charges locatives	20 374	21 063
Entretien, énergie et fournitures	12 593	10 848
Autres charges externes	38 298	33 548
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	147 863	145 886

Les données de la période close au 31 décembre 2010 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les honoraires versés sur l'exercice aux commissaires aux comptes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2010
Honoraires liés à la mission de commissariat aux comptes	470
Honoraires liés aux diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes	25
TOTAL	495

NOTE 21 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	2010	2009
Résultat sur immobilisations cédées ou mises au rebut ⁽¹⁾	3 643	- 66
Indemnités reçues		2 886
Dépréciation nette de reprises des actifs de certains magasins ⁽²⁾	- 1 206	- 842
Frais de démolition nets de reprises	- 776	- 240
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	1 661	1 738

(1) Sur l'exercice, le Groupe a cédé les actifs immobiliers d'un magasin générant une plus-value de cession de 2,7 M€.

(2) Les dépréciations non récurrentes dans l'exploitation des magasins ont été classées en « Autres produits et charges opérationnels » pour un montant de 1 206 k€.

Les données de la période close au 31 décembre 2010 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

NOTE 22 : COÛT DE L'ENDETTEMENT NET

(en milliers d'euros)	2010	2009
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	62	42
Charges d'intérêts sur opérations de financement	- 3 482	- 1 993
Charges financières sur location-financement	- 1	- 7
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	- 3 421	- 1 958

Les données de la période close au 31 décembre 2010 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

NOTE 23 : AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2010	2009
Gains de change	926	1 145
Variation positive de juste valeur des dérivés		
Autres produits	1	11
Sous-total des autres produits financiers	927	1 156
Pertes de change	- 102	- 1 422
Variation négative de juste valeur des dérivés	- 73	- 10
Autres charges	- 13	- 171
Sous-total des autres charges financières	- 188	- 1 603
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	739	- 447

Les données de la période close au 31 décembre 2010 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les pertes et gains de change sont principalement liés aux écarts de conversion constatés sur des créances vis-à-vis de la filiale GO Sport Polska.

NOTE 24 : CHARGE D'IMPÔT**24.1. Décomposition de l'impôt**

(en milliers d'euros)	2010	2009
Impôts exigibles ⁽¹⁾	- 3 457	6 028
Impôts différés ⁽²⁾	- 119	- 6 472
TOTAL (CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT	- 3 576	- 444

(1) Le produit de l'exercice 2009 concerne un remboursement d'impôt suite au report en arrière d'une partie des déficits du Groupe (voir note 7 ci-dessus).

Au 31 décembre 2010, ce montant inclut la charge d'impôt résultant de la réforme fiscale relative à la taxe professionnelle et au traitement comptable de la CVAE à hauteur de 3 023 k€.

(2) La charge d'impôt différé de l'exercice 2009 s'explique principalement par la diminution des impôts différés actifs sur pertes reportables (voir note 7 ci-dessus).

Au 31 décembre 2010, ce montant inclut la charge nette d'impôts différés relatifs à la CVAE.

24.2. Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(en milliers d'euros)	2010	2009
Résultat net	- 5891	- 1414
(Charge) produit d'impôt	- 3576	- 444
Résultat avant impôt	- 2315	- 970
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	34,43 %	34,43 %
(Charge) produit d'impôt théorique	797	334
Charges non déductibles	- 402	- 206
Produits d'impôt sur exercices antérieurs		360
Reports déficitaires des sociétés françaises non reconnus sur exercices antérieurs		160
Reports déficitaires des sociétés françaises non activés	- 1728	- 573
Reports déficitaires des sociétés étrangères non activés	- 395	- 590
Impact de la CVAE ⁽²⁾	- 2391	
Variation de taux	543	71
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT RÉEL	- 3576	- 444

(1) Le taux d'impôt utilisé est celui en vigueur en France pour chaque exercice concerné.

(2) Ce montant est constitué de la charge d'impôt, nette des impôts différés du traitement de la CVAE.

NOTE 25 : RÉSULTAT NET PAR ACTION

	2010	2009
Résultat net, part du groupe (en milliers d'euros)	- 5891	- 1414
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	3741 678	3738 276
Équivalents actions provenant des :		
Plans d'options de souscription et d'achat	547 558	468 932
Instruments non dilutifs (hors marché)	- 302 890	- 301 667
Nombre moyen pondéré d'instruments dilutifs	244 668	167 265
Nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché ⁽¹⁾	- 159 360	- 108 233
Effet de dilution des plans d'options de souscription et d'achat	85 308	59 032
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	3826 986	3797 308
Résultat net par action (en euros)	- 1,57	- 0,38
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (en euros) ⁽²⁾	- 1,57	- 0,38

(1) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits. Le nombre théorique est plafonné au nombre d'actions qui résulteraient de l'exercice des droits.

(2) Dans le cas d'un résultat net par action négatif, le résultat dilué est identique à ce dernier. Les instruments en action ne peuvent pas avoir un effet antidilutif sur le résultat.

NOTE 26 : AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les autres éléments du résultat global recyclés en résultat se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Écart de change résultant des activités à l'étranger	0	0
Gains ou perte réalisés durant l'exercice		
Ajustements de reclassement des gains constatés en résultat		
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change	- 225	260
Gains ou perte réalisés durant l'exercice	- 484	204
Ajustements de reclassement des gains constatés en résultat	259	56
Impôt sur les éléments du résultat global	166	- 70
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NET D'IMPÔTS	59	190

NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

27.1. Engagements liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	2010	2009
Lignes de crédit confirmées non utilisées	90000	65000
Total des engagements reçus	90000	65000
Cautions et garanties données	2072	2011
Total des engagements donnés	2072	2011
Achats de devises ⁽¹⁾	33573	33434
Autres engagements réciproques	19505	14799
<i>dont lettres de crédit</i>	16035	10999
<i>dont engagements publicitaires</i>	3470	3800
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	53078	48233

(1) Couverture en dollars américains pour achats futurs à l'importation : 44 450 000 USD au taux moyen de 1,3240 USD pour 1 €.

27.2. Échéancier des obligations contractuelles

(en milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme	643		643	
Obligations en matière de location-financement ⁽¹⁾	0			
Obligations contractuelles figurant au bilan	643	0	643	0
Contrats de location simple	256759	63860	141950	50949
TOTAL	257402	63860	142593	50949
(1) Loyers restant à payer en matière de location-financement	0			

Contrats de location-financement

Les deux contrats concernés sont venus à échéance au 30 juin 2010. Les levées d'option d'achat ont été exercées sur l'exercice.

Contrats de location simple

Ces contrats concernent la quasi-totalité des locations immobilières du Groupe.

Les dispositions générales de ces contrats sont les suivantes :

- durée de location pour trois ans renouvelables ;
- loyer indexé annuellement sur l'indice Insee du coût de la construction ou ;

- pour les magasins situés en centres commerciaux, loyer correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Les locations immobilières à loyer fixe représentent 41 % de notre parc de magasins, contre 59 % pour celles dont le loyer dépend du chiffre d'affaires.

Le Groupe dispose de 4 entrepôts (2 en France, 1 en Pologne et 1 à Dubai) mais n'est locataire que du seul entrepôt polonais. Les engagements de loyers y afférant s'élèvent à 495 k€ par an.

Les seules charges majeures significatives qui pèsent sur ces immobilisations (magasins et entrepôts) sont les loyers et charges locatives facturés par nos bailleurs.

NOTE 28 : COURS DES DEVISES

Les cours retenus pour l'exercice 2010 et exprimés en euros sont les suivants :

Devises	Cours au début de l'exercice	Cours moyen de l'exercice	Cours à la fin de l'exercice
Zloty polonais	0,243635	0,250315	0,251572
Franc suisse	0,674036	0,723458	0,799744

NOTE 29 : PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

La société International Sports Retail Development SARL détenue à hauteur de 50% est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, le Groupe y exerçant un contrôle conjoint.

(en milliers d'euros)	2010	2009
Valeur mise en équivalence	73	-
Chiffre d'affaires	1 565	-
Résultat net 100%	132	-
Montant des capitaux propres	146	-
Total bilan	3 601	-
Fraction du capital détenu	50%	-

Les transactions avec les entreprises associées sont présentées en note 30.2.

NOTE 30 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les co-entreprises ;
- les membres du conseil d'administration et membres du comité de direction.

30.1. Transactions avec la société mère

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés établis par la société Rallye, société mère de Groupe GO Sport SA.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.
N° Siren : 054 500 574.

Date de clôture de l'exercice : 31 décembre 2010.

Il n'y a pas eu de transactions entre le Groupe et la société Rallye au cours de l'exercice 2010.

30.2. Transactions avec les entreprises associées

(en milliers d'euros)	2010	2009
Clients et comptes rattachés	121	-
Autres créances	1 369	-
Produits d'exploitation	1 445	-
Charges d'exploitation	- 769	-

30.3. Transactions avec d'autres parties liées

Le personnel dirigeant est constitué des membres du conseil d'administration et du comité de direction du Groupe.

Rémunérations du personnel dirigeant du Groupe :

(en milliers d'euros)	2010	2009 ⁽¹⁾
Avantages à court terme	2 737	2 215
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat	163	253
Paiements en actions	654	780
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL DIRIGEANT	3 554	3 248

(1) Changement de périmètre du comité de direction en 2009.

Options d'actions accordées aux dirigeants au cours de l'exercice :

(en nombre d'options)	2010	2009
Options d'achat d'actions	0	0
Options de souscription d'actions	48 000	236 368
TOTAL DES OPTIONS	48 000	236 368

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe GO Sport SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses, telles que présentées à la note « C. Jugements et estimations » de la première partie de l'annexe « Règles et méthodes comptables », concernant notamment la dépréciation des actifs non courants, l'activation des impôts différés liés aux déficits fiscaux ainsi que l'évaluation des provisions. Le Groupe effectue également une évaluation de la dépréciation des stocks (note « M. Stocks »).

Pour l'ensemble de ces estimations, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Meylan et Paris-la Défense, le 25 février 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Ernst & Young Audit

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Sabran
Associé

BILAN SOCIAL

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur brute	Amortissement et provisions	Montant net 31-12-2010	Montant net 31-12-2009
ACTIF					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, licences, marques		23 921	15 057	8 864	10 257
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériels		301	170	131	
Autres immobilisations corporelles		5 129	3 855	1 274	8
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées		273 587	20 975	252 612	256 899
Autres immobilisations financières		1 527	446	1 081	915
Actif immobilisé	4/7	304 465	40 503	263 962	268 079
Stocks et en cours		3 270		3 270	
Créances clients et comptes rattachés		59 881	22	59 859	9 009
Autres créances		13 885	849	13 036	2 649
Valeurs mobilières de placement		3 777		3 777	
Disponibilités		5 893		5 893	221
Actif circulant	5	86 706	871	85 835	11 879
Charges constatées d'avance	6	2 276		2 276	952
Compte de régularisation				0	321
TOTAL DE L'ACTIF		393 446	41 374	352 073	281 231

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2010	31-12-2009
PASSIF			
Capital	7-1	15 110	15 110
Primes		49 802	49 802
Réserve légale		1 535	1 535
Réserves réglementées			
Report à nouveau		140 792	120 820
Résultat de l'exercice		4 991	20 231
Provisions réglementées		131	3
Capitaux propres	7-2	212 361	207 501
Provisions pour risques et charges	7-3	1 762	389
Emprunts auprès des établissements de crédit	8	5 827	80
Autres emprunts et dettes financières	8	93 312	67 505
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	28 570	3 806
Dettes fiscales et sociales	8	7 499	1 589
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	8	373	15
Autres dettes et comptes de régularisation	8	2 369	346
TOTAL DU PASSIF		352 073	281 231

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2010	31-12-2009
Chiffre d'affaires net hors taxes	12	66 099	26 728
Reprises sur amortissements et provisions		105	689
Autres produits		7 544	8 520
Total des produits d'exploitation		73 748	35 937
Achats de marchandises		- 11 565	
Variation de stock de marchandises		711	
Consommations en provenance des tiers		- 31 429	- 16 017
Impôts, taxes et versements assimilés		- 1 544	- 497
Charges de personnel		- 19 626	- 2 692
Dotations aux amortissements et provisions		- 5 100	- 3 205
Autres charges		- 320	- 101
Total des charges d'exploitation		- 68 873	- 22 512
Résultat d'exploitation		4 875	13 425
Bénéfice attribué		320	295
Résultat financier	13	- 1 956	- 1 210
Résultat courant avant impôt		3 239	12 510
Résultat exceptionnel	16	- 110	194
Participation des salariés aux résultats		0	- 25
Impôts sur les bénéfices	14	1 862	7 552
RÉSULTAT NET		4 991	20 231

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE SOCIAUX

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	31-12-2010	31-12-2009
Résultat net de la période	4 991	20 231
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	3 713	4 210
Plus-values de cessions nettes d'impôt	114	403
(Boni) mali de fusion	- 94	
Marge brute d'autofinancement	8 725	24 844
(Augmentation) diminution des stocks nets ⁽¹⁾	- 711	
(Augmentation) diminution des créances d'exploitation	1 823	1 594
Augmentation (diminution) des dettes d'exploitation	- 56 234	- 3 316
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	- 46 397	23 122
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations	- 2 595	- 107 818
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	4 431	654
Incidence des fusions et apports ⁽²⁾	29 431	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	31 266	- 107 164
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation (diminution) des capitaux propres		
Émissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		
Variation de trésorerie	- 15 131	- 84 042
Trésorerie d'ouverture		
Disponibilités	2 577	20 484
Concours bancaires courants	- 67 585	- 1 449
Trésorerie de clôture		
Disponibilités	19 001	2 577
Concours bancaires courants	- 99 140	- 67 585
Variation de trésorerie	- 15 131	- 84 042
La trésorerie au 31 décembre est constituée de :		
Trésorerie active	19 001	2 577
Comptes courants d'associés actifs	9 330	2 356
Disponibilités	9 670	221
Trésorerie passive	- 99 140	- 67 585
Comptes courants d'associés passifs	- 93 312	- 67 505
Concours bancaires courants	- 5 827	- 80
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	- 80 139	- 65 008

(1) Les stocks, créances d'exploitation et dettes d'exploitation correspondant aux apports de GO Sport International SAS n'impactent pas la variation du besoin en fond de roulement respectivement à hauteur de 2 558 k€, 57 089 k€ et 88 930 k€.

(2) Ce poste comprend la trésorerie nette apportée par GO Sport International SAS.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

AU 31 DÉCEMBRE 2010

La présente annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 apporte les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 352073037 € et au compte de résultat qui se solde par un bénéfice de 4991419 €.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative. Sauf mention particulière, les données chiffrées sont indiquées en milliers d'euros (k€).

PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 1 : RÈGLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLIQUÉS

Les comptes de l'exercice 2010 ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement CRC n° 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan comptable général.

Les conventions suivantes ont notamment été appliquées :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 2 : COMPARABILITÉ DES COMPTES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODE

2.1. Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, il a été procédé à la dissolution de GO Sport International SAS, par transmission universelle de son patrimoine (TUP) à Groupe GO Sport SA, son associé unique. Cette opération a été effective le 4 janvier 2010.

L'apport a été réalisé sur la base des valeurs nettes comptables. Le boni de fusion de 94 k€ dégagé par cette opération a été affecté en produit financier.

L'activité de centrale d'achat et de prestataire vis-à-vis des filiales du groupe assuré précédemment par GO Sport International SAS fait désormais partie intégrante de l'activité de Groupe GO Sport.

2.2. Changements de méthode comptable

Néant.

2.3. Comparabilité des comptes

La comparaison des exercices 2010 et 2009 est affectée par la TUP de GO Sport International à Groupe GO Sport. Pour permettre la bonne compréhension des comptes, les tableaux de l'annexe comportent si besoin une colonne faisant ressortir la part relative à cette opération.

2.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 3 : MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3.1. Actif

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Concessions, brevets et marques

Ce poste comprend les marques acquises et le coût des développements informatiques ou des licences de logiciels, et notamment ceux liés à la mise en place du progiciel SAP au sein du Groupe. La valeur brute correspond au prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

3.1.2. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond soit au prix d'acquisition, soit, pour les biens repris à la suite de fusions par voie d'absorption, à leur valeur brute dans les sociétés absorbées.

3.1.3. Amortissement et dépréciation des immobilisations

Les marques non utilisées, comprises dans les immobilisations incorporelles, sont intégralement provisionnées.

L'amortissement linéaire est considéré comme l'amortissement économique.

L'écart entre les amortissements linéaire et dégressif est considéré comme dérogatoire et fait l'objet d'une provision réglementée.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- logiciels : un à sept ans ;
- constructions : vingt ans ;
- matériel-outillage : trois à huit ans ;
- mobilier-matériel de bureau : trois à dix ans ;
- agencements-aménagements : cinq à dix ans.

3.1.4. Titres de participation et créances rattachées

Les titres de participation comprennent les participations acquises et reçues par voie d'apport.

La quote-part de pertes des filiales est constatée par voie de provisions constituées d'abord sur les titres détenus, puis sur les avances en compte courant et les créances clients et, si besoin, par dotation d'une provision pour risques et charges.

Les dépréciations sont calculées en tenant compte de la quote-part d'actif net réévalué détenue par Groupe GO Sport dans ses filiales ainsi que des événements postérieurs à la clôture de l'exercice (voir note 7.3. ci-après).

3.1.5. Autres immobilisations financières

Ce poste comprend les dépôts de garantie des locaux du siège social ainsi que les titres acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 décembre, ces titres représentent la valeur d'achat de 41 008 actions Groupe GO Sport et de 8 Sicav.

Pour les actions Groupe GO Sport acquises dans le cadre du contrat de liquidité, la valeur probable de réalisation retenue est le cours de Bourse moyen des 20 derniers jours de l'exercice.

3.1.6. Autres actifs circulants

Les autres actifs circulants sont inscrits pour leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, de provisions destinées à les ramener à leur valeur actuelle.

3.1.7. Stocks

Ils correspondent aux marchandises, non encore expédiées, destinées à nos clients franchisés et aux filiales du Groupe.

Ils sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré, majoré d'un coefficient incluant les frais accessoires d'achat, les frais de douane et le coût de l'entreposage effectué chez les tiers, et diminué du taux de ristournes de l'exercice.

Au 31 décembre 2010, le stock comprend ainsi 149 k€ de coûts logistiques et - 51 k€ de ristournes.

Lorsque le prix de vente probable est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. Aucune provision n'a été comptabilisée sur l'exercice 2010.

3.1.8. Comptes de régularisation

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt de manière appropriée à leurs modalités de remboursement. Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portées en écart de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risque.

3.2. Passif

3.2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges incluent :

- les provisions pour litiges ;
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite ;
- les provisions pour risques fiscaux et sociaux.

Les risques fiscaux sont provisionnés dès leur notification s'ils ne sont pas contestés.

La provision pour indemnité de départ à la retraite s'élève à 406 k€ au 31 décembre 2010. La dette actuarielle a été évaluée

selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte des impacts de la loi Fillon et a été réalisée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation (4,7 %) ;
- augmentation des salaires (1,00 % hors inflation) ;
- tables de mortalité (Insee 04-06) ;
- taux de turnover : les taux de turnover ont été estimés en fonction de l'âge des salariés et des catégories de personnel.

3.2.2. Dettes et créances en monnaies étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours de clôture de l'exercice et les pertes de change latentes sont provisionnées.

Aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2010.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des facturations effectuées aux filiales dans le cadre des contrats de prestations de services, d'approvisionnement et de stockage mis en place avec elles, ainsi que des redevances relatives à l'activité de centrale d'achat suite à la reprise de l'activité de GO Sport international.

Les droits d'entrée au titre des contrats de franchise sont enregistrés en produits d'exploitation nets des coûts à engager lors de l'ouverture du premier magasin. Ces coûts correspondent à l'assistance en matière commerciale, informatique et à la formation, et sont enregistrés en produits constatés d'avance jusqu'à l'ouverture du magasin.

3.3.2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes.

3.3.3. Impôt sur les bénéfices

La société a opté depuis 2000 pour le régime fiscal de groupe. Dans le cadre de ce régime, Groupe GO Sport SA intervient comme un organisme collecteur de l'impôt sur les sociétés auprès des filiales et devient seule redevable de cet impôt auprès du Trésor public.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- l'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Groupe GO Sport SA prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts qui auraient dû être versés par chacune des sociétés comme si elles avaient payé elles-mêmes leur impôt et l'impôt dû à raison du résultat fiscal d'ensemble.

DEUXIÈME PARTIE : COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

NOTE 4 : ACTIF IMMOBILISÉ**4.1. Décomposition des immobilisations**

(en milliers d'euros)	2010	2009
Immobilisations incorporelles		
Valeur brute	23 921	21 740
Amortissements / provisions	- 15 057	- 11 483
Valeur nette	8 864	10 257
Immobilisations corporelles		
Valeur brute	5 430	1 463
Amortissements / provisions	- 4 025	- 1 455
Valeur nette	1 405	8
Immobilisations financières		
Valeur brute	275 114	278 910
Amortissements / provisions	- 21 421	- 21 096
Valeur nette	253 693	257 814
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	263 962	268 079

4.2. Variation des immobilisations

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2008	195 875	- 30 044	165 831
Augmentations	107 656	- 5 549	102 107
Diminutions	- 1 419	1 560	141
Au 31 décembre 2009	302 112	- 34 033	268 079
Augmentations ⁽¹⁾	2 896	- 4 591	- 1 695
Incidence des fusions et apports	4 090	- 1 966	2 124
Diminutions ⁽²⁾	- 4 633	87	- 4 546
AU 31 DÉCEMBRE 2010	304 465	- 40 503	263 962

(1) Les augmentations de l'exercice 2010 incluent principalement des acquisitions liées aux développements de projets informatiques.

(2) Les diminutions de l'exercice 2010 incluent principalement le remboursement du prêt consenti à GO Sport Polska pour 3,9 M€.

NOTE 5 : ACTIF CIRCULANT**5.1. État des échéances des créances**

(en milliers d'euros)	Montant total	À moins de 1 an	À plus de 1 an
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	59 859	59 859	
Autres créances	13 036	13 036	
Charges constatées d'avance	2 276	1 042	1 234
TOTAL	75 171	73 937	1 234

5-2 Produits à recevoir rattachés aux créances

(en milliers d'euros)	2010	2009
Créances clients et comptes rattachés	4 253	767
Autres créances	2 037	203
TOTAL	6 290	970

5.3. Évaluation des éléments fongibles de l'actif circulant

Il n'existe pas de différence d'estimation significative entre l'évaluation au bilan et la valeur du marché des éléments fongibles de l'actif circulant.

NOTE 6 : COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2010	2009
Charges constatées d'avance		
Commissions sur emprunts ⁽¹⁾	1 819	710
Entretien, locations et divers	457	242
TOTAL	2 276	952

(1) Les commissions sur emprunts représentent les frais et commissions d'agent liés à la mise en place du crédit syndiqué en juin 2010. Ces frais sont répartis sur la durée du financement, soit trois ans et six mois.

NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES

7.1. Composition du capital social

Le capital est constitué par 3 777 523 actions ordinaires d'une valeur nominale de 4 €. Toutes les actions sont de même catégorie.

Il n'y a pas eu de levées d'options de souscription d'actions au cours de l'année 2010.

Au 31 décembre 2010, il existait 574 731 options de souscription non exercées, attribuées par le conseil d'administration dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales du 22 mai 2003, du 23 mai 2006, du 20 mai 2008, du 18 mai 2009 et du 30 avril 2010.

Ces options pourront donner droit à la souscription de 574 731 actions.

7.2. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	2010	2009
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	207 499	187 268
Levées d'options		
Réduction de capital par annulation des actions propres détenues		
Reconstitution des provisions réglementées ⁽¹⁾	- 259	
Variation des provisions réglementées	130	
Résultat de l'exercice	4 991	20 231
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	212 361	207 499

(1) Le montant correspond à la reconstitution des provisions réglementées de la société GO Sport International qui a été dissoute par voie de transmission universelle de son patrimoine à la société Groupe GO Sport par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2009.

L'affectation des résultats de l'exercice 2009 a été effectuée conformément au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2010.

7.3. Provisions

Provisions pour dépréciation des actifs

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Incidence des fusions et apports	Reprise de l'exercice	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	679			- 496	183
Titres de participations et créances rattachées	18 225	2 385			20 610
Autres immobilisations financières	1 187			- 702	485
Clients et autres créances	706	35		- 690	51
2009	20 797	2 420	0	- 1 888	21 329
Immobilisations incorporelles	183				183
Titres de participations et créances rattachées ⁽¹⁾	20 610	364			20 974
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	485			- 39	446
Clients et autres créances ⁽³⁾	51	795	42	- 17	871
2010	21 329	1 159	42	- 56	22 474

(1) La dotation de la provision de l'exercice concerne principalement notre filiale CSD GO Sport Belgique, dont les titres ont été dépréciés pour 349 k€. À la clôture, Groupe GO Sport a examiné la valeur d'inventaire de ses titres de participation.

La valeur recouvrable a été déterminée pour les titres de Groupe GO Sport au 31 décembre 2010 via une approche multicritère reposant sur le plan à trois ans du Groupe (2011-2013), approuvé par la direction, l'extrapolation des flux de trésorerie actualisés jusqu'en 2018 et sur l'estimation de la situation nette réévaluée de la valeur vénale des droits au bail des magasins ainsi que sur la base de transactions comparables.

À l'issue de cet examen, Groupe GO Sport a maintenu la provision pour dépréciation des titres Courir à hauteur de 9572 k€ au 31 décembre 2010.

Les filiales de Groupe GO Sport portant l'immobilier du siège ainsi que GO Sport France ne nécessitent la comptabilisation d'aucune dépréciation.

S'agissant de GO Sport Polska, la valeur recouvrable a été estimée par un expert indépendant en 2008 et ressort à environ 12 M€. Compte tenu de cette valorisation et des bons résultats de l'exercice en devise locale, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2010.

(2) La reprise de la provision concerne les actions propres détenues par la société.

(3) La dotation concerne principalement une provision sur compte courant de la filiale CSD GO Sport Belgique pour 784 k€.

Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Début d'exercice	Augmentations	Incidence des fusions et apports	Diminutions		Fin d'exercice
				utilisées	non utilisées	
Litiges	102			- 75	- 27	0
Indemnités de départ à la retraite	62	6				68
Autres provisions pour risques	368				- 47	321
2009	532	6	0	- 75	- 74	389
Litiges ⁽¹⁾	0	875	1 822	- 61	- 1 280	1 356
Indemnités de départ à la retraite	68	78	260			406
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	321				- 321	0
2010	389	953	2 082	- 61	- 1 601	1 762
Impact 2010, net de charges						
Sur le résultat d'exploitation		78				78
Sur le résultat financier		0				0
Sur le résultat exceptionnel		875				875

(1) Les litiges sont liés à l'activité courante et concernent à la clôture de l'exercice 2010, des litiges salariaux pour 282 k€ et des litiges relatifs à l'activité pour 1 074 k€. Les reprises non utilisées correspondent essentiellement à des litiges pour lesquels la société a connu une issue favorable.

(2) La diminution concerne une reprise de provision pour risque de change.

NOTE 8 : DETTES

8.1. État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)

	Montant total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 827	5 827		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 570	28 570		
Dettes fiscales et sociales	7 499	7 499		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	373	373		
Autres dettes	2 362	2 362		
TOTAL	44 631	44 631	0	0

Les dettes financières à moins d'un an incluent des découverts bancaires à hauteur de 5 785 k€.

8.2. Détail des charges à payer

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Postes du bilan		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	55	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 040	1 156
Dettes fiscales et sociales	3 796	771
Autres dettes	2 289	288
TOTAL	11 180	2 223

NOTE 9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

9.1. Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Lettres de crédit		
Cautions bancaires	702	
Achats à terme de devises ⁽¹⁾	33 573	
Cautions sur engagements locatifs des filiales	2 072	2 011
Cautions sur emprunts souscrits par les filiales	30 000	55 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	82 382	57 011
Lignes de crédit confirmées non utilisées	90 000	65 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	90 000	65 000

(1) Couverture en dollars américains pour achats futurs à l'importation : 44 450 000 USD au taux moyen de 1,3240 USD pour 1 €.

9.2. Échéancier des obligations contractuelles

(en milliers d'euros)

	Montant total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Contrats de location immobilière	2 799	1 157	1 642	
TOTAL	2 799	1 157	1 642	0

TROISIÈME PARTIE : COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 10 : RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées, au cours de l'exercice, aux membres des organes d'administration et de direction s'élève à 2,9 M€.

Le montant des engagements contractés pour pensions de retraite à leur profit s'élève à 40 k€.

NOTE 11 : RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SALARIÉ

Il s'agit de l'effectif employé par la société au 31 décembre 2010.

	Effectif salarié
Cadres	233
Agents de maîtrise	58
Employés	55
TOTAL	346

NOTE 12 : PRODUITS D'EXPLOITATION

12.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué quasi exclusivement de prestations de services fournies aux filiales du Groupe.

Le chiffre d'affaires à l'exportation correspond principalement aux redevances et droits d'entrée liés aux contrats de franchise ainsi qu'aux ventes de marchandises facturées à nos clients franchisés.

Activité	Ventes France	Ventes Export	Total
Ventes d'articles de sport et rétrocessions de ristournes	1 323	10 803	12 126
Prestations de service	50 770	3 203	53 973
TOTAL	52 093	14 006	66 099

12.2. Transferts de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 88 k€ et correspondent à des primes et indemnités reçues des organismes sociaux ainsi qu'à des remboursements d'assurance.

NOTE 13 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2010	2009
Produits financiers des participations		
(Dotations) reprises sur provisions ⁽¹⁾	- 5	- 1 637
Autres charges financières nettes	- 1 951	427
RÉSULTAT FINANCIER	- 1 956	- 1 210

(1) Les dotations et reprises sur provisions financières sont constituées des provisions détaillées dans la note 7-3.

NOTE 14 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

14.1. Intégration fiscale

Groupe GO Sport SA est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale de sept sociétés :

Sociétés	Siège social	N° Siren
Groupe GO Sport SA	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	958 808 776
Courir France SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	428 559 967
Delort Sports SARL ⁽¹⁾	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	344 720 115
GO Sport.com SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	431 734 193
GO Sport France SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	428 560 031
Grand Large Sport SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	412 271 421
Les Buisnières SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	067 500 397

(1) La société Delort Sports SARL a été dissoute par transfert universel de son patrimoine à GO Sport France SAS, son associé unique.

Cette opération a été effective le 30 décembre 2010.

Groupe GO Sport a enregistré un produit d'impôt sur les résultats de la tête de groupe pour 1 171 k€, sur certaines filiales et sous-filiales pour 1 862 k€, soit un total de 3 033 k€.

Le montant des déficits constatés pour l'exercice 2010 s'élève à 18 061 k€ donnant un impôt restituable aux filiales de 6 219 k€.

Le solde des déficits restituables aux filiales cumulés au 31 décembre 2010 s'élève à 193 860 k€ donnant un impôt restituable de 66 752 k€.

14.2. Ventilation de l'impôt

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	3 239	- 1 216	2 023
Résultat exceptionnel	- 110	37	- 73
Participation des salariés		8	8
Rappel d'impôt sur exercices antérieurs			
Remboursement reçu de carry back			
Gains nets sur résultats des filiales intégrées		3 033	3 033
RÉSULTAT NET	3 129	1 862	4 991

NOTE 15 : ACCROISSEMENT OU ALLÈGEMENT DE LA CHARGE FISCALE FUTURE - RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

15.1. Fiscalité différée

(en milliers d'euros)	Début de l'exercice		Fin de l'exercice	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Source de fiscalité différée				
Impôts différés à payer				
Amortissements dérogatoires	3	0	131	45
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS À PAYER	3	0	131	45
Impôts payés d'avance				
Participation des salariés	25	9	0	0
Provisions pour risques et charges	389	134	406	140
Autres charges à payer	156	54	209	72
TOTAL IMPÔTS PAYÉS D'AVANCE	570	197	615	212

La fiscalité différée au 31 décembre 2010 tient compte de l'incidence de la contribution additionnelle d'IS de 3,3%.

15.2. Fiscalité latente

Voir la note 14-1.

NOTE 16 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	2010
Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Prix de vente des immobilisations cédées	22
Reprises de provisions pour risques et dépréciations	1 521
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 543
Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 593
Valeur nette des immobilisations cédées ou détruites	- 136
Dotations aux provisions pour risques et dépréciations	- 924
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 1 653
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 110

QUATRIÈME PARTIE : AUTRES INFORMATIONS

NOTE 17 : CONSOLIDATION

La société établit des comptes consolidés.

Les comptes de la société sont consolidés par la société Rallye, société mère de Groupe GO Sport SA.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Siren : 054 500 574.

Date de clôture de l'exercice : 31 décembre 2010.

NOTE 18 : ENTREPRISES LIÉES

Les opérations réalisées avec les entreprises liées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

	Entreprises liées
Immobilisations financières	
Participations et créances rattachées (valeur nette)	252 610
Prêts et autres immobilisations financières	20
Créances	
Clients et comptes rattachés	55 701
Autres créances	10 162
Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 826
Autres dettes	95 518
Produits d'exploitation	
Chiffre d'affaires	54 160
Reprises sur provisions	
Autres produits	7 242
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	4 561
Achats et charges externes	1 552
Dotations aux provisions	784
Produits financiers	
Intérêts et produits assimilés	1 007
Charges financières	
Intérêts et charges assimilés	1 491
Dotations aux provisions	364
Produits exceptionnels	
Reprises sur provisions	

NOTE 19 : INFORMATION SUR LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

	Nombre d'heures
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF	18 772
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande de DIF	16 479

NOTE 20 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros
ou devises si précisé)

Sociétés	Capital	Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				brute	nette					
A - FILIALES (50% au moins du capital détenu par la société)										
GO Sport les Halles SNC	750		99,9	762	762			2040	323	320
Les Buisnières SAS	150	2318	100,0	3163	3163			589	385	
Grand Large Sport SAS	14400	13329	100,0	14429	14429			700	3368	
GO Sport France SAS	36000	15394	100,0	140267	140267		30000	486288	- 8200	
Courir France SAS	33570	- 2950	100,0	91717	82145			153231	- 6383	
CSD GO Sport Belgique	1986	- 1636	100,0	10245	350			2702	- 1134	
Limpart Investments	1946	7967	100,0	10603	9898				- 15	
GO Sport.com SAS	1512	- 1559	100,0	454	0				- 6	
Groupe GO Sport Suisse	20 CHF ⁽¹⁾		100,0	13	13			138580	112	
B - PARTICIPATIONS (10% à 50% du capital détenu par la société)										
GO Sport Polska SP ZOO	47 500 PLN ⁽²⁾	- 28026 PLN	14,7	1931	1931		2072	213430 PLN	9678 PLN	

(1) CHF = Franc suisse (le cours de clôture retenu pour l'exercice 2010 et exprimé en euros est le suivant : 0,799744).

(2) PLN = Zloty polonais (les cours retenus pour l'exercice 2010 et exprimés en euros sont les suivants : cours à la fin de l'exercice : 0,251572 ; cours moyen de l'exercice : 0,250315).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe GO Sport SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées selon les modalités décrites dans les notes 3.1.4 et 7.3 de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les approches retenues et les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que les notes 3.1.4 et 7.3 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Meylan et Paris-la Défense, le 25 février 2011
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Ernst & Young Audit

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Sabran
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec Monsieur François Neukirch, directeur général de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 30 avril 2010 renouvelant le mandat de Monsieur François Neukirch, directeur général de votre société, a également renouvelé son autorisation concernant le versement au profit de ce dernier, en cas de révocation (sauf pour faute lourde ou grave), d'une indemnité de rupture.

Modalités

L'indemnité de rupture autorisée correspond à neuf mois de salaire forfaitaire brut, sous condition du respect des critères de performance cumulatifs basés sur deux indicateurs, le résultat courant opérationnel et le ratio maximal de dette nette/EBITDA. Cette convention n'a pas trouvé lieu à s'exécuter au cours de l'exercice.

2. Avec Madame Françoise Montenay, administrateur de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 17 juin 2010, a confié, pour une durée de une année, à Madame Françoise Montenay, administrateur, une mission particulière d'étude portant sur l'attractivité des magasins à l'enseigne GO Sport. Le conseil d'administration a décidé de lui attribuer une rémunération exceptionnelle à ce titre.

Modalités

La rémunération exceptionnelle s'établit à un montant total de 50 000 € et lui sera versée pour moitié au début de sa mission et pour l'autre moitié à la fin de sa mission. Au cours de l'exercice 2010, Madame Françoise Montenay a perçu la somme de 25 000 € à ce titre.

3. Avec la société GO Sport Polska, filiale de votre société

Nature et objet

En garantie d'une ligne de crédit d'un montant de 16 MPLN (soit environ 4 M€) consentie à votre filiale, la société GO Sport Polska, votre société a conféré à la banque Crédit Agricole Corporate & Investment Bank SA un nantissement d'un compte d'instruments financiers pour le même montant.

Modalités

Cette garantie est rémunérée au taux Euribor 12 mois + 1,50 % l'an sur la base des montants utilisés. Votre société a facturé à sa filiale GO Sport Polska la somme globale de 43 492 € au cours de l'exercice 2010 au titre de cette garantie.

4. Avec les sociétés GO Sport France et Courir France, filiales de votre société**Nature et objet**

Garantie autonome à première demande, à concurrence d'un montant maximal de 66 M€, dans le cadre de la conclusion avec un groupe d'établissements financiers français et/ou étrangers d'un emprunt bancaire syndiqué d'un montant de 120 M€.

Modalités

Cette garantie est rémunérée au taux de 0,4 % par an sur la base des montants utilisés.

Votre société a facturé à ses filiales GO Sport France et Courir France les sommes respectives de 89 956 € et de 44 978 € au cours de l'exercice 2010 au titre de cette garantie.

5. Avec la société Groupe GO Sport Suisse, filiale de votre société**a) Nature et objet**

Caution personnelle, solidaire et indivisible de votre filiale, la société Groupe GO Sport Suisse, au profit de Fortis Commercial Finance au titre de l'utilisation d'une ligne de crédit d'un montant de 10 M€.

Modalités

Votre société a facturé à sa filiale Groupe GO Sport Suisse la somme de 20 444 € au cours de l'exercice 2010 au titre de cette caution.

b) Nature et objet

Caution personnelle, solidaire et indivisible de votre filiale, la société Groupe GO Sport Suisse, au profit de Natixis Factor au titre de l'utilisation d'une ligne de crédit d'un montant de 20 M€.

Modalités

Votre société a facturé à sa filiale Groupe GO Sport Suisse la somme de 40 889 € au cours de l'exercice 2010 au titre de cette caution.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs****a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les sociétés GO Sport France, Courir France, Grand Large Sport, Club Sport Diffusion et GO Sport Polska**Nature et objet**

Cautions et garanties antérieurement données pour le compte de vos filiales au profit de différents établissements bancaires :

Bénéficiaires	Filiales concernées	Montants et nature des garanties	Conseil d'administration	Échéances
Immobanque	Grand Large Sport	1,9 M€ de cautionnement	1 ^{er} septembre 1998	Mars 2010
Natixis, Calyon, BCME, BECM, BNP Paribas, Banque Populaire des Alpes, Bred, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et HSBC (club deal)	Courir France/ GO Sport France	120 M€ de garantie autonome à première demande	30 octobre 2007	Juin 2010
Banque de l'économie	GO Sport France	1,5 M€ de cautionnement	5 décembre 2007	Renouvelable
Fortis	GO Sport Polska	20 MPLN de cautionnement	5 décembre 2007	Renouvelable

Modalités

Ces cautions et garanties sont rémunérées au taux de 0,4 % par an sur la base des montants utilisés.

Votre société a facturé la somme globale de 208 932 € au cours de l'exercice 2010.

2. Avec les filiales détenues à plus de 90 %**Nature et objet**

Votre conseil d'administration du 2 décembre 2010 a renouvelé, en vertu des dispositions de l'article R. 225-28 du Code de commerce, tout pouvoir au directeur général de donner la garantie de votre société pour ses filiales au profit des établissements bancaires et de l'administration du Trésor, en supplément des cautions particulières déjà consenties.

Modalités

Cette autorisation est donnée dans la limite de 6 M€ en une ou plusieurs fois, est valable pendant une année et concerne toutes les filiales du Groupe détenues à plus de 90 %.

Dans le cadre de l'autorisation générale conférée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 3 décembre 2009, votre société s'est portée caution de la société GO Sport Polska, pour une durée de un an à compter du 3 décembre 2009, au profit de la société Calyon Bank Polska pour un montant de 4,2 M€ et au profit de la Banque de l'économie du Crédit mutuel pour un montant de 1,5 M€.

Votre société a perçu une somme de 16 950 € au cours de l'exercice 2010 au titre de cette convention.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Monsieur François Neukirch, directeur général de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 13 juillet 2007, a autorisé une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquera, sauf renonciation de la part de votre société, durant une période de deux ans suivant la cessation de ses fonctions au sein du Groupe, et ce, dans tous les pays où sont implantées votre société et ses filiales. L'indemnité autorisée de non-concurrence et de non-sollicitation correspond à douze mois de salaire forfaitaire brut, soit actuellement 350 000 €. Cette convention a été renouvelée lors de la séance du conseil d'administration du 30 avril 2010.

2. Avec la société GO Sport France

Nature et objet

Dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers correspondant aux murs de magasins, votre société ou ses filiales ont conclu, avec les acheteurs des murs, des baux commerciaux.

À ce titre, votre société s'est portée caution solidaire (sans bénéfice de discussion et de division) de sa filiale la société GO Sport France, au profit des bailleurs, pour garantir le paiement de toutes sommes dues (loyers, charges, indemnités, etc.) par les preneurs, au titre des contrats de baux, pour toute la durée de ceux-ci (à l'exclusion de tout renouvellement), pour un montant maximal de 434 270 € au titre de l'année 2007.

Meylan et Paris-la Défense, le 25 février 2011
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Ernst & Young Audit

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Sabran
Associé

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

(en euros)	31-12-2006	31-12-2007	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	15 169 152	15 110 092	15 110 092	15 110 092	15 110 092
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 792 288	3 777 523	3 777 523	3 777 523	3 777 523
Nombre maximal d'actions futures à créer par l'exercice d'options de souscription	201 605	231 933	342 466	595 534	574 731
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	28 225 800	26 859 464	27 781 369	26 727 561	66 098 901
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 652 919	17 188 441	18 160 402	16 259 055	7 620 414
Impôt sur les bénéfices	- 1 447 836	- 1 563 862	- 1 973 799	- 7 552 051	- 1 862 179
Participation des salariés	235 531	130 485	0	24 843	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 535 691	16 798 095	10 215 102	20 230 573	4 991 419
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	5,24	4,93	5,33	6,30	2,51
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,62	4,45	2,70	5,36	1,32
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	23	16	16	18	331
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 429 764	2 118 011	2 437 983	1 935 857	14 067 268
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	982 809	930 309	1 056 305	756 565	5 558 765

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre principalement à votre approbation le renouvellement d'autorisations et délégations relatives à l'émission de valeurs mobilières, le renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, ainsi que les modifications statutaires relatives d'une part à la durée du mandat des administrateurs et d'autre part à la mise en harmonie avec la réglementation relative aux droits des actionnaires.

I - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

Les autorisations conférées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2009 venant à échéance en 2011 et afin de permettre à votre société de continuer à être dotée des instruments aptes à faciliter son accès au marché financier, il vous est proposé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider :

1. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créance avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription

Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créance avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public

Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, par offre au public ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, au capital par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires et d'en fixer la durée, les modalités et les conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

Le conseil d'administration pourra également décider, lors de toute offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres, de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

3. Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier

Il est proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la société, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission étant déterminé sur la base de la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant nominal global des émissions de titres de créance ou des augmentations de capital.

Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier seraient déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

4. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce

Le conseil d'administration sera autorisé, lors de toute émission de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes : le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des 10 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

5. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

Le conseil d'administration pourra, lors de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

6. Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Groupe GO Sport sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le conseil d'administration pourra décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en rémunération des actions ou des valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la société sur des actions ou des valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 15 M€.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

7. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la création et attribution gratuite d'actions, ou par l'emploi simultané de ces divers procédés.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 15 M€.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital.

8. Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Il est proposé de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, dans la limite de 10 % du capital de la société, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces délégations.

Dans le cadre de ces délégations, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, ne pourra dépasser 15 M€, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, simples ou composées, conformément à la loi.

Ce montant nominal global de 15 M€ n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la société.

II – AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ QUI DÉTIENT PLUS DE 50 % DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Nous vous demandons, en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par toute société qui détient, directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions existantes de la société Groupe GO Sport détenues par la société émettrice.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

III – AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008 au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société.

Le conseil d'administration sera ainsi autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêts économiques liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions gratuites de la société, existantes ou à émettre, ou la combinaison des deux, et

ce, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 2 % du capital.

La durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires devra être de deux ans.

La durée minimale de conservation des actions, à compter de leur attribution définitive devra également être de deux ans.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

IV – AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL ET/OU DE CÉDER DES ACTIONS AUTODÉTENUES AU PROFIT DES SALARIÉS

Dans le cadre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société émises au profit des salariés du Groupe dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix d'émission des actions à libérer contre numéraire ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ni être inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Dans le cadre de cette autorisation, il est prévu la faculté pour le conseil d'administration de céder des actions de la société acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émis en vertu de cette autorisation ne pourrait pas être supérieur à 4 % du nombre total des actions de la société au moment de l'émission ou de la cession.

Il est demandé aux actionnaires de supprimer le droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe, directement ou au travers de fonds communs de placement d'entreprise.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

V – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS RELATIF À LA DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Il est proposé de modifier la durée du mandat des administrateurs afin de privilégier la nomination et/ou le renouvellement des mandats par voie de roulement afin de permettre aux actionnaires de se prononcer plus régulièrement sur la composition du conseil.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer la nomination et/ou le renouvellement échelonnés des mandats d'administrateurs par fractionnement aussi égal que possible.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale pourront être amenés à nommer des administrateurs pour des durées réduites (un an, deux ans ou trois ans).

VI – MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX DROITS DES ACTIONNAIRES

En outre, il est proposé la modification de la rédaction des articles 25-2, 25-4, 27-1, 28-3 et 28-4 des statuts, afin de l'harmoniser avec les nouvelles dispositions relatives aux droits des actionnaires introduites par le décret du 23 juin 2010 et l'ordonnance du 10 décembre 2010. En effet, le champ des personnes pouvant représenter l'actionnaire aux assemblées générale a été étendu. La réglementation permet également, dans les conditions qu'elle fixe, la révocation des mandats donnés par voie électronique et porte, par ailleurs, le délai de convocation d'une assemblée, sur seconde convocation, de six à dix jours.

VII – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le conseil d'administration

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 4 991 418,86 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2010 et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de 5 891 360 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de la société

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que la réserve légale est déjà dotée à hauteur de 10% du capital social, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 4 991 418,86 € au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice 2010, telles que mentionnées dans ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'engagement pris au bénéfice du directeur général dans le cadre de l'article L. 225-42.1 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes approuve l'engagement pris au bénéfice du directeur général portant sur la détermination des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité susceptible d'être due à raison de la révocation du directeur général.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Madame Sophie Guieysse demeurant à Boulogne (92100), 22, avenue des Mimosas. Ce mandat, sera d'une durée de quatre années et expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;

- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 100 €.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit actuellement 377 752 actions représentant un montant maximal de 37,8 M€, étant précisé que lorsque les actions de la société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L. 211.22 et suivants du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide que la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émises par la société ou initiées par la société. Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2011 et au plus tard le 29 octobre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 221-3 et des articles 241-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société diffusera le descriptif du programme de rachat.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale décide de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 41, rue Ybry, commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres aura une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale décide de nommer la société Auditex, dont le siège social est à La Défense Cedex (92037), Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche, commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat de la société Auditex aura une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et suivants du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 15 M€ auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créance pouvant être émis à terme ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou les valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créance ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commis-

saires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et suivants du Code de commerce délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 7,5 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 7,5 M€.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, toutefois, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours

de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la société et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créance ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;

- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-136 délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre s'adressant aux personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société ou d'actions existantes de la société, soit une combinaison des deux. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Décide que :

- les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellés en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ;
- cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 10 % du capital de la société par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par

suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;

- le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider de la ou des émissions ;
- en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer les frais d'émission sur la prime ;

et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la onzième résolution.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu de la onzième et douzième résolutions de la présente assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des 10 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission définie à l'alinéa précédent ;
- le montant nominal maximal d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les dixième, onzième et douzième résolutions et du plafond global prévu à la dix-huitième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-130 du Code de commerce, délègue au conseil

d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 15 M€, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Groupe GO Sport sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules déci-

sions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 15 M€.

L'assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147

susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des dixième à dix-septième résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser 15 M€, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

L'assemblée générale prend acte que le montant nominal global de 15 M€ n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;

- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la société, conformément à la vingt-et-unième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Groupe GO Sport de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, autorise la société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Groupe GO Sport, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Groupe GO Sport.

La présente autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société au bénéfice des membres du personnel de la société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 2 % du capital.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce, et/ou ;

- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximal correspondant au nombre d'actions attribuées, prend acte et décide, en tant que de besoin, que l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'assemblée générale :

- fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
- fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;

- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, 1^{er} alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3^o dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'assemblée générale fixe à vingt-six mois le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions :

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la société Groupe GO Sport et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 4 % du nombre total des actions de la société au moment de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la onzième résolution et du plafond global prévu à la dix-huitième résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'assemblée générale décide également que le conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à céder les actions acquises par la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 4 % des titres émis par la société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et, d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 16 – Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de modifier le paragraphe 16.1 des statuts de la société comme suit :

« 16.1 – Sauf l'effet des dispositions des paragraphes 16.2 et 16.3 (avant-dernier alinéa) du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont renouvelés par roulement de manière à ce qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fractions aussi égales que possible. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un an, deux ans ou trois ans. »

« 16.3 – En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale qui fixe la durée du mandat. »

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 25.2, 25.4, 27.1, 28.3 et 28.4 des statuts concernant la représentation et la convocation aux assemblées générales

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, en conséquence, les articles 25.2, 25.4, 27.1, 28.3 et 28.4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 25 – Composition de l'assemblée générale [...]

2. Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.

[...]

4. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site Internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révocable et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R. 225-85-IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considérée comme un écrit révocable et opposable à tous dans les conditions définies par la loi. »

« Article 27 – Convocation – Lieu de réunion – Ordre du jour

1. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée. »

[...]

« Article 28 – Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

[...]

3. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le conseil d'administration. [...]

4. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte. »

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE GROUPE GO SPORT

I – PRÉSENTATION DE GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport est né fin 2000 de la fusion des sociétés Courir et GO Sport, toutes deux filiales du groupe Rallye. Les deux enseignes, créées au début des années 1980, forment un groupe cohérent de 362 magasins à fin décembre 2010. Groupe GO Sport a généré en 2010 un chiffre d'affaires hors taxes de 683,1 M€.

HISTORIQUE DU GROUPE

GO Sport

- 1976** : Création par Genty-Cathiard de la Société Alpine de Sport avec l'ouverture de magasins à l'enseigne Team 5.
- 1983** : Genty-Cathiard prend le contrôle de GO Sport (11 points de vente) et de Segmas (6 magasins à l'enseigne Team 5).
- 1984** : Fusion de GO Sport, Société Alpine de Sport et Segmas, GO Sport devenant le nom de l'enseigne et de la société commune.
- 1986** : Introduction en Bourse de GO Sport.
- 1987** : Absorption de Sport Sud, Sparty et Fnac Sport, portant le nombre de magasins à 54.
- 1989** : GO Sport prend le contrôle de SPAO, qui exploite des magasins de sport en périphérie des grandes villes, puis l'absorbe en 1994.
- 1999** : Ouverture des 3 premiers magasins à l'enseigne en Pologne. À fin 1999, GO Sport compte 94 magasins en France, 10 en Belgique et 3 en Pologne.

Courir

- 1980** : Ouverture du premier magasin Courir dans le centre commercial Les Ulis 2.
- 1988** : Rachat par Genty-Cathiard et développement du premier réseau français de magasins spécialisés dans la distribution de chaussures de sport sous l'enseigne Courir.
- 1995** : Rachat des 8 magasins à enseigne Run Up et accélération du développement de la chaîne.
- 1999** : Introduction en Bourse de Courir et lancement du nouveau concept Moviesport. À fin 1999, la société compte 133 magasins Courir et 3 Moviesport.

Groupe GO Sport

- 2000** : Absorption de la société GO Sport par la société Courir, qui prend alors le nom de Groupe GO Sport et devient ainsi le deuxième groupe de distribution spécialisée sur le marché du sport en France. L'année est également marquée par la restructuration juridique du Groupe et l'ouverture de 38 nouveaux points de vente (10 GO Sport, 25 Courir et 3 Moviesport).
- 2001 et 2002** : Évolution du positionnement commercial de l'enseigne GO Sport et mise en œuvre opérationnelle de la fusion marquent les deux exercices. Dans le même temps, le Groupe ouvre 45 nouveaux magasins (15 GO Sport, 26 Courir et 4 Moviesport).
- 2003** : Accélération du développement à l'international avec l'ouverture de 12 magasins en Pologne, dont 11 repris à l'italien Giacomelli, qui permet à Groupe GO Sport de devenir leader de la distribution d'articles de sport dans ce pays. Le Groupe signe également ses deux premiers contrats de franchise au Moyen-Orient et dans les départements d'outre-mer. Au 31 décembre 2003, le Groupe compte 346 magasins (143 GO Sport, 193 Courir et 10 Moviesport).
- 2004** : Poursuite du développement à l'international avec l'ouverture de 2 nouveaux magasins en Pologne. Le Groupe a également ouvert ses 4 premiers magasins franchisés à enseigne Courir en Arabie saoudite. Au 31 décembre 2004, le Groupe compte 360 magasins (148 GO Sport, 201 Courir et 11 Moviesport).
- 2005** : Élaboration d'un nouveau concept GO Sport déployé dans les 7 ouvertures et dans les 6 remodelings complets de la région parisienne. Création d'un nouveau concept Courir mis en place dans 11 magasins. Développement des franchises avec 7 nouveaux magasins ouverts, dont 5 en Arabie saoudite, 1 à la Guadeloupe et 1 à Dubaï. Au 31 décembre 2005, le Groupe compte 368 magasins (156 GO Sport, 203 Courir et 9 Moviesport).
- 2006** : Déploiement de la nouvelle signalétique (le « kit GO ») dans la totalité des magasins GO Sport en France. Remodeling complet de 7 magasins à l'enseigne GO Sport, dont 1 en Pologne, et de 22 magasins à l'enseigne Courir. Le développement des franchises se poursuit avec l'ouverture de 10 nouveaux magasins, dont 8 en Arabie saoudite (Courir)

et 2 aux Émirats arabes unis (GO Sport). Au 31 décembre 2006, le Groupe compte 374 magasins (160 GO Sport, 209 Courir et 5 Moviesport).

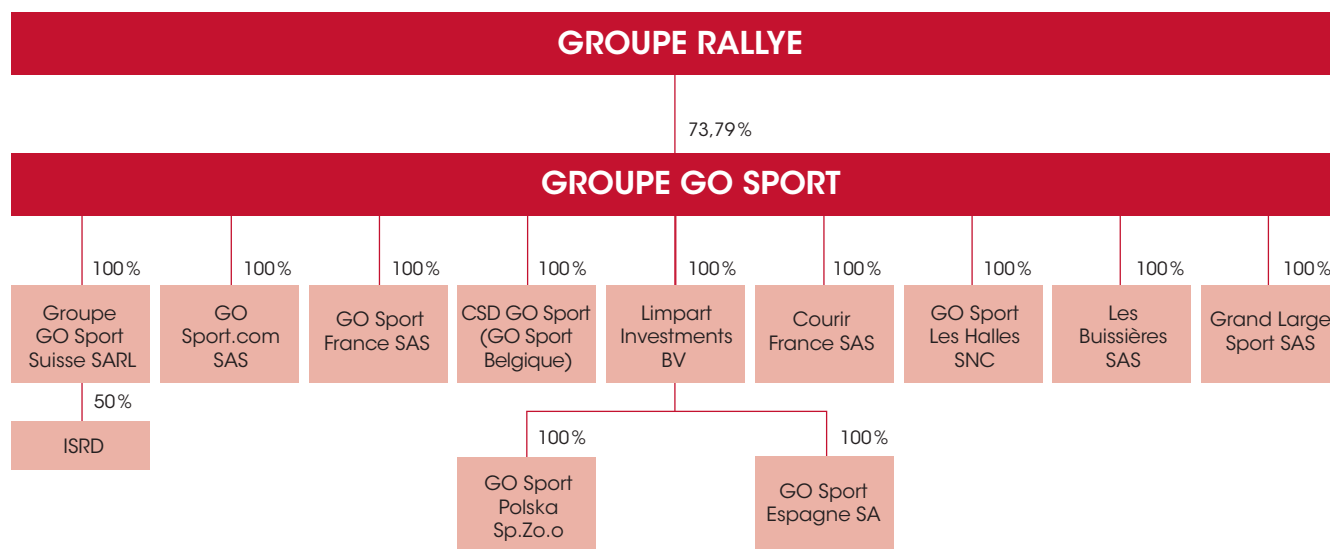
2007 : Poursuite de la modernisation et de la rationalisation du parc de magasins : remodeling complet de 22 magasins à l'enseigne Courir et de 4 magasins à l'enseigne GO Sport, fermeture de 20 magasins à contribution négative en France. Développement de la franchise avec l'ouverture de 7 nouveaux magasins (2 Courir en Arabie saoudite et 5 GO Sport au Koweït, à la Guadeloupe, à La Réunion, et en Arabie saoudite). Au 31 décembre 2007, le Groupe compte 368 magasins (168 GO Sport, 197 Courir et 3 Moviesport).

2008 : Réorganisation des activités du Groupe en Belgique avec la cession de 5 magasins GO Sport, la fermeture de 3 magasins GO Sport et de 1 Courir et la transformation en magasins de déstockage des 2 GO Sport encore en activité. Poursuite de la modernisation et de la rationalisation du parc de magasins en France : remodeling de 12 magasins à l'enseigne Courir et de 6 magasins à l'enseigne GO Sport, fermeture de 14 magasins (6 GO Sport, 6 Courir et 2 Moviesport). Développement de la franchise avec l'ouverture de 12 nouveaux magasins (6 Courir en Arabie saoudite et au Qatar, 6 GO Sport en Arabie saoudite, au Qatar et à l'île Maurice). Au 31 décembre 2008, le Groupe compte 371 magasins (126 GO Sport, 181 Courir et 1 Moviesport en France, 21 GO Sport en Pologne, 2 GO Sport en Belgique et 40 magasins franchisés).

2009 : Le Groupe poursuit l'exploitation de 2 magasins GO Sport en Belgique et a procédé à l'ouverture de 3 magasins GO Sport en Pologne. Le Groupe a ouvert 5 nouveaux magasins GO Sport et a procédé à la fermeture de 4 magasins GO Sport. 4 nouveaux magasins Courir

ont ouvert en France et 2 magasins Courir ont fermé. Développement de la franchise avec l'ouverture de 8 nouveaux magasins GO Sport, de 6 magasins Courir et la fermeture de 4 magasins Courir. Au 31 décembre 2009, le Groupe compte 387 magasins (127 GO Sport, 183 Courir et 1 Moviesport en France, 24 GO Sport en Pologne, 2 GO Sport en Belgique et 50 magasins franchisés). Les pays dans lesquels le Groupe a conclu des contrats de franchise sont les suivants : Belgique, Luxembourg, Grèce, Roumanie, Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Guadeloupe, Martinique, île de La Réunion, île Maurice, Nouvelle-Calédonie, Arabie saoudite, Dubaï, Koweït, Qatar et Syrie.

2010 : Le Groupe poursuit l'exploitation de 2 magasins GO Sport en Belgique et a procédé à l'ouverture de 1 magasin GO Sport et à la fermeture de 1 GO Sport en Pologne. En France, le Groupe a également ouvert 1 magasin GO Sport et a procédé à la fermeture de 5 magasins GO Sport ; 14 magasins Courir et 1 Moviesport ont fermé. 2010 a également vu la mise en place de la plate-forme logistique de Dubaï permettant d'approvisionner les franchisés directement depuis l'Asie. Le Groupe a par ailleurs créé, en partenariat avec Sport 2000, la centrale d'achat ISRD, via sa filiale suisse Groupe GO Sport Suisse. Au 31 décembre 2010, le Groupe compte 362 magasins (123 GO Sport et 169 Courir en France, 24 GO Sport en Pologne, 2 GO Sport en Belgique et 44 magasins franchisés). Enfin, la société Groupe GO Sport s'est substituée totalement dans les droits et obligations de la société GO Sport International SAS depuis le 1^{er} janvier 2010, suite à sa dissolution sans liquidation. Le Groupe a conclu en 2010 un contrat de franchise en Jordanie.



Groupe GO Sport : holding, propriétaire des actifs stratégiques : marques et savoir-faire, notamment en matières de centrale d'achat, d'informatique, de logistique, de développement, de marketing et de formation au profit des unités commerciales.

Groupe GO Sport Suisse : société qui assure les achats aux fournisseurs de marques internationales au profit des unités commerciales.

GO Sport Les Halles : société propriétaire du fonds de commerce Paris Les Halles donné en location-gérance à la société GO Sport France SAS.

Les Buissières : société propriétaire du siège social de Sassenage.

Grand Large Sport : société destinée à abriter des actifs immobiliers du Groupe.

Limpart Investments : société destinée à détenir les participations des filiales à l'étranger.

GO Sport France : société qui assure l'exploitation de 123 magasins à l'enseigne GO Sport en France.

GO Sport Belgique : société qui assure l'exploitation de 2 magasins à l'enseigne GO Sport en Belgique.

GO Sport Polska : société qui assure l'exploitation de 24 magasins à l'enseigne GO Sport en Pologne.

GO Sport Espagne : société sans activité.

Courir France : société qui assure l'exploitation de 169 magasins à l'enseigne Courir.

GO Sport.com : société dont l'activité de vente en ligne a cessé depuis décembre 2001 et détenue à 100 % par Groupe GO Sport.

International Sports Retail Development (ISR) : société détenue à parts égales avec Sport 2000 France dont l'activité est la négociation avec des fournisseurs ainsi que la prestation de services spécifiques.

II – POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Groupe GO Sport s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme d'assainissement de son parc de magasin qui l'a conduit à se séparer de magasins ne répondant plus aux critères de la société en termes de taille, de rentabilité ou de localisation géographique.

Le parc de magasins du Groupe a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

	GO Sport France	GO Sport Pologne	GO Sport Belgique	Courir	Moviesport	Franchises	Total
Ouvertures en 2009	5	3	0	4	0	14	26
Fermetures en 2009	- 4	0	0	- 2	0	- 4	- 10
Au 31 décembre 2009	127	24	2	183	1	50	387
Ouvertures en 2010	1	1	0	0	0	6	8
Fermetures en 2010	- 5	- 1	0	- 14	- 1	- 12	- 33
AU 31 DÉCEMBRE 2010	123	24	2	169	0	44	362

La surface moyenne des magasins à enseigne GO Sport est de 1574 m² en 2010.

La surface moyenne des magasins à enseigne Courir est de 121 m² en 2010.

Les investissements financés essentiellement par autofinancement ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Investissements nets Groupe GO Sport consolidés

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Incorporels et corporels	16,3	18,5	17,7
Financiers	- 0,5	- 6,0	5,3
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	15,8	12,5	23,0

III – CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices et à la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, hors cession d'actifs immobiliers décrite page 90 et souscription d'une nouvelle ligne de crédit décrite page 26, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

IV – ÉVOLUTION RÉCENTE

Néant.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT GROUPE GO SPORT

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

Dénomination sociale : Groupe GO Sport.
Siège social : 17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage.

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration, de droit français, régie par le livre II du Code de commerce.

DATE DE LA CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Date de constitution : 18 décembre 1936.
Date d'expiration : 31 décembre 2056.
Durée : cinquante ans à compter du 23 mai 2006, date de sa deuxième prorogation.

OBJET SOCIAL – ARTICLE 3 DES STATUTS

La société a pour objet en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers :

- l'achat et la vente d'articles de sport et de loisirs, de vêtements et de tous articles pour l'habillement de la personne, de tous équipements, matériels et accessoires sportifs ou de loisirs de toute nature ;
- la prestation de tous services en relation directe ou indirecte avec son activité ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France ou à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut prendre toutes participations financières et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tout pays directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou

sociétés, et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 958 808 776.

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société.

Les conventions faisant l'objet de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

EXERCICE SOCIAL – ARTICLE 32 DES STATUTS

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration (extrait de l'article 14 des statuts)

La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 18 au plus.

Actions d'administrateur (extrait de l'article 15 des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (extraits de l'article 16 des statuts)

La modification des articles 16.1 et 16.3 des statuts est soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011.

16.1 – *Sauf l'effet des dispositions des paragraphes 16.2 et 16.3 (avant-dernier alinéa) du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.*

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les administrateurs sont renouvelés par roulement de manière à ce qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fractions aussi égales que possible. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un an, deux ans ou trois ans.

16.2 – *Tout administrateur personne physique, ou tout représentant permanent d'un administrateur personne morale, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans.*

16.3 – *Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires.*

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration

Président – Bureau du conseil (extraits des articles 17 et 20 des statuts)

Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres personnes physiques.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du conseil d'administration de lui retirer ses fonctions de président et de son droit d'y renoncer avant la fin de son mandat. Le président est rééligible.

Le président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Censeurs (extrait de l'article 23 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires.

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un censeur sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

La durée de leur fonction est de trois ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout censeur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 80 ans.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le conseil d'administration dans le cadre des jetons de présence alloués par l'assemblée générale.

Délibérations du conseil (extrait de l'article 18 des statuts)

18.1 – Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Par ailleurs, et à tout moment, la moitié des administrateurs en exercice peut valablement procéder, sur un ordre du jour déterminé, à la convocation du conseil d'administration.

18.2 – Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Pouvoirs du conseil d'administration (extrait de l'article 19 des statuts)

19.1 – Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

19.2 – Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du président, le conseil d'administration doit fixer le mode d'exercice de la direction générale de la société, qui est assurée soit par le président, soit par une autre personne physique nommée à cet effet.

Cependant, le conseil d'administration peut procéder, sur ses seules décisions et à tout moment, au changement de mode d'exercice de la direction générale ; cette décision n'entraîne pas une modification des statuts.

19.3 – Le conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le président ou le conseil soumettent pour avis à leur examen.

19.4 – Le conseil autorise, dans les conditions légales, les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, étant précisé qu'il est interdit à la société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées à l'article L. 225-43 du Code de commerce ou aux fins prévues à l'article L. 225-219 du Code de commerce.

19.5 – Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats ou des fonctions limités à une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées peuvent être conférés à toutes personnes, administrateurs ou autres.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la direction de la société (voir partie « Gouvernement d'entreprise »).

Mode d'exercice de la direction générale

Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (extrait de l'article 21 des statuts)

21.1 – Directeur général

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le président assume la direction générale de la société, les dispositions du présent article lui sont applicables ; il porte alors le titre de président-directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du directeur général est librement fixée par le conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 16 ci-dessus.

Le directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

21.2 – Directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximal de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le président s'il assume les fonctions de directeur général, le directeur général ou chacun des directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la société.

Ce règlement intérieur précise, d'une part, le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein, d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement (voir partie « Gouvernement d'entreprise » pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la direction générale ainsi que du contrôle et de l'évaluation du conseil d'administration).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – ARTICLE 33 DES STATUTS

33.1 – Le compte de résultat fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais

reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est pas atteinte ;

- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.
- Le solde, augmenté du report bénéficiaire ou diminué du report déficitaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être en totalité ou en partie réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

33.2 – Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées sur sa décision pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

33.3 – L'assemblée générale extraordinaire peut, dans les conditions légales, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au premier dividende et au remboursement de leur valeur nominale.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modifications des articles 25.2, 25.4, 27.1 et 28.3 des statuts sont soumises à l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011.

Modes de convocation – Article 27 des statuts

27.1 – *L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce.*

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Composition de l'assemblée générale – Article 25 des statuts

25.2 – *Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.*

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.

25.3 – *Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux assemblées générales, sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure (heure de Paris) :*

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes nominatifs tenus par la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments de son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

25.4 – *Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.*

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site Internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révoquant et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R. 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considérée comme un écrit révoquant et opposable à tous dans les conditions définies par la loi.

Conditions d'exercice du droit de vote – Article 28 des statuts

28.3 – *Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.*

28.4 – *Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.*

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant

l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte. (...)

Droit de vote double – Article 28 des statuts (institué par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1999)

28.3 – *Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le conseil d'administration.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux, ou de donation entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné au premier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Il en est de même en cas de transfert par suite de fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Franchissement de seuils – Article 10 des statuts

10.2 – Outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, seule ou de concert, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction jusqu'à 50 %, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle

détient. De la même manière, cette personne doit informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, directement ou indirectement, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

En cas de non-respect de ces obligations d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

En vertu des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, le défaut de déclaration par l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers, conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, est sanctionné par la privation des droits de vote et du paiement du dividende attachés aux titres de la société pour lesquels il est inscrit en compte, dans les conditions prévues par l'article L. 228-3-3 du Code de commerce.

Titres au porteur identifiables – Article 10 des statuts

10.3 – En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur et conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, les noms ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, dans les conditions fixées par les articles L. 228-2-II et L. 228-3 et suivants du Code de commerce, de demander aux détenteurs de titres de la société s'ils les détiennent pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et, dans ce dernier cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

En outre, en vertu de l'article L. 228-3-1-II du Code de commerce, tout actionnaire personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote est tenu, sur simple demande de la société, de lui faire connaître l'identité des personnes physiques et/ou morales qui détiennent, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital ou de ses droits de vote.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ

Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et les droits respectifs des diverses catégories d'actions dans la mesure où elles sont plus restrictives que les prescriptions légales.

Il n'existe pas d'autres conditions que les prescriptions légales.

Montant du capital souscrit, nombre et catégorie de titres qu'il représente, avec mention de leurs caractéristiques principales :

Montant du capital au 31 décembre 2010	15 110 092 €
Montant du capital au 28 février 2011	15 110 092 €
Nombre d'actions au 31 décembre 2010	3 777 523
Nombre d'actions au 28 février 2011	3 777 523
Nominal de l'action	4 €

Toutes les actions sont libérées et de même catégorie.

CAPITAL POTENTIEL AU 28 FÉVRIER 2011

Le capital potentiel au 28 février 2011 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 28 février 2011	3 777 523
Exercice d'options de souscription d'actions	574 731
Nombre d'actions potentiel	4 352 254

L'effet dilutif en cas de levée de l'intégralité des options s'élève à 13,2 % pour l'actionnaire détenant 1 % du capital au 28 février 2011.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Date	Origine de l'opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Nominal (en euros)	Prime (en euros)	Nouveau capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions
1999	Levée d'options Annulation d'actions	25 248 (10 899)	96 225,82 (41 538,55)	273 743,25 (562 748,47)		
31-12-1999					5 271 614,60	1 383 181
2000	Levée d'options Apport-fusion GO Sport	66 944 2 383 320	255 138,68 908 369,79	876 554,41 59 664 065,63		
31-12-2000					14 610 123,07	3 833 445
2001	Levée d'options Conversion du capital en euros	3 750	14 292,10 724 364,83	312 497,90		
31-12-2001					15 348 780,00	3 837 195
2005	Levée d'options Annulation d'actions	100 (124 769)	400 (499 076)	4 127 (122 097,14)		
31-12-2005					14 850 104,00	3 712 526
2006	Levée d'options	79 762	319 048	3 242 427,74		
31-12-2006					15 169 152,00	3 792 288
2007	Levée d'options Annulation d'actions	32 900 (47 665)	131 600 (190 660)	1 242 163 (2 170 187,45)		
31-12-2007					15 110 092,00	3 777 523
31-12-2008					15 110 092,00	3 777 523
31-12-2009					15 110 092,00	3 777 523
31-12-2010					15 110 092,00	3 777 523
28-02-2011					15 110 092,00	3 777 523

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2010

Nombre total d'actions : 3 777 523.

Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2011

Nombre total d'actions : 3 777 523.

Nombre d'actionnaires

Plus de 600, sur la base des recherches de titres au porteur identifiables réalisées en février 2011.

Compte tenu des informations dont la société a connaissance, la répartition en capital et en droits de vote des actions se présente comme suit au 28 février 2011 :

Actionnaires	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Groupe Rallye ⁽¹⁾	2 752 486	72,86	5 404 472	78,32
Autodétention ⁽²⁾	35 231	0,93	-	-
Darty	458 860	12,15	917 720	13,30
Tocqueville Finance	220 006	5,82	220 006	3,19
Sous-total	3 466 583	91,77	6 542 198	94,80
Autres actionnaires ⁽³⁾	310 940	8,23	358 519	5,20
• dont au nominatif	11 781	0,31	22 060	0,32
• dont au porteur	299 159	7,92	336 459	4,88
TOTAL	3 777 523	100,00	6 900 717	100,00

(1) Dont société Rallye : 1 684 805 – société Miramont Finance et Distribution : 1 065 181.

(2) Affectées au contrat de liquidité mis en œuvre le 22 mai 2006.

(3) À la connaissance de la société, aucun « autre actionnaire » ne détient directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Franchissements de seuil notifiés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2011

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2011, aucun franchissement de seuil n'a été notifié.

Nantissement du capital

Néant.

Pacte d'actionnaires et actions de concert

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires ni de personnes ou groupe de personnes exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur la société.

Les mandataires sociaux, au même titre que l'ensemble des collaborateurs du Groupe, sont soumis à un code de bonne conduite relatif aux opérations sur les titres de la société effectuées à titre personnel. Il leur est notamment interdit d'acquérir ou de céder des titres pendant la période de trente jours précédant la publication des résultats annuels et semestriels.

Opérations avec des apparentés

Ces opérations sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la page 108 du document de référence 2010.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 avril 2010 étant valable jusqu'au 30 octobre 2011, l'assemblée générale en date du 29 avril 2011 est appelée à reconduire ce programme d'achat d'actions.

Part du capital détenue par la société et répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société

Au 28 février 2011, la société détient 35 231 actions propres, intégralement au titre du contrat de liquidité AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la Bourse et de la finance), soit 0,93 % du capital.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme d'achat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;
- les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximal d'achat

Groupe GO Sport aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 28 février 2011, 377 752 actions de 4 € de valeur nominale chacune. Compte tenu des 35 231 actions propres déjà détenues au 28 février 2011, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 342 521, correspondant à un investissement maximal théorique de 34 252 100 € sur la base du prix maximal d'achat de 100 € prévu dans la septième résolution soumise au vote de l'assemblée générale du 29 avril 2011.

Durée du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions est reconduit pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2011, et au plus tard le 29 octobre 2012.

MODIFICATION DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution du capital au cours des trois dernières années a été la suivante :

Actionnariat	Situation au 31-12-2010			Situation au 31-12-2009			Situation au 31-12-2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Rallye	2 752 486	72,86	78,39	2 751 986	72,86	78,34	2 751 986	72,85	79,11
Actions autodétenues	41 008	1,09	-	37 477	0,99	-	36 250	0,96	-
Darty	458 860	12,15	13,31	458 860	12,15	13,30	458 860	12,15	13,19
Tocqueville Finance	220 006	5,82	3,19	229 105	6,06	3,19	229 105	6,06	3,29
Autres actionnaires	305 163	8,08	5,11	300 095	7,94	5,17	301 322	7,98	4,41
TOTAL	3 777 523	100,00	100,00	3 777 523	100,00	100,00	3 777 523	100,00	100,00

Organigramme simplifié au 28 février 2011



(1) La société Euris est contrôlée par Monsieur Jean-Charles Naouri.

(2) 92,55 % des droits de vote.

(3) 91,99 % des droits de vote.

(4) 72,52 % des droits de vote.

(5) 78,32 % des droits de vote.

MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Le titre Groupe GO Sport (code ISIN FR00072456) est coté au marché Euronext Paris (compartiment C).

L'évolution des cours est présentée ci-dessous pour la période de janvier 2010 à février 2011 (1).

Années/mois	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Volume (nombre d'actions échangées)	Capitaux échangés
				(en milliers d'euros)
2010				
Janvier	20,28	17,52	9 213	173,73
Février	20,00	15,36	11 227	198,85
Mars	19,38	16,50	19 730	370,31
Avril	19,34	18,50	2 935	55,45
Mai	18,86	17,00	4 973	90,28
Juin	17,51	14,31	15 813	240,49
Juillet	15,01	14,28	4 570	67,45
Août	14,49	13,00	2 679	35,98
Septembre	13,01	11,60	6 598	80,35
Octobre	11,98	10,75	11 417	126,40
Novembre	13,10	10,62	13 005	151,13
Décembre	12,90	11,11	15 839	191,11
2011				
Janvier	16,82	11,50	34 269	492,96
Février	16,78	15,52	9 849	158,42

(1) Source : Euronext.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES – DÉLAI DE PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Groupe GO Sport n'a distribué aucun dividende au cours des cinq derniers exercices.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est intégralement éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

La politique de distribution des dividendes est fonction de la situation financière du Groupe et de ses besoins financiers prévisionnels.

Aucune garantie ne peut être fournie concernant le montant des dividendes qui seront distribués au titre d'un exercice donné.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont reversés, conformément aux articles L. 27 et R. 46 du Code du domaine de l'État, au Trésor public.

CONTRAT D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion à la page 33 du présent document de référence.

Options de souscription et d'achat d'actions de la société au 28 février 2011

Date de l'assemblée	AGE du 22-05-2003	AGE du 23-05-2006	AGE du 23-05-2006	AGE du 20-05-2008	AGE du 18-05-2009	AGE du 18-05-2009	AGE du 18-05-2009	AGE du 30-04-2010
Date du conseil d'administration	24-03-2006	22-05-2007	05-12-2007	01-04-2008	14-05-2009	18-05-2009	03-12-2009	30-04-2010
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre de bénéficiaires à l'origine	74	76	5	78	2	62	4	82
Nombre total d'options initialement attribuées	109 000	78 400	58 833	147 133	157 868	119 900	30 000	91 950
• dont nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux	52 900	22 000	54 333	37 780	157 868	10 500		4 500
• dont nombre total d'options attribuées aux 10 premiers salariés	35 000	24 500	4 500	34 500		43 000	25 000	46 000
Point de départ du délai d'exercice des options	24-03-2009	22-08-2010	05-03-2011	30-09-2011	13-11-2011	17-11-2011	03-06-2012	31-10-2012
Date d'expiration des options	23-09-2011	21-11-2012	04-06-2013	31-12-2013	13-11-2014	17-11-2014	03-06-2015	30-10-2015
Prix d'exercice (en euros)	69,71	70,59	64,43	36,90	9,94	9,87	22,15	18,85
Nombre d'options exercées au 28 février 2011	-	-	-	-	-	-	-	-
• dont depuis le 1 ^{er} janvier 2011								
Options annulées au 28 février 2011 ⁽¹⁾	80 800	44 000	3 000	48 153	0	33 100	0	9 300
• dont depuis le 1 ^{er} janvier 2011								
Options restantes au 31 décembre 2010	28 200	34 400	55 833	98 980	157 868	86 800	30 000	82 650
Nombre résiduel d'actions pouvant être acquises ou souscrites au 31 décembre 2010	28 200	34 400	55 833	98 980	157 868	86 800	30 000	82 650

(1) À la suite de départs de bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires et options levées par ces derniers

	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix (en euros)	Dates d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	56 450	18,85	30-10-2015	30-04-2010
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé		Néant		

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

François Neukirch
Directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 26 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, inclus par référence tel qu'indiqué page 140, contient une observation sur les nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées.

Le directeur général

Monsieur François Neukirch

INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2009, les rapports des commissaires aux comptes y afférents et le

rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 58 à 92, 93 à 105, 26 à 46 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2010 sous le numéro D.10-0251. Les chapitres des documents de référence n°s D.10-0251 et D.09-0306 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence ;

- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les rapports des commissaires aux comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 56 à 90, 91 à 107 et 26 à 46 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2009 sous le numéro D.09-0306.

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit, département de KPMG SA - 1, cours Valmy
92923 Paris-la Défense.

Représenté par Monsieur Stéphane Devin.

Nommé par l'assemblée générale du 25 juin 1982 et renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1994, puis par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2006, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cabinet Ernst & Young Audit - Tour Ernst & Young

92307 Paris-la Défense. Représenté par Monsieur Nicolas Sabran.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Patrick-Hubert Petit - 1, cours Valmy

92923 Paris-la Défense.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2006 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Monsieur Nicolas Job - Tour Crédit Lyonnais, 129, rue Servient - 60326 Lyon.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Dénes Almasy de Zsadany – Secrétaire général et directeur financier Groupe GO Sport
17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
Téléphone : 33 (0)4 76 28 20 16
Fax : 33 (0)4 76 28 24 88
Site Internet : www.groupegosport.com

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC – INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Les documents sociaux relatifs aux deux derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des assemblées générales, feuilles de présence à ces assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes, statuts, etc.) et, le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, les informations financières historiques de la société pour les deux derniers exercices, notamment les comptes consolidés établis selon les normes françaises, peuvent être consultés au siège social de Groupe GO Sport.

Deux fois par an, les analystes et journalistes sont conviés aux présentations des résultats de la société, sous l'égide de la Société française des analystes financiers – SFAF (résultats annuels et semestriels). Les rapports annuels sont disponibles sur simple demande ainsi que sur le site Internet de la société (www.groupegosport.com), sur lequel il est possible de consulter les communiqués de presse et les éléments financiers du Groupe. Le présent document de référence est également consultable sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'information réglementée est disponible sur le site de la société sous une rubrique « Information réglementée » à l'adresse <http://www.groupegosport.com/pages/documentation.htm> et fait l'objet d'une diffusion par voie électronique via le diffuseur professionnel Business Wire.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales informations exigées par le Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 dans son annexe 1 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. Les informations non applicables à Groupe GO Sport sont indiquées en « n/a ».

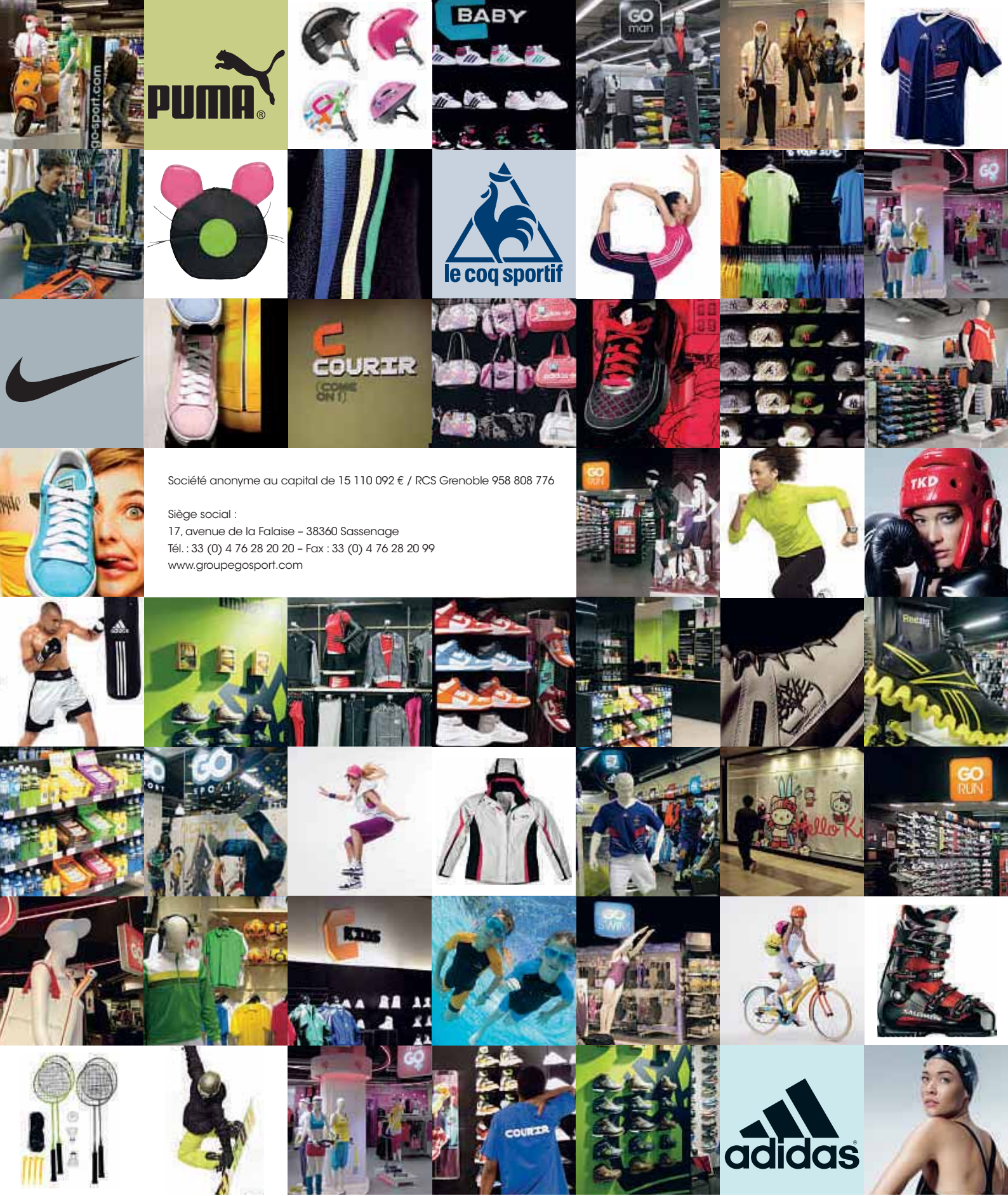
RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004	Pages
1. Personnes responsables	140
2. Contrôleurs légaux des comptes	140
3. Informations financières sélectionnées	8 à 9
4. Facteurs de risque	53 à 55
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	10, 26, 127 à 128
5.2 Investissements	26, 129
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	14 à 23
6.2 Principaux marchés	1
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendances éventuelles	54
6.5 Position concurrentielle	1
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	11 à 13, 127 à 129
7.2 Liste des filiales	67, 106, 128
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	73 à 76
8.2 Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la société.	34 à 35
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Bilan	27 à 28
9.2 Compte de résultat	27 à 28
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	9, 29 à 31, 62, 70 à 71
10.2 Flux de trésorerie	63
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	83 à 85
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5 Sources de financement attendues	129
11. Recherche et développement, brevets et licences	N/A
12. Information sur les tendances	3 à 7
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'administration et de direction	7, 36 à 42
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Montants des rémunérations versées et avantages en nature	42 à 45, 93, 103
15.2 Sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraite ou autres avantages	93, 103
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	36 à 42
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations	50 à 51
16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	36
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	32, 103, 111
17.2 Participation et stock options	33
17.3 Participation des salariés dans le capital	139

18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	29 à 31, 136 à 138
18.2 Existence de droits de votes différents	133 à 134, 136 à 138
18.3 Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	136 à 138
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	137
19. Opérations avec des apparentés	93, 137
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	111
20.2 Informations financières pro-forma	N/A
20.3 États financiers	59 à 63, 95 à 97
20.4 Vérification des informations annuelles	94, 107 à 110, 140 à 141
20.5 Date des dernières informations financières	31-12-2010
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	29, 111, 138
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	54
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	29, 101, 116 à 117, 135 à 138
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	31
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	29 à 30, 81, 136 à 138
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	29, 139
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	N/A
21.1.6 Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	N/A
21.1.7 Historique du capital de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	81 à 82, 136 à 138
21.2 Acte constitutif et statuts	130 à 134
21.2.1 Objet social de l'émetteur	130
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	36 à 42
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	133 à 134
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	133 à 134
21.2.5 Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	133
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7 Déclaration de franchissements de seuil statutaires	29, 137
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital	N/A
22. Contrats importants	129
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	141
25. Informations sur les participations	28, 67, 106, 128

Conception et réalisation : ✨ EURO RSCG C&O

Photos : © Kurt Stallaert - © Giampaolo Vimercati - © Mai-Linh

Ce document a été imprimé sur du papier Oxygène Silk pour la partie magazine,
qui est un papier constitué à 60% de fibres recyclées et à 40% de fibres vierges certifiées FSC,
et sur du papier Offset Oxygène pour la partie financière, qui est 100% recyclé certifié FSC.



PUMA

BABY

GO man

le coq sportif

COURIR
(COMME ON T)

Nike

Société anonyme au capital de 15 110 092 € / RCS Grenoble 958 808 776

Siège social :
17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
Tél. : 33 (0) 4 76 28 20 20 – Fax : 33 (0) 4 76 28 20 99
www.groupegosport.com

adidas

G R O U P E
GO sport